

LDL

Ligue des
droits et libertés

Droits et libertés

Perspectives pour les droits humains

Repenser la finance et le commerce

Le revenu minimum garanti

Le travail n'est pas une marchandise

Rompre avec l'ordre actuel :
une perspective féministe

Infléchir la domination à l'égard
des migrants

Prendre la démocratie au sérieux



La LDL est un organisme à but non lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

Comité éditorial

Nicole Filion
Lucie Lamarche
Denis Langlois
Dominique Peschard
Lysiane Roch

Collaboration à ce numéro

Aurélien Arnaud	Diane Lamoureux
Stéphanie Bernstein	Denis Langlois
Monique Chemillier-Gendreau	Eric Martin
Alexa Conradi	Bruno Massé
Eve-Lyne Couturier	Isabelle Mimeault
Hélène Gobeil	Sylvie Paquerot
Philippe Hurteau	Frédéric Paré
Mouloud Idir	Dominique Peschard
Lucie Lamarche	Bernard St-Jacques
	Claude Vaillancourt

Conception et Coordination

Dominique Peschard
Lysiane Roch

Révision linguistique

Marcel Duhaime
Lisette Girouard
Vanessa Vallières

Correction d'épreuves

Martine Éloy
Dominique Peschard
Lysiane Roch

Graphisme

Sabine Friesinger

Impression

Imprimerie Katasoho

Ce bulletin est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Il est distribué à leurs membres.

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Pour abonnement, avis de changement d'adresse ou commentaires, veuillez communiquer avec nous :
téléphone : 514-849-7717
courriel : info@liguedesdroits.ca

Revue de la Ligue des droits et libertés
Volume 32, No 2, automne 2013

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0828-6892

Dans ce numéro

Mot du président:

Le défi d'instaurer un ordre conforme aux droits humains 3
Dominique Peschard

Introduction:

Face à l'ordre existant: promouvoir un espace de choix alternatifs 4
Denis Langlois

Pour un ordre économique respectueux des droits humains

Pour construire un monde meilleur : repenser la finance et le commerce 8
Claude Vaillancourt

Repenser la fiscalité..... 10
Philippe Hurteau

Éliminer la pauvreté en... éliminant la pauvreté 12
Eve-Lyne Couturier

Pour la sécurité alimentaire: restaurer la régularisation des prix et des approvisionnements..... 15
Frédéric Paré

Pour un ordre social respectueux des droits humains

Le travail n'est pas une marchandise..... 19
Stéphanie Bernstein

Le détournement de l'éducation 22
Éric Martin

La santé, au carrefour de tous nos droits 26
Isabelle Mimeault

Du droit de cité comme réponse au profilage des personnes marginalisées..... 30
Bernard St-Jacques

Coopération internationale : le temps est venu de faire des choix et d'agir 32
Hélène Gobeil

De la résistance à la transgression: quatre axes de réflexion pour le mouvement environnemental..... 34
Bruno Massé

Rompre avec l'ordre actuel : une perspective féministe 36
Alexa Conradi

Pour un ordre politique et juridique respectueux des droits humains

Rappelons aux États leurs obligations 39
Sylvie Paquerot

La structure politique de la société mondiale: obstacle à l'effectivité des droits humains 43
Monique Chemillier-Gendreau

Quel régime de droit pour infléchir la domination à l'égard des migrants? 46
Mouloud Idir

L'accès à la justice et les droits humains..... 49
Lucie Lamarche

Prendre la démocratie au sérieux 51
Diane Lamoureux

Quelle démocratie pour les peuples autochtones en 2014? 53
Aurélien Arnaud



Ligue des
droits et libertés



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Le défi d'instaurer un ordre conforme aux droits humains

Soixante-cinq ans après la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), l'idée d'un monde fondé sur les droits humains est plus pertinente et vivante que jamais. En témoignent les nombreuses luttes à travers le monde pour la démocratie et la justice sociale.

Cependant, force est de constater que ces aspirations sont de plus en plus bafouées par les États. Alors que les États sont censés veiller à la mise en œuvre des droits de la DUDH, ces derniers sont devenus l'instrument servile d'un système économique capitaliste mondialisé, incompatible avec les droits humains. Le capital financier, remis en selle par l'injection massive de fonds publics après la crise de 2008, se sert maintenant de la dette publique pour dicter aux États des politiques d'austérité qui balayent les gains sociaux et économiques des décennies précédentes. Sans compter que ce système économique fondé sur la croissance perpétuelle a des impacts tels sur l'environnement qu'il menace la survie même de millions d'êtres humains, peut-être même de notre espèce.

Dans ce contexte, les luttes sectorielles pour promouvoir tel ou tel droit, bien que nécessaires, s'avèrent souvent très décevantes quant à leurs résultats. Elles permettent parfois de freiner l'érosion des droits, rarement de les faire progresser. Ce constat impose aux organisations de défense des droits de prendre acte de la situation et de réfléchir collectivement aux moyens de sortir de cette impasse.

La présente revue s'inscrit dans la démarche que la LDL a entreprise dans le cadre de son 50^{ième} anniversaire pour nourrir cette réflexion. Elle fait suite au rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada produit par la LDL en collaboration avec une trentaine d'organisations de la société québécoise. Le rapport constate que le mode actuel d'organisation économique, sociale et politique est incompatible avec un ordre social fondé sur le respect des droits humains et conclut que quand l'ordre social ne permet pas la mise en œuvre des droits, c'est l'ordre qu'il faut changer, pas les droits!

Plus spécifiquement la revue vise à alimenter les débats lors des rencontres régionales de discussion ainsi que ceux du Forum sur les droits humains qui se tiendra le 25 avril 2014. Si ces points de vue appartiennent à leur auteur-e, et la LDL tient ici à les en remercier très sincèrement, nous espérons qu'ils apporteront un éclairage susceptible d'alimenter les échanges et discussions dans cette démarche collective.

Bonne lecture!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DP', with a stylized flourish extending to the right.

Dominique Peschard

Face à l'ordre existant Promouvoir un espace de choix alternatifs

Espoirs, exigences, possibilités

Denis Langlois, politologue

En juin 2013, la LDL publiait un « Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada »¹. Résultat d'une démarche collective, ce rapport recevait l'adhésion de près d'une cinquantaine d'organisations représentatives de leurs milieux respectifs².

Conçu en trois chapitres, 1- Effets du « tout à la croissance » sur les droits humains; 2- Conséquences d'une logique de marché sur des droits inhérents à la vie humaine, et 3- Évolutions menaçantes au plan de la démocratie et des droits civils et politiques, ce rapport tirait des conclusions sur la situation que vivent chez nous des centaines de milliers de personnes dont les droits sont violés régulièrement.

De ces conclusions, retenons qu'au-delà du constat de recul généralisé des droits, l'analyse met en évidence les causes plus profondes de ce repli. Le rapport critique des tendances structurant un ordre social et international devenu de moins en moins compatible avec la mise en œuvre effective des droits humains. Il invite à rompre avec le projet de société qu'on nous impose. Cette rupture vise en fait le rétablissement des droits en tant que dessein de l'ordre social et international.

Dès lors, peut-on se demander, est-il utopique pour des sociétés valorisant le profit et la prédation de ressources d'apprécier leur prospérité à partir d'autres critères que le PIB? Porteur de violations de droits, l'ordre actuel peut-il devenir « durable »? Serait-il illusoire de prétendre en modifier les critères décisionnels?

On pourrait répondre oui à ces interrogations. Et alors, les raisons d'espérer un changement demeuraient ténues. Transformer l'ordre existant au niveau local comme international est en effet un défi immense. Il concerne la majorité des êtres humains sur cette planète, voire même au plan écologique l'espèce humaine dans sa globalité, ce qui renvoie aussi aux autres espèces, au rapport de l'espèce humaine avec la nature.

Mais chez nous comme ailleurs dans le monde, il existe un facteur décisif de mobilisation collective capable de relever ce défi. C'est l'aspiration à la justice, à l'égalité, à l'éducation, au travail, à des conditions de vie décentes, à la liberté, à l'autonomie, à la reconnaissance citoyenne, à celle de peuples pour leur émancipation, vers le « pouvoir » de disposer pleinement d'eux-mêmes.

Cette aspiration n'a rien d'irréel ou d'illusoire. Elle est inscrite dans la condition humaine, une condition commune à tous les êtres dotés d'entendement, malgré l'infinie diversité de langues, de cultures et de modes de vie. C'est justement cette condition commune qui confère des droits auxquels tous et toutes aspirent dans la mesure où, certes, les possibilités d'en prendre conscience et de les faire prévaloir existent.

Une exigence d'alternatives

C'est à la poursuite de l'objectif identifié dans le rapport – **remettre les droits d'êtres et de collectivités humaines au cœur des décisions politiques, juridiques et économiques à prendre, au niveau global comme au niveau local** – que cette revue de la LDL entend contribuer. En donnant la parole à des militant-e-s d'organismes participant à cette démarche collective ainsi qu'à des intellectuelles et intellectuels travaillant sur ces questions, la LDL veut ainsi favoriser le débat sur des perspectives alternatives nécessaires et plausibles. Cette revue s'ajoute donc au rapport de juin 2013, et est destinée à servir de contribution immédiate à la tenue de débats et rencontres à venir, notamment celle d'un Forum national sur les droits humains en avril 2014.

Dans cet esprit, plusieurs des articles mettent de l'avant des idées destinées à repenser, à modifier, à imaginer *un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet*³. Suite au diagnostic établi, il est apparu essentiel de mettre sur la table des propositions susceptibles de contester des vérités présentées comme immuables dans la présente conjoncture de crises

1. Ligue des droits et libertés, Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada, juin 2013, <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rappot-droits-humains-web.pdf>

2. La liste de ces organisations est disponible en page 2 du Rapport mentionné.

3. *Déclaration universelle des droits de l'homme*, article 28, A.G. Rés. 217A (III), U.N. Doc. A/810, (1948), http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf. L'article 28 de la DUDH fait l'objet d'une analyse quant à sa portée au regard des obligations des États, notamment sur le plan social et sur le plan international, dans la 3e partie de la revue.

multidimensionnelles. Qu'il s'agisse d'enjeux économiques, sociaux, politiques ou juridiques, ces propositions alternatives sont destinées à être discutées et débattues. Sans postuler ici leur caractère exhaustif, ni prétendre que la LDL elle-même ait pris position sur la nature et la portée de telles propositions, c'est l'intérêt de les publier en tant que contributions au débat qui s'est avéré primordial.

Un ordre conforme aux droits humains est-il possible?

Exiger que les droits humains soient effectivement au cœur de l'ordre social et international, en faire un critère primordial de l'analyse et de la transformation de l'ordre existant, tel est le sens du défi à relever; non seulement pour un organisme de défense des droits comme l'est la LDL, mais aussi pour tout organisme ou institution engagée à promouvoir une société où l'humain prime sur le bénéfice immédiat et sur la compétition, voire sur la guerre, et, bien sûr, pour tout-e citoyen-ne conscient-e de ces enjeux.

• Remettre l'économie à sa place

La première partie de cette revue s'inscrit en contrepartie des solutions « langue de bois » et « recettes magiques » de l'économie néo-libérale. Elle entend contester certains dogmes sensés dénouer les crises récurrentes de l'économie capitaliste.

Présentés dans le rapport de juin 2013, certains effets du « tout à la croissance » sur les droits humains ne sont pas sans lien avec le refrain déphasé selon lequel une croissance continue permettrait de résoudre les pertes d'emplois, le chômage, ou l'absence de revenus suffisants. Non seulement cela est inexact⁴, mais il y a nécessité de s'interroger sur la nature de la croissance désirée en renversant les termes mêmes de ce qu'on appelle la richesse. N'existe-il pas une décroissance d'activités susceptibles de répondre à des besoins majeurs des êtres humains, et en même temps une croissance d'exploitation de ressources, de biens obsolètes, voire futiles, susceptibles d'en compliquer la satisfaction à des dimensions considérables?

Réduisant la richesse à son caractère monétaire ou matériel, l'ordre économique existant, aujourd'hui très financiarisé, pourrait être remis en question avantageusement par une série de mesures. Les articles de **Claude Vaillancourt** et de **Philippe Hurteau** proposent de telles mesures : modifications du système financier ainsi que du système fiscal, dans un pays mais aussi à l'échelle internationale. Pour être mises en œuvre, ces propositions requièrent certes une volonté politique – ce qui renvoie à des obstacles discutés dans la 3e partie. Mais

recadrer la richesse en la marquant d'un caractère humain, en la renvoyant à ses finalités, suppose aussi une prise de conscience collective à promouvoir.

Des voies de solutions vouées directement à l'exercice de droits économiques sont également présentées et discutées. Ainsi, l'article d'**Ève-Lyne Couturier** revient sur l'idée d'un revenu minimum universel. Cette idée qui vise à garantir une stabilité de revenus suffisants pour chacun-e demeure l'objet de débats importants, mais n'est pas pour autant farfelue, pour peu que l'on accepte de sortir de la logique dominante. **Frédéric Paré**, pour sa part, développe l'idée d'un contrôle des prix de certains aliments dans le cadre d'une politique agricole orientée davantage vers l'autonomie alimentaire que vers l'agro-exportation, idée aussi recevable dans le cadre d'un ordre social dont la finalité serait le respect des droits humains.

• Recentrer les paramètres décisionnels : passer d'une logique de marché à la primauté des instruments de droits humains

La seconde partie de la revue porte sur l'ordre social à promouvoir et sur certains enjeux liés au développement. Le rapport de juin 2013 évoquait une propension à la précarisation du travail et à la fragilisation des droits des travailleuses et des travailleurs, à une déresponsabilisation de l'État en faveur de la marchandisation accentuée des biens publics, et à l'abandon des obligations de ce dernier en matière de régulation de biens marchands, comme dans les cas du logement ou de l'alimentation.

Dans la mesure où le travail sert le pouvoir économique de plusieurs entités, pourquoi ne pas rendre toutes ces entités responsables de la garantie des droits humains des personnes travaillant à leur profit? C'est la proposition qu'argumente **Stéphanie Bernstein**, une proposition qui exigerait que des entités non étatiques puissent devenir imputables au regard d'instruments de protection des droits du travail, de l'ensemble des conventions de l'OIT par exemple⁵.

Promouvoir un ordre social respectueux des droits c'est aussi préserver et renforcer des biens publics comme ceux de la santé et de l'éducation. Ce sont des changements de modèle qui sont ici proposés pour sortir d'une tendance à la marchandisation de ces biens publics, notamment en éducation, thème discuté par **Eric Martin**. Dans le cas de la santé, **Isabelle Mimeault** propose d'adopter une vision globale de la santé, interdépendante d'autres réalités comme l'environnement, l'alimentation ou le logement. L'article avance également des mesures liant le droit à la santé au droit à un niveau de vie suffisant.

4. On a intérêt à se référer à des analyses d'économistes montrant une tendance à la baisse continue du taux de croissance des pays développés (PD) et illustrant que l'augmentation du taux de productivité et de la « richesse » dans ces pays n'entraîne pas celle d'emplois propres à lutter efficacement contre le chômage. Voir entre autres Pierre Larrourou, *Pour éviter le krach ultime*, Nova Éditions, 2012, p. 55-78.

5. Le Canada a ratifié 34 conventions de l'OIT; 26 sont en vigueur, 8 ayant été dénoncées, http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NOR_MLEX:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102582N

Par ailleurs, le rapport de juin 2013 relevait plusieurs formes par lesquelles des secteurs entiers de la population étaient exclus de l'espace public ou de leur droit de cité. Même si elles ne sont pas les seules, les personnes itinérantes, trop souvent victimes de profilage social, font partie de ces couches exclues. **Bernard St-Jacques** propose l'approche d'une solidarité entre groupes exclus. Est-ce envisageable? À quelles conditions?

• Enjeux de développement : quelle place pour les droits humains?

Les organismes de coopération internationale critiquent fermement la politique canadienne de développement à l'étranger, notamment en raison de son abandon de la promotion de droits humains reliés au développement des sociétés; et cela particulièrement où des entreprises canadiennes s'activent. En contrepartie, **Hélène Gobeil** défend une vision du développement d'abord fondée sur les particularités historiques et culturelles des peuples concernés, ainsi que sur leur droit de s'autodéterminer. En outre, sur les questions relatives au développement des pays du Sud, l'idée de rendre des acteurs non étatiques responsables des atteintes aux droits de ces populations est également proposée à l'endroit des entreprises transnationales (ETN) par **Monique Chemillier-Gendreau** en 3^e partie de cette revue. Trop souvent, en effet, les activités de ces entreprises à l'étranger entraînent des violations massives du droit international.

Le mouvement environnemental est interpellé constamment par les politiques de développement de nos gouvernant-e-s : quel développement, en effet, pour garantir la dignité humaine? Dans cette perspective, en postulant un constat d'échec des luttes environnementales, **Bruno Massé** avance des axes de réflexion propres à changer substantiellement la stratégie d'action de ce mouvement.

Fait à signaler, cette section de la revue contient aussi un texte à caractère transversal au regard des exigences reliées à la transformation de l'ordre existant. C'est l'article d'**Alexa Conradi**, présidente de la Fédération des femmes du Québec (FFQ). Le point de vue proposé s'appuie sur les conclusions issues des États Généraux de l'action et de l'analyse féministes tenus à l'automne 2013. L'auteure présente également le « Plan de développement du Québec » qui y fut adopté et rappelle l'importance de remettre en question la division sexuelle du travail et la non-reconnaissance du travail des femmes dans le cadre des alternatives à promouvoir.

• Renouveler les voies de la lutte politique et juridique; revoir les termes de la citoyenneté et de la démocratie

La 3^e partie de la revue vise à repenser les voies politiques et juridiques pour rendre effective la non violation des droits reconnus à tout être humain, universellement. Les cinq points de vue publiés ici adoptent la perspective de promouvoir

de nouveaux paramètres pouvant dépasser les obstacles rencontrés au sein de l'ordre politique et juridique existant. Partant d'une réflexion sur les limites de cet ordre concernant des problématiques spécifiques, leurs propositions réflexives se situent dans la durée, mais des mesures plus immédiates sont aussi envisagées.

Un premier article, celui de **Sylvie Paquerot**, situant la portée de l'article 28 de la DUDH, cherche à démontrer l'obligation impartie aux États d'évaluer l'ordre social et international à partir du critère des droits, ceux-ci devant devenir un critère de légitimité de l'ordre en question.

Le second article porte sur la structure politique de la société mondiale en tant qu'obstacle à l'effectivité des droits. **Monique Chemillier-Gendreau** y développe cette fois la critique du principe de la souveraineté des États modernes pour suggérer la création d'une Cour constitutionnelle internationale, de façon à assurer que des pratiques contraires aux engagements pris en adhérant à des conventions de droits ne puissent pas demeurer impunies.

Dans un troisième article, **Mouloud Idir** pose la problématique de la migration dans le cadre des limites propres à la « souveraineté » de chacun des États, la question des droits des migrant-e-s se retrouvant aujourd'hui dans une impasse selon lui. Devant les « sans État » ou les « sans droits », un effort d'imagination politique comportant celui de penser la communauté humaine en termes universels est nécessaire, en même temps que des modes opératoires différents dans l'immédiat.

Un quatrième article interroge une évolution risquée de la justice, un droit clé pour assurer le respect de l'ensemble des droits dans leur interdépendance. **Lucie Lamarche** fait une mise en garde majeure sur ce qu'elle appelle le *lifting* de l'accès à la justice. Comment assurer un accès universel à la justice pour que chacun-e puisse disposer d'un recours utile et effectif? Et ce n'est pas uniquement une question de sous nous dit-elle.

Dans la perspective de perpétuer les formes d'action citoyenne manifestées lors du « printemps érable » au Québec, un cinquième texte, celui de **Diane Lamoureux**, propose un renouvellement politique dans deux directions : celle du fonctionnement des institutions représentatives, et celle des formes de la démocratie.

Enfin, une citoyenneté inclusive dans notre pays exige de faire face aux enjeux du vivre ensemble avec les peuples autochtones. L'article de la représentante de la Fédération des femmes autochtones du Québec (FAQ), **Aurélie Arnaud**, rappelle l'importance de l'éducation sur l'histoire du colonialisme au Canada et au Québec, et insiste sur la protection de la Terre en tant que responsabilité incombant à toutes et à tous. S'agissant des peuples autochtones, l'exigence d'unité dans les luttes politiques ne peut, en effet,

faire l'économie d'une critique acerbe du comportement de nos décideuses et décideurs, lequel-le-s continuent de refuser de traiter ces peuples d'égal à égal. Et ce, en particulier au regard des territoires qu'ils occupent et des ressources qu'ils renferment.

Les urgences auxquelles nous faisons face quotidiennement, les luttes qu'il faut mener pas à pas pour éviter les reculs, ne doivent pas faire oublier l'importance d'un regard vers l'horizon, vers les objectifs que nous poursuivons.

Ces urgences appellent inévitablement notre résistance, mais elles résultent aussi en grande partie d'une évolution toujours plus menaçante de l'orientation des décisions prises dans notre société. Des lois, des politiques et des mesures, adoptées et prises souvent à notre insu, limitent dangereusement l'espace démocratique et menacent l'État de droit. Un exemple récent : la décision canadienne de restreindre la publication des décisions prises par des

tribunaux administratifs, le Tribunal de la sécurité sociale (TSS) et celui de la Section appel des réfugiés (SAR)⁶. Ces décisions confisquent un des principes centraux d'un véritable accès à la justice dans une société qui se dit démocratique : l'information publique des décisions judiciaires. On apprend presque tous les jours de telles décisions restreignant nos droits démocratiques.

La déconstruction en cours de l'État de droit peut nous priver de l'espace nécessaire pour exiger des choix alternatifs susceptibles de tracer un ordre plus respectueux des droits dans chaque secteur d'activité. Ces secteurs, on le voit mieux maintenant, sont en fait interdépendants les uns des autres au regard de la situation des droits humains. Face à un ordre globalement enclin à gruger nos droits, les attaquer et les violer, la réflexion et l'action citoyennes se doivent d'être imaginatives, mais aussi rigoureusement articulées et coordonnées. Il y a urgence, là également.

6. Le Devoir 9 janvier 2014 et 16 janvier 2014.

Quelques ouvrages pour nourrir la poursuite de la réflexion *

Liste non exhaustive

Monographies

ABRAHAM Yves-Marie, MARION Louis, PHILIPPE Hervé, *Décroissance versus développement durable, Débats pour la suite du monde*, Écosociété, 2011

CHEMILLIER-GENDREAU, Monique, *De la guerre à la communauté universelle Entre droit et Politique*, Fayard, 2013

COMÉLIAU Christian, *L'économie contre le développement? Pour une éthique du développement mondialisé*, L'Harmattan, Paris, 2009

DE SCHUTTER Olivier, *L'agroécologie peut doubler la production alimentaire en 10 ans*, Rapport du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, A/HRC/16/49, 20 décembre 2010, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/178/50/PDF/G1017850.pdf?OpenElement>

DURU-BELLAT, Marie, *Pour une planète équitable ; l'urgence d'une justice globale*, Seuil, 2014.

FISCHBACH, Franck, *La privation du monde: temps, espace et capital*, Librairie philosophique Vrin, 2011, 144 p.

LARROUTOUROU Pierre, *Pour éviter le krach ultime*, Nova Éditions, 2012

LE POULENNEC, Martine, *Vivre ensemble. Une utopie nécessaire*, Riveneuve, 2014.

LAMOUREUX Diane, *Le trésor perdu de la politique Espace public et engagement citoyen*, Écosociété, 2013.

MORIN, Edgar, *La voie*, Éditions Pluriel, 2012.

VANDERBORGHT, Yannick et VAN PARIJS, Philippe, *L'allocation Universelle, La Découverte*, 2005, sur Internet, http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/etes/documents/2_7071_4526_2.pdf

Recueils d'ouvrages collectifs

À BABORD, revue, *Démocratiser l'économie*, Dossier, No 48, février / mars 2013, http://www.ababord.org/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=143

COLLÉGIUM INTERNATIONAL, *Le Monde n'a plus de temps à perdre / Appel pour une gouvernance mondiale, solidaire et responsable*, coordination Sacha Goldman, Actes-Sud-Léméac, Babel, avril 2013.

COURNIL Christelle et COLARD-FABREGOULE Catherine direction, *Changements environnementaux globaux et Droits de l'homme*, Bruylant, 2012.

LES ÉCONOMISTES ATERRÉS, coordination Benjamin Coriat, *Changer d'économie*, Actes Sud-Léméac, Babel, 2011

MANIFESTE CONVIVALISTE, *Déclaration d'interdépendance*, Le Bord de l'eau (collectif), Lormont, 2013.

MAUSS, *Vers une autre science économique (et donc un autre monde)?*, Revue du Mouvement anti-utilitariste dans les Sciences sociales, no 30/La Découverte, 2007

MILLET Damien et TOUSSAINT Éric direction, *La Dette ou la Vie*, CADTM, Éditions Aden, Bruxelles 2011.

RELATIONS, revue, *Un monde qui vacille*, Dossier, No 770, février 2014

SERREAU Coline direction, *Solutions locales pour un désordre global*, Actes Sud-Léméac, Babel, 2010

* Comme pour les textes présentés dans la revue, la LDL ne partage pas nécessairement toutes ces analyses ou propositions, l'objectif étant plutôt d'illustrer la richesse, et la diversité des propositions alternatives aux choix politiques et économiques actuels.

Pour construire un monde meilleur Repenser la finance et le commerce



Illustration d'ATTAC-France utilisé lors des mobilisations contre le G8 et G20 en France, 2011.

Claude Vaillancourt, président

Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC-Québec)

L'ordre économique qui règne présentement n'est pas très favorable à l'égalité et au respect des droits. Dans toute l'histoire de l'humanité, jamais une minorité de riches n'a autant possédé. L'extrême richesse donne une série de privilèges qui vont bien au-delà du simple avantage d'avoir beaucoup d'argent et de biens matériels. Parmi ces privilèges, on peut souligner la possibilité de payer très peu d'impôts, un meilleur accès à la Justice, devenue toujours plus coûteuse, et la capacité d'intervenir sur des décisions politiques, par un lobbying intensif, par la publicité et par l'utilisation des médias de masse.

Devant un tel pouvoir, il existe un décalage considérable entre les solutions pour transformer ce système, qui sont nombreuses et souvent très pragmatiques, et l'absence de volonté politique de les appliquer. Celle-ci est si grande que les gens au pouvoir parviennent à présenter comme irréalistes, idéalistes, voire extrémistes, des solutions qui ont auparavant été appliquées avec succès, ou dont les conséquences seraient profitables à la majorité de la population.

En ce qui concerne la finance, l'une des premières mesures à prendre serait de séparer les banques de dépôts des banques d'investissement. Les États-Unis ont conçu une pareille mesure pendant la crise des années 1930, par le Glass-Steagall Act, qui s'est maintenu de 1933 à 1999 (même s'il a été considérablement affaibli dans ses dernières années). Ceci empêcherait de transformer les dettes des individus en titres financiers — principale cause de la crise de 2007-2008 —, mais aussi réduirait la taille des banques. L'absence d'une telle réglementation a permis l'existence de banques tellement gigantesques qu'elles ne peuvent pas faire faillite. Leur sauvetage à coup de milliers de milliards de dollars, en

compensation pour leurs actions irresponsables, coûte encore très cher aujourd'hui aux populations.

Il serait important de limiter le champ de la spéculation. On devrait interdire, par exemple, la spéculation sur les aliments ou sur les ressources naturelles de base. Un bon moyen de la ralentir serait l'application d'une taxe sur les transactions financières, qui réduirait les opérations à très court terme, aujourd'hui robotisées, qui se font en grande quantité sur des marges de profits très faibles. Les capitaux seraient alors moins volatils et l'économie plus stable. Cette taxe apporterait aussi des revenus considérables qui seraient redistribués aux services publics, à l'aide aux pays en développement et à la lutte contre les changements climatiques.

Fiscalité, paradis fiscaux, environnement

Un monde plus égalitaire ne peut se concevoir sans une fiscalité équitable. Celle-ci commence par le rétablissement d'un impôt progressif, qui demande une contribution plus élevée de la part des citoyens les plus aisés. Mais il faudrait aussi imposer davantage les entreprises, ce qui est rendu plus difficile par la concurrence fiscale qui s'accroît entre les pays. Pour favoriser l'implantation d'entreprises sur leur territoire, les gouvernements adoptent des mesures toujours plus complaisantes envers elles. Ces mêmes entreprises menacent de s'en aller aussitôt qu'on leur demande une meilleure contribution aux finances publiques. Le recours aux paradis fiscaux est tellement systématique de la part des grandes corporations que payer de l'impôt est devenu pour elles facultatif. Des révélations, selon lesquelles des compagnies, telles Amazon, Starbucks, Google, Apple et Microsoft n'ont en

rien contribué aux revenus des États en Europe, et ce, depuis plusieurs années, ont bien montré l'ampleur du problème.

Il serait donc nécessaire d'imposer les entreprises dans les pays mêmes où elles réalisent leurs profits. Il faudrait aussi empêcher les banques de tenir un rôle indispensable d'intermédiaire en leur interdisant d'avoir des filiales offshore. Il faudrait enfin mettre fin aux accords de double imposition avec les paradis fiscaux, comme celui que le Canada a signé avec la Barbade, qui sont en réalité des accords de non imposition. L'échange automatique de renseignements, adopté par le G20 et qui touche tant les entreprises que les individus, est un pas dans la bonne direction pour lutter contre le secret bancaire, qui permet les planifications fiscales les plus douteuses. Mais il faut aller plus loin que cette seule mesure.

L'économie ne devrait plus se baser sur une exploitation sans limites des ressources naturelles. La préservation de l'environnement et des écosystèmes deviendrait une priorité et le recours aux énergies non renouvelables serait pensé en fonction des générations futures, en restreignant autant que possible leur usage. La priorité serait accordée à l'économie d'énergie et aux énergies renouvelables. Des investissements considérables seraient réservés aux importantes transformations que ces politiques exigeraient.

Le commerce international sans le libre-échange

Il est essentiel de revoir l'entière organisation du commerce international, pris dans une grande toile d'accords de libre-échange conçus d'abord et avant tout pour accroître les profits des entreprises transnationales. Ces accords créent un contexte de concurrence sauvage très nocif pour les économies locales. Paradoxalement, ils éliminent cette même concurrence en permettant le développement de gigantesques oligopoles qui contrôlent les marchés. Et cela, en poussant à la baisse les salaires et les conditions de travail.

En favorisant une agriculture basée sur l'exportation, les accords de libre-échange encouragent le développement d'une agro-industrie peu créatrice d'emploi et doublement dommageable pour l'environnement : par les circuits longs empruntés par les aliments qui voyagent sans limites d'un continent à l'autre, et par l'utilisation à grande échelle de pesticides, d'engrais chimiques, d'hormones de croissance et d'une machinerie énergivore. Ces accords empêchent les pays de développer des politiques de souveraineté alimentaire et d'aider les paysans pauvres. Il faudrait au contraire que les gouvernements soient libres de soutenir de façon significative l'agriculture paysanne et biologique. La recherche devrait être orientée vers le développement de ce type d'agriculture, plutôt que sur les OGM et autres fabrications en laboratoire. De plus, il serait important d'empêcher les produits agricoles richement subventionnés des pays du Nord de pénétrer les marchés des pays pauvres, incapables de faire face à un pareil dumping.

Les accords sur la protection des investissements étrangers devraient être interdits, ainsi que le souhaitent plusieurs pays. Les compagnies assumeraient les risques d'investir dans un pays étranger et ne pourraient plus poursuivre les gouvernements qui les empêchent de réaliser des profits, à cause d'une réglementation adoptée dans l'intérêt public. Elles ne profiteraient pas de tribunaux spéciaux, mis en place par les accords de libre-échange, qui délibèrent de façon non transparente et dont les jugements sont le plus souvent favorables à la grande entreprise. Cette justice parallèle coûte très cher et limite la portée de la démocratie. Elle n'a donc pas sa raison d'être.

Le commerce international s'accomplirait selon le principe de la collaboration plutôt que d'une fallacieuse concurrence. Il devrait permettre de rehausser les réglementations selon les meilleurs pratiques en ce qui concerne la protection du travail, la sécurité publique, la protection de l'environnement, plutôt que de les réduire et les assouplir, comme dans les accords qui sont négociés présentement.

Afin d'éviter des dégâts encore plus grands causés par l'élimination des frontières commerciales, sans que l'on songe à en évaluer de façon neutre et rigoureuse les effets, il faut mettre fin aux accords qui sont négociés présentement dans le plus grand secret, sans véritable consultation des populations et sans débats publics dignes de ce nom. Ceci concerne plus spécifiquement l'Accord économique entre le Canada et l'Union européenne (AÉCG) et l'Accord transpacifique (PTP) entre douze pays de la zone du Pacifique, dont le Canada.

L'obstination des puissants

Chacune de ces mesures pourrait se mettre en place sans difficulté et créerait un monde beaucoup plus juste. On réussit pourtant à les présenter comme inacceptables et dangereuses. Plusieurs d'entre elles impliquent, pour les gouvernements, principalement, deux actions qui les rebutent profondément, quand il s'agit de les appliquer aux classes privilégiées: *taxer et interdire*.

Ces mesures conviennent pourtant bien à la grande majorité des populations : ces dernières ont sur leurs épaules l'essentiel du poids de la fiscalité ; elles doivent être surveillées, contrôlées par une série d'interdictions, comme celle de manifester en toute spontanéité, de circuler librement et, parfois même, de s'exprimer. Ce qui ne vaut pas pour les individus les plus riches et pour les grandes entreprises : toute restriction à leur « liberté » est présentée comme une menace grave pour l'économie et peut faire l'objet de dures représailles. L'âpreté, la morgue et l'obstination avec lesquelles cette caste soutient ses privilèges rend tout changement très difficile. Son point d'honneur est de ne céder sur rien. Cette fermeture catégorique et intransigeante aux intérêts de la majorité est l'un des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés.

Repenser la fiscalité

Philippe Hurteau, chercheur

Institut de recherche et d'informations socio-économique (IRIS)

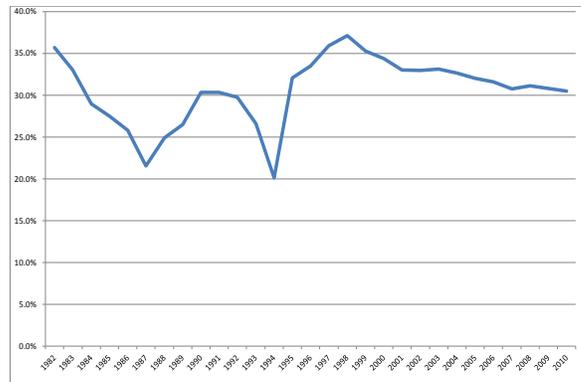
La conjoncture politique québécoise, lorsque qu'il est question de notre système fiscal, est au beau fixe depuis maintenant une trentaine d'années. L'heure est résolument aux compressions et à défiscalisation des entreprises et des contribuables les plus fortunés. La liste des transformations contestables mises en place par les gouvernements successifs n'est plus à faire : diminution du nombre des paliers d'impôt, lutte inefficace contre l'évasion et l'évitement fiscaux, abolition de la taxe sur le capital, maintien d'un taux anémique pour les redevances minières, etc. Le gouvernement, en période de prospérité, réduit la contribution fiscale demandée sous prétexte de maintenir un environnement d'affaire concurrentiel; tandis qu'en période de ralentissement économique ou de récession, la seule solution envisageable est l'application de plans d'austérité plus ou moins rigoureux. Le maintien d'un filet social digne de ce nom ou de services publics accessibles et de qualité devient en définitive de plus en plus difficile à garantir.

Dans ce contexte, l'approche privilégiée par Québec pour financer ses services fut l'instauration de la TVQ et, plus récemment, la mise en place de la révolution tarifaire sous le dernier règne libéral. Dans chacun des cas, les solutions retenues ont les mêmes travers : il s'agit de formes régressives de taxation en plus, en ce qui concerne la tarification, de participer à la marchandisation des services par l'instauration d'un « juste prix » pour acheter le privilège d'accéder aux services dispensés par l'État.

À force de vouloir satisfaire les exigences du patronat en matière fiscale, l'État québécois se prive d'une marge de manœuvre dont il a pourtant grand besoin.

Afin d'assurer la pérennité des mécanismes de redistribution de la richesse et de justice sociale, il est grand temps de retourner la situation. Le graphique 1 montre pourtant que l'effort demandé aux plus fortunés a tendance à baisser depuis une trentaine d'années, et ce, malgré les importantes fluctuations survenues entre 1986 et 1998. Comme on le voit, le centile ayant les plus hauts revenus a vu diminuer son taux effectif d'imposition de 35,7 % en 1982 à 30,5 % en 2010. Depuis 1998, l'impôt de cette catégorie de revenu a connu une réduction de 6,6 points de pourcentage, soit une baisse de 22 %.

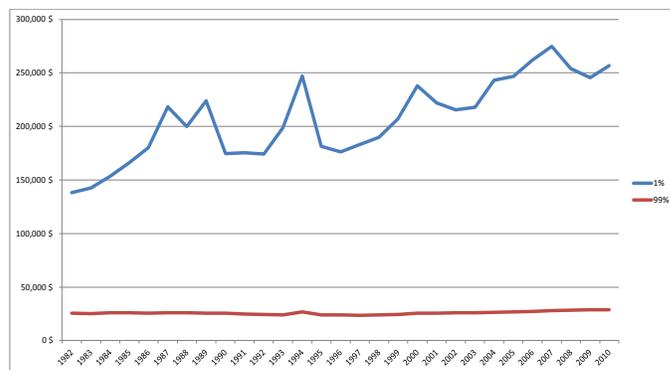
Graphique 1 : Taux d'imposition effectif, fédéral et provincial, du 1 % ayant les plus hauts revenus



Source : Statistique Canada, Tableau CANSIM 204-0002.

Pendant ce temps, du côté du revenu des ménages, la tendance suivait une courbe bien différente. Le graphique 2 montre assez clairement que ceux et celles qui ont bénéficié de la croissance économique des trente dernières années appartiennent au 1 % des hauts revenus. Ces derniers ont vu leurs revenus après impôt passer de 138 208 \$ à 256 700 \$ de 1982 à 2010 (le tout en dollar de 2010). Durant le même période le taux d'investissement des entreprises par rapport au PIB n'a cessé de décroître tandis que leur taux de profit, toujours par rapport au PIB, a presque doublé.

Graphique 2 : Revenu moyen et gains en capital après impôt et transferts, Québec, 1982-2010 (en dollars constants de 2010)



Source : Statistique Canada, Tableau CANSIM 204-0002.

Bref, il existe de l'espace fiscal afin de rééquilibrer les contributions des plus fortuné-e-s et des entreprises. Voici

quatre propositions qui, sans régler tous les problèmes de financement des services publics, auraient le mérite de remettre le principe de solidarité au centre de notre système fiscal.

Diminuer l'aide fiscale aux entreprises

En 2011, le montant total des dépenses fiscales (crédits, déductions, exonérations, etc.) du gouvernement québécois à l'endroit des entreprises était 4,1 milliards \$¹. Ce dernier montant se décompose en deux groupes, soit des dépenses de 3,3 milliards \$ (rappelons que cette catégorie est en hausse de 24 % en 6 ans) destinées à faire diminuer l'impôt devant être payé par les entreprises québécoises et un peu plus de 800 millions \$ s'appliquant à des diminutions des taxes à la consommation. Les dépenses fiscales, comme leur nom l'indique, sont des dépenses engagées par l'État, mais qui non pas nécessairement de contrepartie en termes de services offerts à la population. À ce titre, et surtout dans un contexte de lutte contre le déficit, il semble pertinent de visiter quelques-unes de dépenses afin de vérifier si le gouvernement, en les resserrant, pourrait réaliser un minimum d'économies.

Sur le 3,3 milliards \$ de dépenses fiscales destinées à réduire le taux d'imposition des sociétés, 3 mesures, totalisant plus d'un 1 milliard \$, paraissent peu pertinentes à conserver :

- La non-imposition de 50 % des gains en capital réalisés par une entreprise : 415 M\$;
- La possibilité pour les entreprises de reporter leurs pertes d'une année à l'autre : 568 M\$);
- L'octroi de congés fiscaux aux entreprises (88 M\$).

On le voit, le resserrement des dépenses n'est pas quelque chose à penser à sens unique. Avant de simplement sabrer dans les dépenses directement utiles à la population, il convient peut-être de revoir d'autres types de dépenses qui, elles, priorisent indûment les entreprises au détriment des citoyennes et des citoyens.

Éliminer le crédit d'impôt pour les gains en capital

Comme pour les entreprises, les particuliers réalisant des gains en capitaux peuvent en soustraire la moitié à l'impôt. En 2011, le coût de ce privilège fiscal qui favorise essentiellement les membres du 1 %, soit ceux et celles ayant d'important revenus de placement, était de 416 M\$.

Réinstaurer la taxe sur le capital

À la fin de la dernière décennie, le gouvernement du PLQ a pris la décision d'éliminer la taxe sur le capital des entreprises. Si ce choix peut être en partie justifié dans le cas des entreprises manufacturières, il est difficile de comprendre ce qui peut expliquer cette abolition dans le cas des entreprises financières. Ces dernières, qui ne participent pas directement à la production, mais qui se posent plutôt en intermédiaires obligés afin de permettre aux entreprises et aux particuliers d'accéder à de nouveaux capitaux, voient leur contribution fiscale diminuer sans aucune contrepartie productive. Réintroduire la taxe sur le capital pour ces entreprises représente donc un bon moyen de s'assurer que ces dernières participent minimalement au financement des services publics. Le gouvernement, selon plusieurs estimations, pourraient ainsi aller chercher de 600 à 700 M\$.

Établir un système d'imposition à 10 paliers

Le système d'imposition québécois est progressif, c'est-à-dire que le taux d'imposition des contribuables augmente en fonction de leur revenu. Cette augmentation se fait suivant différents paliers. Jusqu'en 1988, le système d'imposition au Québec comprenait 16 paliers d'imposition, échelonnés de 13 % à 28 %. Une série de réformes (les plus importantes étant celles de 1988 et de 1998) ont réduit de 16 à 4 le nombre de paliers d'imposition.

Le caractère progressif de notre système fiscal a donc grandement été diminué depuis une trentaine d'années. Afin de remédier à cette situation, il est possible de mettre de l'avant un système fiscal plus exigeant en termes de contribution au fur et à mesure que le revenu individuel augmente. En instaurant un régime à 10 paliers², un gouvernement soucieux de justice sociale et d'équilibrer son budget pourrait faire d'une pierre deux coups. Selon nos estimations, une telle mesure rapporterait jusqu'à 1,3 milliards \$.

On le voit, les quatre mesures suggérées montrent bien que la solidarité fiscale est encore possible. Souvent, ce qui bloque l'application de ce genre de mesures n'a pas grand-chose à voir avec ce qu'il est possible ou impossible de faire, mais relève surtout de la volonté politique du gouvernement en place. À force de vouloir satisfaire les exigences du patronat en matière fiscale, l'État québécois se prive d'une marge de manœuvre dont il a pourtant grand besoin.

2. COUTURIER, Eve-Lyne; HURTEAU, Philippe et TEMBLAY-PEPIN, Simon : *Budget 2010 : comment financer les services publics?*, IRIS, 2010.

1. *Dépenses fiscales : Éditions 2011*, Gouvernement du Québec, 2012.

Éliminer la pauvreté en... éliminant la pauvreté



Eve-Lyne Couturier, chercheure
Institut de recherche et d'informations socio-économique (IRIS)

Plutôt que de donner un poisson à une personne qui a faim, mieux vaut lui montrer à pêcher entend-on souvent. Et si on choisissait plutôt de lui donner les moyens de s'acheter une canne-à-pêche? Mieux encore, elle pourrait alors choisir elle-même si elle préfère manger du poisson, ou investir dans un jardin. C'est un peu l'idée derrière le concept d'offrir un revenu garanti à toute une population. Dans un tel modèle, tout le monde reçoit un montant simplement pour le fait d'appartenir à la société. La prestation est donc universelle puisqu'elle s'applique à l'ensemble de la population, mais également inconditionnelle puisque celle-ci n'est liée à aucun comportement ou situation. Que la personne travaille ou non,

qu'elle ait des économies ou non, aucun contrôle n'est exercé. Plusieurs modulations sont tout de même possibles¹. Parfois, les enfants reçoivent les montants complets, parfois seulement la moitié jusqu'à leur majorité. Des aides supplémentaires pour des cas particuliers (handicap, régions éloignées, jeunes enfants) peuvent aussi être octroyées.

Pour plusieurs, l'idée semble trop simple pour être efficace. Donner un montant à tout-e-s les citoyen-ne-s, sans condition

1. Pour en savoir plus, je vous invite à lire le livre *Allocation de base* écrit par Yannick Vanderborghet et Philippe Van Parijs. Il est disponible en ligne ici : http://www.uclouvain.be/cps/ucf/doc/etes/documents/2_7071_4526_2.pdf

et sans restriction? Voilà une bonne manière de transformer une population précaire en une population passive. Et comment pourrions-nous payer pour tout cela? Si les préjugés sont bien ancrés, ils ne sont pas pour autant fondés sur la réalité. Plusieurs projets pilotes ont été mis en place, surtout dans des pays habitués à l'aide humanitaire, avec des résultats surprenants qui méritent qu'on s'y attarde.

Du Manitoba au Kenya : des expériences à souligner

Les expériences qui ont été menées à travers le monde, pensons à ceux du Manitoba (Mincome de 1974 à 1979), de la Namibie (BIG, en 2008 et 2009) ou du Kenya (Give Directly, à partir de 2011), ont pu démontrer que les conséquences de telles mesures dépassent largement la simple amélioration économique. Dans le cas du Manitoba, le projet pilote se concentrait sur la municipalité de Dauphin. Les montants offerts étaient relativement semblables à ceux de l'aide sociale de l'époque, mais sans condition. Le programme a été abandonné suite à des changements de gouvernement au provincial et au fédéral et ce n'est que 30 ans plus tard, grâce au travail de l'économiste de la santé Evelyn Forget², que les données ont été analysées. Pendant les cinq ans du programme, les hospitalisations ont nettement diminué, tant pour des accidents liés au travail, pour des cas de santé mentale que pour des urgences de type général. Selon la chercheuse, on parle d'économies importantes, notamment grâce à une réduction de 8,5% des hospitalisations comparativement à des communautés similaires pendant la même période. Quant à une potentielle diminution du temps de travail, seuls deux groupes se sont démarqués en ce sens : d'abord, les mères de jeunes enfants qui ont choisi de prendre un plus long congé de maternité, ensuite les étudiant-e-s, qui ont préféré se consacrer à leurs études. D'ailleurs, il est intéressant de noter qu'un important retour à l'école a été remarqué pendant l'existence du programme. En effet, en 1976, il y avait plus d'élèves inscrits en 12^e année qu'en 11^e l'année précédente.

Du côté des pays africains, les programmes s'adressent d'abord à des populations vivant dans l'extrême pauvreté³. Les sommes reçues ont été généralement investies pour améliorer la durabilité des habitations, ou encore pour se donner les moyens de se trouver un emploi (transport hors du village, achat de matériel, création d'entreprise, etc.). On note également une diminution de la consommation d'alcool, de la prostitution, de vols mineurs et un sentiment de collectivité renouvelé.

2. FORGET, Evelyn, *The Town With No Poverty – Using Health Administration Data to Revisit Outcomes of a Canadian Guaranteed Annual Income Field Experiment*, Université du Manitoba, Février 2011, 37 p.

3. Dans le cas de la Namibie, les fermiers blancs ont été invités à participer à l'initiative, mais ont refusé.

Payer pour économiser

Combien coûterait l'instauration d'un revenu minimum pour l'ensemble de la population? Difficile à dire. Il faut d'abord choisir le montant qui serait alloué à toutes et tous, décider à partir de quel âge chacun-e serait admissible au programme et selon quelle modulation, déterminer quelles subventions seraient abolies ou modifiées (que fait-on de l'assurance emploi? comment peut-on adapter le programme de congé parental? qu'arrivera-t-il des prestations de vieillesse?), comment la fiscalité serait adaptée pour prendre en compte cette nouvelle réalité, etc. Mais ce total ne serait qu'une partie de l'équation, puisque viendraient ensuite les effets socio-économiques de la mesure. D'un côté, des économies seraient possibles sur les frais de santé et certaines dépenses en sécurité devraient également diminuer, alors que de l'autre, on pourrait voir une augmentation dans « l'entrepreneuriat » en réduisant les risques associés à une telle initiative et avoir un taux de diplomation plus élevé en permettant aux étudiant-e-s de se concentrer sur leurs études plutôt que sur leur travail extérieur.

Ce calcul variera donc selon la hauteur des prestations qui seront accordées, les économies des programmes qui seront abolis ou modifiés, les effets sur le marché du travail et les changements liés aux indicateurs sociaux-économiques. S'il est plus facile de déterminer les deux premières, les dernières variables sont difficiles à prédire. Les projets pilotes donnent des indications, mais comme il s'agit souvent de populations délimitées sur un territoire plus grand, l'extrapolation sur l'ensemble d'une juridiction (pays, État, province, etc.) est plus complexe.

Vivre pour travailler ou travailler pour vivre?

Un sondage international⁴ révèle que le groupe de salarié-e-s étant le plus enclin à aimer leur travail au point d'être prêt-e-s à le faire sans rétribution était celui qui gagnait le plus d'argent. En effet, le travail n'est pas qu'une question de chèque de paie, et le réduire à cela dans les mesures de réintégration au marché du travail est passer sous silence tous les aspects associés à la sociabilité, à l'estime de soi, à l'acquisition de pouvoir, au dépassement de soi et à l'émancipation qui y sont liés. Le travail, surtout dans nos sociétés post-industrielles, est de plus en plus vu comme une condition d'existence dans l'espace public. Il devient alors extrêmement violent de décider arbitrairement qu'une partie de la population, par sa propre volonté, choisit de s'en exclure. Bien entendu, il existe bien des personnes qui préfèrent se retirer du rapport marchand de l'existence qui peut être inclus dans la condition de salarié-e. Toutefois, bien peu le font par paresse ou lâcheté.

Ce discours récurrent est entendu principalement à travers des chroniques de commentateurs de droite, souvent

4. « Les Canadiens heureux au travail, selon un sondage », Radio-Canada.ca, 18 novembre 2013, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2013/11/18/005-travail-bonheur-canada-sondage-monster.shtml>

libertariens. Il trouve également écho chez certain-e-s politicien-ne-s qui n'hésitent pas à exiger ou à défendre des règles plus strictes sur l'assistance sociale afin de « forcer » le retour au travail. On stigmatise alors un groupe précaire tout en rendant son réintégration au marché du travail encore plus difficile. D'un côté, on leur donne à peine assez pour subvenir à leurs besoins, et de l'autre, on crée un climat dans lequel on laisse entendre que la coercition est le seul moyen de les amener à choisir d'être actif dans la société. Cette attitude, nourrie de préjugés et alimentée par des anecdotes à la pièce, fait peser de la responsabilité tout entière sur les épaules des personnes affectées, niant les causes structurelles. On regarde alors dubitativement une personne qui a connu l'aide sociale, surtout si c'était pendant une longue période. Telle personne qui a dû avoir recours à l'aide de l'État pour survivre, comment s'assurer qu'elle n'est pas une profiteuse du système, qu'elle retourne bien au travail avec volonté et désir de s'accomplir?

Les faibles montants qui sont offerts en dernier recours passent également sous silence les coûts à absorber pour se sortir de la pauvreté. Afin d'obtenir et de garder un emploi, par exemple, mieux vaut être en mesure d'assurer sa mobilité pour s'y rendre, d'avoir assez à manger pour garder sa concentration, de posséder les vêtements adéquats pour les tâches demandées, d'avoir un logement salubre pour retrouver ses forces et recommencer le lendemain. Il est étonnant de voir comment l'amélioration du revenu peut avoir un effet physique et mental sur les personnes, surtout au bas de l'échelle. De nombreuses et nombreux intervenants le notent de manière marquée lors du passage de l'aide sociale (604 \$/mois) au supplément de revenu garanti (740 \$/mois) à l'âge de 65 ans : ils remarquent alors un regain de dignité, une nouvelle volonté de s'impliquer, une attitude plus positive et indépendante. Tout ça, pour un peu plus de 100 \$ de plus par mois. Toute réforme de l'aide sociale qui n'augmente pas sensiblement les prestations, qui ne retire pas (ou limite) les conditions de liquidation des avoirs pour y avoir droit ou qui ne garantit pas une bonification des revenus pour chaque heure travaillée ne s'attaquera pas aux problèmes fondamentaux du programme actuel.

De plus, il est nécessaire de rappeler qu'il existe d'autres manières que celles associées au monde du travail de se rendre utile à la société, et d'aller chercher la reconnaissance et le sentiment d'accomplissement essentiel à l'estime de soi. Outre le bénévolat, nous pouvons noter la production artistique, le soutien aux proches (éducation de jeunes enfants, assistance aux personnes âgées, soins aux malades ou aux personnes vivant avec des handicaps) ou la poursuite d'études, l'approfondissement de connaissance.

Retrouver les bases de la citoyenneté

L'option du revenu minimum garanti cherche, entre autres, à ramener l'idée de citoyenneté sur une base qui n'a pas son assise dans le monde du travail. Il s'agit de faire confiance aux personnes en leur donnant des montants qu'elles pourront choisir librement comment dépenser afin de subvenir à leurs besoins, de les laisser faire les choix qui leur conviennent en s'assurant qu'ils aient les moyens de subsistance de base, soit un peu plus que ce que l'aide sociale offre aujourd'hui aux prestataires. La fiscalité permettrait ensuite de récupérer ce qui est offert aux personnes mieux nanties.

Pour certains défenseurs plus à droite sur le spectre politique, ce serait le meilleur moyen de réduire le rôle social de l'État, tout en simplifiant sa bureaucratie. Ainsi, on pourrait couper le filet social, retirer l'ensemble des normes minimales entourant le marché du travail et laisser les personnes faire des choix rationnels selon leurs besoins, leurs connaissances et leur capacité à prévoir. Le système de santé se réduirait alors à un marché d'assurances privées qu'il faudrait judicieusement choisir (et payer) au risque d'être sans soins lorsque la maladie frappera à la porte.

Pour d'autres plus progressistes, le revenu minimum garanti est plutôt une mesure qui chercherait à restructurer les services et les allocations offerts à l'ensemble de la population. Plutôt que de recevoir plusieurs chèques à la pièce, provenant de différents ministères et de différents programmes, pourquoi ne pas centraliser le tout, réduire la bureaucratie et offrir un montant global à toutes et tous? Cette manière de faire utiliserait les services publics comme appui. L'objectif serait alors d'offrir à la population à la fois des revenus décents pour répondre aux besoins de consommation de base, et des services publics accessibles et de qualité pour s'assurer de leur utilisation et de leur efficacité. En effet, à partir de cette vision du revenu garanti, les prestations ne dispensent pas l'État de continuer dans sa mission sociale, au contraire. Si on veut mettre de l'avant une vision citoyenne de la société, améliorer les indicateurs de santé et d'éducation ainsi de favoriser la mobilité sociale, il faut que le système permette un accès universel et de qualité à tous les services essentiels. Sinon, le risque est fort de simplement déplacer le problème.

Mais surtout, il faut se demander à quel point le jeu en vaut la chandelle. Le rapport même à la société et à la citoyenneté risque de se modifier. Sommes-nous prêt-e-s à faire certains sacrifices, à payer plus en impôts, à exiger une réforme fiscale en profondeur, à demander une plus grande implication des entreprises privées pour mettre en place une telle initiative? Et serions-nous prêt-e-s, collectivement, à faire confiance aux autres?

Pour la sécurité alimentaire : restaurer la régulation des prix et des approvisionnements



Frédéric Paré, agronome, M. A.
Coordonnateur de la Coalition pour la souveraineté alimentaire

Les aliments sont essentiellement produits, transformés, emballés, transportés, et commercialisés par des entreprises privées, au surplus mises en concurrence entre elles et de plus en plus à l'échelle planétaire. On ne contestera pourtant pas que l'aliment répond à un besoin fondamental. Sur un territoire géopolitique (un pays), n'y a-t-il pas dans l'accès économique et physique pour tous et en tout temps à des aliments sains provenant de ceux qui les produisent sur ce territoire, un élément légitime et fondamental de contrat social? En tout cas, ce sont les États qui ont signé les conventions internationales qui garantissent aux citoyen-ne-s la réalisation de leurs droits économiques, sociaux et culturels, comme ceux à l'alimentation, au logement, à l'éducation ou à la santé. Pas les entreprises. De ce point de vue, le contrôle des systèmes alimentaires, par la régulation, n'est qu'une suite logique à l'engagement des États face aux droits humains, la condition-même de leur réalisation.

Au plus fort de la crise alimentaire de 2008, la faim affligeait un milliard de personnes (elle atteint 840 millions de personnes dans le monde et 800 000 personnes au Canada en 2013). Le prix des principales céréales, comme le maïs, le blé ou le riz, est alors monté en flèche et s'est répercuté jusqu'aux produits transformés, comme les pâtes ou la farine, des tablettes d'épicerie montréalaises. C'est que le prix des aliments (sauf exception) n'est pas régulé autrement que par les forces du marché, selon lesquelles il reflèterait, en tout temps, un certain équilibre entre l'offre et la demande.

Une enquête menée en 2009 par la Fondation des maladies du cœur révélait des écarts de prix importants pour les aliments sains partout au pays. Les prix étaient particulièrement élevés dans les collectivités éloignées et nordiques. Par exemple, alors qu'il était possible d'acheter six pommes pour 1 \$ à Toronto, elles coûtaient 7,64 \$ à Rankin Inlet au Nunavut. De

même, quatre litres de lait à 1 % coûtaient 3,49 \$ à Vancouver, comparativement à 11,89 \$ à Rankin Inlet. La température moyenne annuelle dans la région de Montréal est de 5°C; 18°C en Nouvelle-Zélande où il en coûte donc beaucoup moins cher pour élever un mouton ou une vache laitière, ou cultiver des légumes. Selon le tout récent rapport sur les coûts de production du lait à travers le monde, il en coûte 35 \$ pour produire un hectolitre de lait dans cette contrée au climat doux-humide. Plus de 50 \$/hl chez nous. Alors il faut réguler le prix payé aux productrices et producteurs agricoles pour les aliments qu'ils produisent afin que leurs coûts de production soient couverts. Ne pas le faire revient à abandonner toutes les agricultures moins avantageées, comme les nordiques, les montagneuses, les arides. Or, en 2050, elles devront toutes être mises à contribution pour les 9 milliards de personnes qui habiteront la terre. La condition de leur existence, et donc de notre alimentation, est la régulation. Au Canada, on le fait déjà dans le cas du lait, des œufs et de la volaille où les prix à la ferme sont déterminés. Il faut étendre cette rémunération préétablie aux aliments de bases que notre territoire peut raisonnablement produire, y compris les tomates en serre, mais peut-être pas les bananes en serre... Une limite doit être identifiée où le coût de production n'en vaudra pas la chandelle.

On compte autour de 35 000 produits différents dans un supermarché moyen. L'État n'est pas responsable de la fixation du prix des biscuits, pour qu'ils soient au même prix à Sept-Iles qu'à Outremont, fussent-ils à l'érable. Ils sont des divertissements alimentaires. L'État n'est pas responsable de l'accès des citoyen-ne-s aux boissons gazeuses ou énergisantes ou aux croustilles. Ce sont des choix individuels qui ne regardent par l'État, sauf pour en contraindre l'offre pour des raisons de santé publique, par des taux de taxation plus élevés et des considérations santé fortement régulées.

La fixation du prix à la ferme et au détail d'environ 50 aliments de base et de 50 autres produits faiblement transformés décrit mieux la responsabilité de l'État. C'est très peu, en

fin de compte, considérant l'offre alimentaire occidentale contemporaine. Pour y parvenir, il faut s'assurer que les prix de détail couvrent les coûts de production à la ferme et les coûts de la transformation et de la distribution, excluant la rémunération du capital, qui n'est pas une responsabilité d'État, et qu'ils soient accessibles aussi aux consommatrices et aux consommateurs. En cela, la fixation d'un prix à la ferme s'impose, de même que des prix plancher et plafond au détail. On pourrait prévoir aussi, en échange d'une telle garantie de prix et d'écoulement pour les productrices et les producteurs agricoles, transformateurs et détaillant-e-s inscrits à ce « service alimentaire national (SAN) », qu'ils y consacrent une partie importante de leur production, convenue par contrat. Les citoyen-ne-s pourraient aussi tirer un avantage de leur participation à ce « SAN », soit au moment de l'achat, par un prix avantageux, ou sous une autre forme (ex. carte d'achat SAN avec escompte).

Ces régulations requièrent des tarifs douaniers très élevés qui empêchent les productrices et les producteurs ou transformateurs étrangers de rompre l'équilibre ainsi politiquement créé entre l'offre nationale et la demande nationale. Ces tarifs douaniers élevés sont malheureusement constamment menacés et remis en question au sein des OMC et ALÉNA de ce monde. Ils y sont aussi strictement limités.

La condition de réussite d'une telle régulation se trouve donc dans la reconnaissance, à l'échelle internationale, de la pertinence d'un traitement particulier pour les aliments et l'agriculture qui conférerait aux États une capacité restaurée de régulation des affaires alimentaires. Une capacité restaurée sur la base de la légitimité d'une sécurité alimentaire nationale fondée sur l'approvisionnement national, prévoyant le défi alimentaire des prochaines décennies, et conforme aux obligations d'États prévues aux conventions internationales de droits humains (ex. PIDESC). Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une réforme en profondeur de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC (ou d'autres ententes commerciales multilatérales), avec toute l'improbabilité que cette voie



suppose. Elle pourrait aussi survenir par la création d'un « nouveau droit » ou d'une nouvelle convention spécifique, hors-commerce, valorisant toutes les dimensions non-commerciales de l'agriculture et de l'alimentation, y compris le droit à l'alimentation et à la sécurité alimentaire, la biodiversité agricole, pour ne nommer que ces deux éléments importants, et créant ainsi une sorte de contrepoids juridico-politique aux différents accords commerciaux multi ou bi-latéraux.

Nous ne sommes pas devant un manque de droits individuels.

Les droits à l'alimentation ou au travail décent existent mais sont bafoués.

Nous ne sommes pas devant un manque de droits individuels. Les droits à l'alimentation ou au travail décent existent mais sont bafoués. Les mécanismes qui permettraient de les mettre en œuvre, voir de les judiciariser, ne sont pas à la hauteur des sanctions économiques qu'encourent **vraiment** les pays qui ne se soumettraient pas aux décisions finales de l'Organe de règlement des différends de l'OMC. Plusieurs analystes et juristes arrivent à cette conclusion. Dans son rapport de mission à l'OMC¹, le Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation soumet que les pays favorisent apparemment le droit au commerce en cas de doute, car la peine sera certaine et économique. Il y aurait effectivement un déséquilibre de la force en droit entre le droit économique et les droits humains. Le défi serait donc moins d'imaginer et de mettre en œuvre de nouveaux droits individuels, comme le droit des paysans actuellement discuté à l'ONU, par exemple, mais de restaurer les capacités politiques nationales, systémiques, le droit des peuples et de leur État, les droits collectifs, aux fins de la réalisation des droits humains, justement. C'est précisément le sens que la Coalition donne au concept de souveraineté alimentaire.

Une telle implication du public dans les affaires alimentaires n'est pas dans l'air du temps. Certains groupes d'agricultrices et d'agriculteurs, ayant survécu aux dernières décennies de compétition internationale et ayant tiré leur épingle du jeu, seront peu enclins à un tel projet. On pense aux productrices et aux producteurs maraîchers ou porcins, par exemple. Encore qu'il ne faudrait pas généraliser. Cette idée d'une régulation forte du prix des aliments de base, tant à la ferme qu'au détail, pourrait sans doute progresser au Québec mais elle ne franchirait vraisemblablement pas ses frontières, du moins tant que les maux du système alimentaire libéralisé ne seront pas plus étendus. C'est pourquoi il serait préférable d'avancer,

produit par produit, en commençant par le lait, dont les prix à la ferme et au détail sont déjà régulés mais pour le compte des opérateurs plutôt que pour celui des consommatrices et des consommateurs. La prise en compte de l'accès économique du lait pour les consommatrices et les consommateurs devrait donc infiltrer davantage la logique de la *Régie des marchés agricoles du Québec*. Le prix du lait au détail est régulé au Québec, mais par un prix plancher qui permet aux petit-e-s commerçant-e-s de préserver une marge bénéficiaire face aux commerces de type supermarché et grandes surfaces qui s'en servent souvent comme « lost leader ». L'industrie des libraires réclame une telle régulation pour permettre aux petit-e-s libraires de survivre à la concurrence féroce que leur livrent les grandes surfaces et même les Jean Coutu et Canadian Tire de ce monde. La stratégie serait alors de valoriser les vertus d'une régulation d'un prix plafond dans le grand public, pour le lait et éventuellement pour d'autres aliments de base, par exemple sur la base de la sauvegarde de nos agricultrices et de nos agriculteurs et de notre sécurité alimentaire à long terme, et dans ce cas, pour l'accès universel à un panier alimentaire de base, complet, à prix régulé et accessible pour toutes et tous. Les organisations de la société civile, avec les organisations professionnelles et d'opérateurs économiques, pourraient jouer un rôle de déclencheur et mettre en place des groupes d'échange et de réflexion, par filière, en vue de telles filières régulées.

La Régie de l'énergie joue ce rôle déjà en ce qui a trait aux tarifs d'électricité au Québec. Dans un pays nordique, l'énergie n'est pas un luxe. C'est pourquoi le tarif électrique au Québec était le plus bas en Amérique du Nord en 2012. La régulation des prix de détail au Québec, pour des biens ou services de consommation essentielle existe donc déjà.

À court terme, le gain le plus jouable serait l'émission d'un signal par l'État à l'effet qu'il entame une réflexion sur la question du droit international, en vue de ce traitement singulier. Même symbolique, une telle démarche enverrait un signal à l'ensemble de l'industrie et aux citoyen-ne-s, sur une prise en compte par l'État des éléments sociaux et environnementaux dans sa conduite des affaires alimentaires. C'est en tout cas à cette cible que la Coalition pour la souveraineté alimentaire se consacre avant toute autre déclinaison ou application plus précise, comme cette idée de la régulation des prix au détail. Ceci n'empêche pas d'expliquer à quoi un espace politique ainsi restauré pourrait servir, notamment à la fixation du prix d'un panier alimentaire de base.

1. <http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/or5-unofficial%20translation%20french%20a%20hrc%2010%205%20add%202.pdf>

Le Livre vert ne favorise pas le droit à l'alimentation à un prix décent

Extrait du *Mémoire du Regroupement des cuisines collectives du Québec présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles en septembre 2011*¹

D'une façon prioritaire, le gouvernement du Québec doit s'assurer que les personnes et les familles jouissent d'un pouvoir d'achat suffisant pour couvrir leurs besoins essentiels, ce qui inclut l'alimentation au premier chef. Un pouvoir d'achat suffisant, c'est la capacité économique nécessaire pour que chaque personne et sa famille puissent s'alimenter convenablement sur les plans de la quantité, de la qualité nutritive et de la variété, en tout temps et en toute dignité. Cette dimension nécessite la réforme des politiques publiques touchant au revenu telles que l'aide sociale, l'assurance-chômage, l'aide financière aux étudiantes et étudiants, le salaire minimum, les mesures fiscales et les politiques liées à l'habitation (notamment le contrôle des loyers et le logement social).

La dimension du pouvoir d'achat fait comprendre que, sur le plan individuel, la faim et l'insécurité alimentaire constituent de graves conséquences d'une pauvreté grandissante. Il faut donc mettre en place une série de mesures et d'interventions qui viendront renforcer la lutte à la pauvreté au Québec. Car si on [ne] meurt pas de la pauvreté et de la faim, on [...] vit moins longtemps et en moins bonne santé². Pourtant, le Livre vert ne fait nulle part mention de l'engagement ou de l'obligation pour l'État de mettre en place des moyens pour assurer le droit pour toutes et tous, et particulièrement pour les populations les plus défavorisées, de pouvoir se nourrir décentement, à un coût raisonnable.

Dans un contexte socio-économique de crise financière et alimentaire mondiale où les coûts liés aux produits alimentaires de base explosent³, le RCCQ déplore que le Livre vert ne propose aucune mesure spécifique pour contrer les impacts négatifs de cette flambée des prix et lutter contre l'appauvrissement d'une partie de la population. Pour que chaque individu puisse s'alimenter de façon convenable et stable, en tout temps et en toute dignité, son pouvoir d'achat doit certes être suffisant, mais il faut également que les aliments soient abordables. Plus spécifiquement, il est ici question d'une gamme d'aliments de base nécessaires à une saine alimentation à un prix que toutes et tous pourront se permettre.

L'implantation de mesures pour garantir des prix stables et décents pour un panier alimentaire de base, qui soit facilement accessible dans toutes les régions, nous paraît une mesure essentielle. Il s'agit d'un enjeu de justice et d'équité sociale. Voici un rappel de ce que nous demandions à cet égard en 2007 et réclamons de façon encore plus pressante en 2011:

Recommandation 3: Contrôler les prix des aliments de base

Que le gouvernement du Québec

- retravaille à l'établissement d'un panier alimentaire de base nécessaire à une bonne santé et favorisant l'accès à la production locale et biologique, de concert avec les acteurs concernés;
- développe des mesures concrètes pour contrôler le prix des aliments inclus dans ce panier de base et, à ce titre, explore la possibilité d'étendre la gestion de l'offre à d'autres secteurs de la production agricole, les productions maraîchères par exemple; [...]

Recommandation 4: Intensifier les mesures de lutte contre la faim et contre la pauvreté

Que le gouvernement du Québec

- applique sans tarder la clause d'impact de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* visant à ce que toutes les politiques économiques, fiscales, sociales, soient compatibles avec l'objectif d'éradiquer la faim;
- prenne les différentes mesures nécessaires à la couverture des besoins essentiels de toute la population québécoise (augmentation des revenus d'aide sociale, hausse du salaire minimum, réforme des politiques fiscales) et instaure rapidement un débat de société pour examiner sérieusement l'instauration d'une forme novatrice de revenu minimum garanti qui permette de couvrir les besoins essentiels dans une approche de dignité, incluant dans ces calculs les mesures du coût d'un panier alimentaire nutritif et responsable;
- mette rapidement en place une politique d'aide alimentaire axée sur la concertation des acteurs de l'industrie bioalimentaire et du secteur communautaire en appuyant concrètement la coordination de leurs actions afin d'éviter le gaspillage d'aliments; cette récupération permettra aux banques alimentaires et aux organismes de dépannage de pouvoir mieux agir dans les situations de crise et de détresse alimentaire, tout en s'assurant de la qualité des produits distribués.

1. Regroupement des cuisines collectives du Québec. 2011. *Une politique-cadre s'impose. Pour la reconnaissance du droit à l'alimentation, dans toutes ses dimensions*. Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles en réponse à la consultation sur le Livre vert « Donner le goût du Québec » pour une politique bioalimentaire Agriculture, pêcheries, alimentation. 1er septembre 2011, pages 12 et 13.

2. Lise Dubois et al. 1998. Enquête sociale et de santé.

3. *Le Devoir*, 16 avril 2011, « Le prix des aliments explose »: « Quelques exemples en vrac: le prix du blé est de 63 % supérieur à son niveau de mars 2010, celui du maïs a bondi de 83 %, la livre de café est passée de 1,30 \$ à plus de 2,70 \$... ».

Le travail n'est pas une marchandise *



Stéphanie Bernstein, professeure
Département des sciences, UQAM

Le PIDESC, tout comme la multitude d'instruments de l'Organisation internationale du travail (OIT)¹, nous donne une prise sur ce que devrait être le « travail décent ». Depuis 1999, le but déclaré de l'OIT est « que chaque femme et chaque homme puissent accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité »². Cet objectif concerne toute personne qui travaille moyennant rémunération, indépendamment de son statut de salarié ou de travailleuse ou travailleur autonome, et vise en particulier les personnes les plus précaires. L'« agenda » du travail décent a été renforcé par la *Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, adoptée par l'OIT en 2008. Recentrer l'action normative et collective sur le travail décent pousse nécessairement à s'interroger sur les trois tendances identifiées dans le *Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada* relatives à la priorité donnée à tout prix à la croissance économique, la marchandisation de la société et l'atteinte aux droits indispensables à la démocratie.

Réaffirmer le socle des droits au travail

Rappelons que le PIDESC garantit notamment le droit au travail (art. 6) - mais pas à n'importe quel travail dans n'importe quelles conditions³ -, le droit à des conditions de travail justes

1. Bureau international du travail (BIT), *Les règles du jeu : Une brève introduction aux normes internationales du travail*, Genève, BIT, 2009 (www.ilo.org)

2. BIT, *Un travail décent*, BIT, juin 1999 à la p. 3. Voir l'Agenda du travail décent du BIT : <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/decent-work-agenda/lang-fr/index.htm>

3. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Le droit au travail : Observation générale no. 18*, 2005.

et favorables (art. 7) et consacre la liberté syndicale et la possibilité d'exercer des moyens de pression (art. 8) pour rééquilibrer le rapport de force entre ceux qui détiennent le pouvoir économique et ceux qui en dépendent : les travailleuses et les travailleurs. La garantie d'un socle de droits au travail doit également se retrouver dans des lois nationales relatives au travail qui établissent, sans discrimination, un seuil minimum de droits pour toute personne qui travaille, que cela soit en matière de rémunération, de durée du travail, d'articulation entre travail et famille, de santé et de sécurité du travail ou de droits syndicaux. Force est de constater que nos lois relatives au travail comportent des lacunes importantes menant à des situations d'exclusion et d'iniquité, voire à une marchandisation du travail et des personnes qui l'effectuent.

Recentrer le débat : à qui profite le travail?

L'exercice des droits au travail dépend en grande partie des lois et des institutions en place pour les garantir. Or, le modèle actuel du droit du travail reposant sur une personne, qui offre moyennant rémunération sa capacité de travail dans une situation de subordination pour un-e seul-e employeur-e identifiable, à temps plein et pour une durée indéterminée, est avant tout centré sur la qualification de la relation d'emploi et sur la forme de l'entreprise, et non sur les droits humains de la personne qui travaille. De ce modèle découlent des possibilités de contournement de la loi (par exemple, la sous-traitance, le recours abusif au travail autonome, le maintien d'incertitudes quant aux responsabilités de ceux qui fournissent le travail) et des disparités grandissantes entre travailleurs.

* Article 1 de la Déclaration de Philadelphie, adoptée par l'OIT en 1944 (www.ilo.org).

Et si l'on repensait le modèle pour ériger un droit du travail et des institutions nécessaires à son application qui viseraient la protection et l'émancipation de toute personne qui dépend économiquement de la vente de sa capacité de travail au profit d'autrui, en dehors du carcan qu'est devenu le modèle actuel (il faut noter que ce dernier a néanmoins relativement bien servi les personnes qui travaillaient jusqu'à récemment). Ainsi, il serait possible de rompre avec les dichotomies qui caractérisent le modèle actuel : travail « typique » vs

personnes qui travaillent et le prix demandé à l'entreprise cliente pour ses services.

Les groupes de défense des droits et les syndicats au Québec exigent depuis longtemps une meilleure régulation des activités des agences de travail temporaire⁵. Parmi ces revendications l'on retrouve l'imputabilité conjointe et solidaire des entreprises clientes et des agences de travail temporaire relative aux obligations découlant de la *Loi sur*

Si le travail profite à plusieurs entités détentrices du pouvoir économique, pourquoi toutes ces entités ne seraient-elles pas alors toutes imputables de la garantie des droits humains des personnes travaillant à leur profit? L'imputabilité du respect de ces droits est diluée, voire disparaît, avec les stratégies de sous-traitance, d'intermédiation du travail et de recours abusif aux travailleuses et travailleurs autonomes.

« atypique », travail « autonome » vs travail « salarié », employeur-e « unique » vs employeur-e-s « multiples ». Ces catégories ne reflètent plus la réalité de la situation au travail d'un nombre croissant de personnes. De fait, le modèle de la relation d'emploi « standard » à laquelle sont rattachés des droits pour ceux qui travaillent et des obligations pour ceux qui fournissent le travail perd de sa pertinence. Nombreux sont ceux qui le constatent et le besoin de le réinventer, ou du moins de le modifier, devient de plus en plus manifeste. Depuis plus de 10 ans, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, des recommandations sont mises de l'avant⁴. Le diagnostic est posé et ce ne sont donc pas les idées qui manquent pour rapprocher le droit du travail de son objectif principal de garantir l'exercice des droits au travail, déjà consacrés par les grands instruments de droits humains.

Si le travail profite à plusieurs entités détentrices du pouvoir économique, pourquoi toutes ces entités ne seraient-elles pas alors toutes imputables de la garantie des droits humains des personnes travaillant à leur profit? L'imputabilité du respect de ces droits est diluée, voire disparaît, avec les stratégies de sous-traitance, d'intermédiation du travail et de recours abusif aux travailleuses et travailleurs autonomes. Prenons l'exemple des personnes qui travaillent chez une entreprise cliente par l'entremise d'une agence de travail temporaire. L'entreprise cliente cherche à transférer les risques et les coûts associés au travail à un intermédiaire, soit l'agence de travail temporaire qui tire son profit de la différence entre la rémunération des

les normes du travail, notamment. Pour le moment, aucune initiative législative dans ce sens n'est sur la table au Québec. Or, le législateur a assurément un rôle à jouer. À la fin de l'année 2013, un projet de loi a été présenté en Ontario⁶ prévoyant une responsabilité conjointe en matière de salaire. De fait, tenter d'identifier le « véritable » employeur importe peu aux personnes qui travaillent, puisque leur droit à une rémunération équitable pour le travail effectué existe. Cette responsabilité conjointe doit toutefois aller au-delà de la rémunération, qui ne constitue qu'un aspect de la relation de travail. Qu'en est-il de la responsabilité pour des agissements discriminatoires, pour une fin d'emploi injustifiée, pour la réintégration au travail suite à un congé pour raisons familiales? Quoique constituant une réponse parcellaire, le projet de loi ontarien est un exemple d'une évolution législative possible, qui rejoint l'idée de rendre imputables les entités qui profitent du travail.

L'information : une arme redoutable

Si les travailleuses et les travailleurs ne connaissent pas leurs droits, c'est comme si ces derniers n'existaient pas... À l'heure où l'on fait la promotion de l'éducation à l'entrepreneuriat et à la consommation à l'école secondaire, voire primaire, au

4. Voir par exemple : Jean Bernier, Guylaine Vallée et Carol Jobin, *Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle, Rapport final, Travail Québec*, 2003 (Rapport Bernier) (www.travail.gouv.qc.ca), et Commission du droit de l'Ontario, *Travailleurs vulnérables et travail précaire : Rapport final*, décembre 2013 (www.lco-cdo.org).

5. Voir par exemple : Au bas de l'échelle, CIAFT, FFQ, *Rapport sur les pratiques contractuelles de l'industrie du placement temporaire. Remis à Monsieur David Whissell, ministre du Travail*, Montréal, mai 2007 (www.socialtravail.uqam.ca/files/2010/03/memoire-mai-2007.pdf); CSD, CSN, CSQ, FTQ, *Rapport des membres syndicaux du Comité sur les agences de placement temporaire remis au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre*, 15 septembre 2011.

6. Projet de loi 146 « Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne l'emploi et la main-d'œuvre », présenté le 4 décembre 2013 (www.onla.on.ca). Ce projet de loi a été présenté par un gouvernement minoritaire : son sort reste incertain.

Québec⁷, il serait plus que légitime que l'éducation aux droits au travail fasse davantage partie de la formation de base. Cette éducation aux droits doit évidemment se poursuivre dans les milieux de travail - et plus largement - et reposer sur une obligation légale de la part des employeurs de fournir minimalement les informations relatives aux normes du travail, à la santé et la sécurité du travail et à la non-discrimination en emploi à toute personne à leur emploi. Encore une fois, le récent projet de loi ontarien prévoit cette obligation en matière de normes minimales de travail (salaire, heures de travail, congés, etc.); elle n'existe toutefois pas au Québec. L'éducation aux droits ne doit évidemment pas se borner aux normes nationales, mais doit s'étendre aussi aux normes internationales, qui affirment les droits au travail comme droits humains, et lesquelles peuvent servir de tremplin pour recentrer le débat autour de l'objectif du travail « décent » avec toutes ses composantes.

Consolider et étendre les solidarités

La mobilisation autour des droits au travail fait appel à la consolidation et à la création de nouvelles alliances entre travailleuses et travailleurs syndiqués et non syndiqués et leurs associations, à l'échelle nationale et internationale. Le long chemin de la reconnaissance des droits des travailleuses domestiques en est un exemple. Des années de concertation entre syndicats et groupes de défense des droits animent la lutte pour la pleine reconnaissance de leurs droits au Québec (le plein assujettissement à la Loi sur les normes du travail en 2004, la protection en cas de lésion professionnelle qui est toujours à l'ordre du jour...). De telles luttes nationales ont favorisé l'adoption en 2011 d'une convention visant ces travailleuses par l'OIT. A suivi une campagne internationale pour sa ratification menée par la Confédération syndicale internationale⁸ qui, à son tour, nourrit les luttes nationales et le développement de réseaux nationaux, régionaux et internationaux de travailleuses.

D'autres formes de solidarité se tissent entre travailleuses et travailleurs précaires et un peu moins précaires avec des initiatives syndicales comme celles visant à rejoindre les groupes de travailleurs qui ne sont habituellement pas représentés par les syndicats et qui veulent améliorer leurs conditions économiques et sociales⁹. Un appel à la créativité législative est également de mise afin d'imaginer des cadres légaux pour faciliter la reconnaissance de nouveaux types d'associations de travailleuses et de travailleurs qui auront voix au chapitre et seront en mesure de négocier

collectivement avec celles et ceux qui leur fournissent du travail. Nous avons vu les limites de la voie judiciaire qui produit trop fréquemment des résultats décevants qui minent les droits au travail, tel qu'en témoigne la victoire de Wal-Mart contre les droits syndicaux devant la Cour suprême en 2009¹⁰. La diversification des façons de mobiliser collectivement les droits au travail est à l'ordre du jour.

10. Voir *Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada*, p. 12.




Convention n° 189 Travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

Le travail domestique est un travail. Les travailleurs domestiques ont droit, tout comme les autres travailleurs, à un travail décent.

Le 16 juin 2011, la Conférence Internationale du Travail de l'Organisation internationale du Travail a adopté la Convention sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, également appelée la Convention sur le Travail Domestique, 2011 (n° 189).

Qu'est ce que la Convention n° 189 ?

<p>Qu'est ce qu'une convention de l'OIT?</p> <p>Un traité adopté par la Conférence internationale du travail, qui est composée de délégués gouvernementaux, travailleurs et employeurs des 183 États Membres de l'OIT.</p> <p>De quoi parle la Convention n° 189?</p> <p>La Convention n° 189 offre une protection spécifique aux travailleurs domestiques. Elle fixe les droits et principes fondamentaux, et impose aux États de prendre une série de mesures en vue de faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques.</p> <p>Que signifie ratifier une convention?</p> <p>Quand un pays ratifie une convention, son gouvernement s'engage formellement à mettre en œuvre toutes les obligations prévues dans la Convention, et à périodiquement rendre des comptes à l'OIT sur les mesures prises en ce sens.</p>	<p>Comment la Recommandation n° 201 est-elle liée à la Convention?</p> <p>La Recommandation n° 201 sur les Travailleurs Domestiques, également adoptée par la Conférence internationale du Travail de 2011, complète la Convention n° 189. Contrairement à la Convention, la Recommandation n° 201 n'est pas ouverte à la ratification. Elle fournit des indications pratiques sur d'éventuelles mesures juridiques et autres pour mettre en œuvre les droits et principes énoncés dans la Convention.</p> <p>Comment mettre en œuvre la Convention?</p> <p>La Convention peut être mise en œuvre en étendant ou en adaptant les lois et réglementations en vigueur ou autres mesures, ou en développant de nouvelles mesures spécifiques aux travailleurs domestiques. Certaines mesures requises par la Convention peuvent être prises progressivement.</p>
---	---

Convention n° 189

7. Voir par exemple la page Internet de la Commission scolaire de Montréal sur « L'entrepreneuriat à l'école » (<http://www.csdm.qc.ca/VieEcoles/Groupe-Entrepreneuriat.aspx>) et Dominique Forget, « Nos jeunes sont-ils illettrés de la finance? », *L'Actualité*, 12 septembre 2012.

8. Campagne de ratification de la Confédération syndicale internationale de la Convention no 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques adoptée par l'OIT en 2011 (<http://www.ituc-csi.org/domestic-workers-12-by-12?lang=fr>).

9. Pour ne citer qu'un exemple, voir l'initiative récente d'UNIFOR : <http://unifor.org/fr/a-propos-unifor/nos-sections-communautaires>.

Le détournement de l'éducation



Crédit photo: Pierre Ouimet

Manifestation printemps 2012

Eric Martin, professeur
Département de philosophie du Cégep Édouard-Montpetit

Le printemps érable 2012 n'est pas arrivé seul. Du Chili à l'Angleterre en passant par la République tchèque, cette dernière décennie a été marquée par d'importantes mobilisations étudiantes contre la commercialisation des systèmes d'éducation nationaux. Non seulement le droit universel d'accéder à l'enseignement est menacé partout par la hausse des frais de scolarité¹, mais la finalité même de l'éducation se trouve détournée par les priorités marchandes à cause du branchement direct des institutions, de l'enseignement et de la recherche aux impératifs du système économique capitaliste. Penser un droit à l'éducation pour le futur exige de bien comprendre ces problèmes, ce qui suppose aussi de sortir de l'idée trop étroite que l'on a pu se faire du « droit à l'éducation » dans les pays capitalistes avancés.

Le droit à l'éducation, mais à quelle éducation ?

Après la deuxième guerre mondiale, les pays occidentaux ont entrepris de massifier l'éducation supérieure autrefois réservée à une minorité. Comme le montre les travaux de l'historien de l'OCDE², George Papadopoulos³, cet élargissement de l'accès à l'éducation était d'abord motivé par des objectifs de croissance économique; on voulait alors doubler la croissance du PIB en l'espace de dix ans et on avait pour cela besoin d'ingénieur-e-s et de scientifiques, ce qui expliquera la priorité accordée aux secteurs de la technoscience, au détriment des humanités.

1. Voir Maxime Ouellet, *Université Inc. Des mythes sur la hausse des frais de scolarité et l'économie du savoir*, LUX, Montréal, 2011.

2. Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

3. George Papadopoulos, *Education, 1960-1990, the OECD perspective*, Paris, OCDE, 1994.

Cet élargissement de l'accès à l'éducation supérieure a été légitimé par la mise en place d'une rhétorique autour du « droit à l'éducation » pour tous. Or rappelons que l'énoncé de ce droit est consacré à l'article 13 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies. L'article 1 stipule que :

Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Afin d'arriver à ces fins, les États étaient poussés à viser l'accès le plus large à l'éducation, ce qui inclut l'instauration progressive de la gratuité dans l'enseignement supérieur. De plus, dans l'énoncé, l'éducation ne visait pas uniquement à former des salarié-e-s ou du « capital humain » comme on le dit odieusement aujourd'hui, mais à former l'esprit à l'autonomie et à épanouir les individus, comme le stipule le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CDESC) en 1999 :

L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permette à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté. L'éducation joue un rôle majeur, qu'il s'agisse de rendre les femmes autonomes, de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, l'exercice d'un travail dangereux ou l'exploitation sexuelle, de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, de préserver l'environnement ou encore de maîtriser l'accroissement de la population. L'éducation est de plus en plus considérée comme un des meilleurs investissements financiers que les États puissent réaliser. Cependant, son importance ne tient pas uniquement aux conséquences qu'elle a sur le plan pratique. Une tête bien faite, un esprit éclairé et actif capable de vagabonder librement est une des joies et des récompenses de l'existence⁴.

4. Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CDESC), « Observation générale no 13. Le droit à l'éducation (Art. 13), 08/12/99. E/C.12/1999/10, <http://www1.umn.edu/humanrts/gencomm/epcomm13f.htm>

Malheureusement, ces paroles fort justes serviront plutôt d'idéologie de légitimation de façade pour enrober d'une fausse noblesse les basses manœuvres économiques de l'OCDE. Celle-ci cherchera certes à élargir au maximum la fréquentation scolaire, qui explosera, mais *au plan du contenu et des finalités de l'enseignement et de la recherche*, il ne sera très vite plus question de former des « têtes bien faites » et des « esprits éclairés ». Le contenu humaniste du droit à l'éducation ne sera jamais réalisé; celui-ci servira bien plutôt de coquille vide pour justifier d'entasser les étudiant-e-s dans les « usines à diplômés » de l'enseignement de masse.

Désormais, on ne fera même plus semblant d'appeler l'éducation un « droit » comme c'était encore le cas au début des Trente glorieuses.

On s'intéressera bien plutôt à l'utilité « pratique » et technico-économique de l'enseignement, qui sera de plus en plus considéré comme un « investissement financier » pouvant dynamiser l'accroissement du capital. On voit rapidement que revendiquer un droit pour l'accès à l'éducation n'a pas de sens si on oublie de poser la question du type d'éducation auquel on donne accès : en effet, si cette éducation est orientée par des priorités strictement économiques, elle ne favorisera pas le développement humain, mais assujettira au contraire l'humain au développement du capital, fût-il faussement nommé « développement durable ».

Du « capital humain » ?

Dans les années 1960, les économistes Théodore W. Schultz⁵, puis Gary Becker⁶ publient des travaux sur la théorie du « capital humain »⁷. Ils reprochent aux anciennes théories de la *croissance* développées dans les années 1940-1950 (Harrod-Domar, Solow) de ne s'intéresser qu'aux investissements dans le capital physique (par exemple, les machines) et de négliger le fait que l'investissement « dans l'humain » (sic), dès lors considéré comme un capital lui-aussi, peut avoir des effets « positifs » sur la productivité et la croissance de l'économie. C'est donc parce que l'investissement en éducation peut dopper la croissance du capital que l'on va chercher à donner au maximum de gens le « droit » d'accéder à l'éducation, mais celle-ci sera en même temps détournée de sa fonction première d'éducation intellectuelle, morale et physique pour n'être plus considérée que comme un facteur de production

5. Investment in Human Capital *The American Economic Review*, Vol. 51, No. 1, (Mar., 1961), pp. 1-17.

6. G. S. Becker, *Human Capital, A Theoretical and Empirical Analysis*, Columbia University Press for the National Bureau of Economic Research, New York, 1964.

7. Voir un résumé de cette théorie : <http://ses.ens-lyon.fr/a-les-fondements-de-la-theorie-du-capital-humain-68305.kjsp>



« Revendiquons une éducation de qualité pour tous les chiliens », « Éducation gratuite et inclusive. MAINTENANT! »
Murale à l'extérieur du Centre culturel Gabriela Mistral à Santiago, Chili.

et de stimulation économique. Le savoir ne vise plus ici à comprendre le monde, ni à former l'esprit, mais au contraire à accélérer la cadence de l'économie : c'est ce qu'on appelle « l'économie du savoir », c'est-à-dire le savoir au service de l'économie.

La priorité des gouvernements devient donc de planifier les investissements dans la formation afin de les arrimer le plus parfaitement possible aux courbes de la production économique. Or, cela n'empêchera pas d'importantes chutes de productivité et de valorisation dans les années 1970, lors de ce qu'il convient d'appeler la crise du modèle économique « fordiste » ou keynésien, basé sur la planification centrale et sur l'intervention des gouvernements. La solution préconisée sera alors le néolibéralisme, c'est-à-dire la décentralisation de la prise de décision et de la planification économique à travers la mise en concurrence généralisée de tous les secteurs et de tous les membres de la société. Placé dans une situation de précarité, voir de survie, l'individu lui-même devient comme une micro-entreprise en situation de crise qui doit prendre les décisions les plus efficaces en utilisant au meilleur les informations dont il dispose⁸. Ici, le savoir est celui de l'acteur économique qui doit analyser *l'environnement systémique financier* en constante mutation et utiliser des stratégies pour maintenir ou augmenter sa puissance économique (ceci vaut tant pour la firme que pour l'individu réduit à être un « Moi inc. »).

8. Voir Friedrich Hayek, « The use of knowledge in societies », *The American Economic Review*, vol. XXXV, no.4, septembre 1945, p. 519-530.

Désormais, on ne fera même plus semblant d'appeler l'éducation un « droit » comme c'était encore le cas au début des Trente glorieuses. Lors de la « deuxième massification » de l'enseignement supérieur⁹, qui s'enclenche dans les années Thatcher-Reagan (1980), suivant les théories de Becker et de Hayek, l'éducation sera présentée comme un *investissement*, non plus étatique, mais individuel, où l'étudiant-e devra faire des choix stratégiques pour gérer l'investissement dans son capital humain. Afin de s'assurer de produire le bon type de comportement calculateur chez l'étudiant-e, suivant une idée de Milton Friedman¹⁰, on s'assurera de hausser les frais de scolarité, ce qui exigera d'emprunter auprès du gouvernement ou dans une banque. Le prêt consenti à l'étudiant-e le transforme en « investisseur dans lui-même » et l'oblige à se comporter en petit capitaliste s'il veut obtenir un bon retour sur son investissement. Qui ira alors étudier en philosophie? Un diplôme en finance semblera un bien meilleur « placement » !

Ce recentrement de la planification des investissements se traduira par l'introduction de *mécanismes* de gouvernance¹¹ managériale et d'évaluation tous azimuts des programmes

9. Christophe Charle et Jacques Verger, *Histoire des universités. XIIe-XXIe siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012.

10. Milton Friedman, « Le rôle du pouvoir politique dans l'éducation », dans *Capitalisme et liberté (Capitalism and freedom)*, Paris, À Contre-courant, 2010.

11. Voir Alain Deneault, « Gouvernance » *Le management totalitaire*, Montréal, LUX, 2013; Eric Martin et Maxime Ouellet, « La gouvernance des universités dans l'économie du savoir », IRIS, mars 2010. http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/la_gouvernance_des_universites_dans_l8217economie_du

et professeur-e-s à travers le « contrôle de qualité » des mécanismes d'« assurance-qualité »¹². Le savoir est une marchandise, un produit financier vendu à un-e investisseur-client-e sous la promesse d'un bon retour sur investissement (salaire) qui aura par rebond un impact positif sur la croissance du capital, du moment que le programme d'étude choisi (ou la recherche accomplie par un-e professeur-e) s'inscrit dans un secteur rentable prisé par les marchés. Cet arrimage parfait entre le comportement des étudiant-e-s, l'enseignement dispensé et les besoins du capital est présenté comme la recette de la croissance stable et infinie de l'argent, le so-disant but unique de la société et de l'humanité.

Sortir de l'éducation capitaliste-croissanciste

Le problème avec « l'imposture croissanciste »¹³ est double. D'abord, comme le dit Hervé Kempf, elle suppose que puisse être maintenue une croissance infinie de l'argent sur une planète finie, ce qui suppose aussi de maintenir une croissance infinie de la dépense en énergie qui nourrit la production, ce qui entraîne en retour le réchauffement climatique qui menace la vie elle-même. De plus, elle suppose la destruction de l'enseignement universel et des principes sur lesquels se fonde le droit à l'éducation. D'abord parce qu'elle détruit la culture pour la remplacer par une éducation strictement technico-économique, ce qui ne fait pas de l'étudiant-e un « esprit éclairé et actif capable de vagabonder librement » mais un être programmé pour servir la croissance.

Pour sortir de cette impasse, il faut retrouver l'esprit humaniste qui sous-tendait l'idée du droit à l'éducation. Mais il faut tout de suite dire que, pour le philosophe allemand Hegel, le droit ne se réduisait pas à l'exercice d'une liberté individuelle, ni aux tables de loi. Dans sa *philosophie du droit*, Hegel explique que, pour qu'un individu soit libre, il doit exister un ensemble d'institutions qui sont les conditions de possibilité de sa liberté. Ainsi, paradoxalement, chacun-e n'est libre qu'en accueillant en lui la culture, à travers l'éducation (*Bildung*) qui en fait le membre d'une communauté et ultimement, l'héritière ou l'héritier de tout le patrimoine humain. C'est à cette noble conception humaniste et sociale de l'enseignement que m'apparaît référer le beau passage du PIDESC sur les « esprits libres de vagabonder », à condition d'ajouter qu'avant de vagabonder, il faut avoir eu la chance de participer à une culture et une humanité commune.

Ce serait là la pleine réalisation du « droit » à l'éducation, mais cela supposerait beaucoup plus que donner préséance aux individus. Il faut émanciper les institutions d'enseignement de la logique technico-économique qui les détruit. Il faudrait pour cela rendre ces institutions aux communautés dont

elles essaient, et pour cela, rendre ces communautés à elles-mêmes en leur redonnant leur pleine souveraineté. Mais cela implique nécessairement de remettre en question l'ordre capitaliste-croissanciste mondial qui a fait main basse sur l'éducation, les sociétés et les humains dans sa quête d'accroissement infini. Il semble qu'il faille maintenant choisir entre entretenir ce mauvais infini fantasmagique et la survie de tout le reste. Comme le disait H.G. Wells, « l'histoire est de plus en plus une course entre éducation et catastrophe ».



Crédit photo: Laurence Lagouarde

Manifestation printemps 2012

12. Eric Martin et Maxime Ouellet, « Les mécanismes d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur », IRIS, mars 2012., <http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/les-mecanismes-dassurance-qualite>

13. Hervé Kempf, « L'imposture croissanciste », *Le Monde*, 27/02/2010, http://www.lemonde.fr/idees/article/2010/02/27/l-imposture-croissanciste_1312165_3232.html

La santé, au carrefour de tous nos droits

Isabelle Mimeault, responsable de recherche
Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF)

La santé est un sujet sensible, qui renvoie à des croyances et à des choix personnels. On aime la voir comme une *chance*, attribuable à une génétique heureuse, ou encore comme une récompense, *méritée* pour son bon comportement. Et nous le savons, il est de plus en plus reconnu que notre mode de vie occidental génère la maladie, que la dégradation de l'environnement, notre alimentation transformée et les stress de tous ordres sont liés à la montée en flèche des maladies chroniques. *Le Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada* en pointe les causes. Il dénonce comment l'ensemble de notre système, centré sur la croissance économique, conduit à la marchandisation du corps humain et de la vie, dans ses moindres facettes, et comment l'absence d'une vision globale du droit à la santé conduit à des reculs. Tant que nous penserons la santé comme une chance et un mérite individuels, nous aurons de la difficulté à la concevoir comme un droit collectif. Pour repenser la santé et nous attaquer aux sources de la maladie, pour mettre en place un système de soins dédié au mieux-être des personnes, il nous faut rompre avec l'idéologie¹ sous-jacente à la vision de la santé qui prévaut dans notre société. D'autres avenues, anciennes ou nouvelles, se révèlent alors.

Rompre : mieux voir notre conception de la santé

La conception de la santé et la médecine occidentales reposent sur la science européenne du XVIIe (Descartes) au XIXe siècle (Pasteur), lorsque se développent la rationalité scientifique et l'affirmation d'une vision mécaniste du monde. Appelons cela le paradigme mécaniste de la santé : on s'intéresse aux composantes, sans considérer leur interdépendance; on sépare le corps et l'esprit. La médecine s'est développée dans cette lignée, se centrant sur les symptômes, sans prise en compte des facteurs sociaux et environnementaux de la santé et de la maladie. Il existait bien des médecins qui, dans leur propre pratique « au chevet », en tenaient compte, mais engagée sur cette lancée mécaniste, la médecine aboutit au dernier quart du XXe siècle à une pratique spécialisée dépendante de la technologie.

1. « Une idéologie est un ensemble de mots et de discours mis au service du pouvoir. » (Jacques-B. Gélinas, *Dictionnaire critique de la globalisation : Les mots du pouvoir, le pouvoir des mots*, Montréal, Éditions Écosociété, 2008, p. 158.)



Le dogme/paradigme biomédical actuel nous fait croire que les médicaments sont l'unique moyen pour nous soigner, et que la recherche en génétique est la solution à tous nos maux. Oui, on peut se réjouir de l'efficacité de notre système de soins pour traiter des infections et réagir en cas d'urgence (accident de la route, crise cardiaque...). Mais on ne peut en dire autant des maladies chroniques, dont l'occurrence augmente. Pourtant, 80 % de celles-ci pourraient être prévenues, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce que ne fait pas notre médecine curative, interventionniste et coûteuse².

De la maternité à la ménopause, en passant par l'apparence physique et la tristesse, toute condition, tout écart à la norme, tout ce qui peut nuire à la performance professionnelle, sociale ou sexuelle peut être médicalisé³. On assiste à un détournement du sens de la prévention, aujourd'hui définie en termes restrictifs et axée sur le recours à la médication, à la vaccination et au dépistage; on nie la dimension sociale et multifactorielle des maladies. La médicalisation bénéficie d'une aura de scientificité et peut compter sur des liens étroits avec les multinationales et la complaisance des médias attirés par les revenus publicitaires⁴. Elle poursuivra son expansion tant qu'elle *incarnera* notre culture de consommation, tant qu'on n'en comprendra pas les rouages.

C'est bien à un discours idéologique auquel nous avons affaire lorsqu'il est question de santé, dans notre monde globalisé. On y voit une description de la réalité interprétée « dans le sens des intérêts du pouvoir » et une prescription de « ce qu'il faut penser et faire pour fonctionner normalement dans la société »⁵ (voir l'exemple dans l'encadré).

Changeons de paradigme, pour une vision globale et de promotion de la santé

La médecine occidentale traditionnelle est imprégnée de la vision mécaniste du monde qui s'est développée avec la physique classique de Newton. Devant l'échec de cette approche à régler les problèmes fondamentaux de santé, une approche holistique, qui rejoint le principe d'interdépendance de la médecine traditionnelle chinoise (taoïste), selon laquelle *tout est lié*, s'impose. Toutes les cellules de nos systèmes hormonal, respiratoire, circulatoire, digestif sont en relation avec notre cerveau, avec notre système immunitaire, et interagissent avec notre esprit et notre environnement social et physique. Cette *révolution scientifique* ouvre la voie pour une vision sociale et non mécaniste de la santé, pour une

compréhension des **liens corps-esprit-société**. Il en découle de multiples pistes de transformations sociales.

Nos pensées et notre sentiment d'être utile aux autres influencent notre santé⁶. La recherche actuelle indique également que l'alimentation et l'activité physique quotidienne sont le meilleur moyen de prévention des maladies chroniques⁷. Nous pouvons prendre conscience de notre pouvoir. Puisque nous faisons quotidiennement des choix qui ont des impacts sur chacune de nos cellules et chacun de nos organes, sur notre esprit et notre société, nous devons individuellement et collectivement réviser nos choix de consommation et de

Discours scientifique ou idéologique?

Il n'a jamais été démontré que les « troubles mentaux », tels le trouble de déficit d'attention avec hyperactivité (TDAH) ou la dépression¹, résultent d'anomalies biologiques, de neurotransmetteurs défectueux dont l'équilibre peut être rétabli par des médicaments². C'est pourtant sur cette croyance que la psychiatrie se permet de juger des « comportements inadaptés, déraisonnables, malheureux ou antisociaux »³ répertoriés dans le DSM (*Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*). Le DSM subit une importante crise de validité dans les milieux scientifiques depuis les scandales révélant les liens étroits entre l'industrie pharmaceutique et les comités de psychiatres chargés d'établir cette « bible » des troubles mentaux. Les diagnostics largement subjectifs de la psychiatrie ne sont pas « fiables »⁴. On ne peut non plus se fier aux autorités censées réglementer les industries : Santé Canada a depuis plusieurs années cédé aux compagnies pharmaceutiques et agroalimentaires (blé, lait, sucre...) la responsabilité de protéger le public⁵.

1. Selon l'OMS, la dépression sera la première cause d'invalidité d'ici 2030. Accroissement réel de nos malaises de civilisation ou médicalisation de nos vies? Les deux, sans aucun doute.

2. Jean-Claude St-Onge, *Tous fous? L'influence de l'industrie pharmaceutique sur la psychiatrie*, Montréal, Éditions Écosociété, 2013 et Alain Bachand, *L'imposture de la maladie mentale : Critique du discours psychiatrique*, Montréal, Liber, 2012.

3. A. Bachand, *op. cit.*, p. 19.

4. J.-C. St-Onge, *op. cit.*, p. 48-53; voir également A. Bachand, *op. cit.*, chapitre 7.

5. Louise Vandelay, « Quand l'État confie la 'protection' de la santé aux entreprises », *Éthique publique*, Vol. 1, printemps 1999, <http://www.whp-apsf.ca/fr/documents/quand.html>. À ce sujet, voir l'article de Pauline Gravel, « L'industrie alimentaire influence les politiques de Santé Canada », *Le Devoir*, 27 novembre 2013, <http://www.ledevoir.com/societe/sante/393750/l-industrie-alimentaire-influence-les-politiques-de-sante-canada>; Shiv Chopra, *Corrupt to the Core : Memoirs of a Health Canada Whistleblower*, Caledon, KOS Publishing, 2009; Jacqueline Lagacé, *Comment j'ai vaincu la douleur et l'inflammation chronique par l'alimentation*, Montréal, Éditions Fides, 2011.

2. *Changeons de lunettes pour une approche globale et féministe de la santé*, Montréal, RQASF, 2008 et la synthèse vulgarisée www.rqasf.qc.ca

3. La médicalisation consiste à définir des phénomènes biologiques, comportementaux ou sociaux (c'est-à-dire des problèmes humains) comme étant des problèmes médicaux nécessitant des traitements médicaux. C'est un élargissement de ce qui relève de la médecine.

4. Peter Conrad, « The Shifting of Medicalization », *Journal of Health and Social Behavior*, (46) 1, 2005, p. 3-14.

5. J.-B. Gélinas, *op. cit.*

6. Lire en ce sens les livres de David Servan-Schreiber et de Thierry Janssen.

7. Cette idée est amplement illustrée dans les documents du RQASF, notamment *Savourez la santé : 7 clés pour une bonne santé par l'alimentation* <http://rqasf.qc.ca/files/guide-alimentation.pdf>



surconsommation. Bien sûr, certaines personnes bénéficient de plus de choix que d'autres, puisque la pauvreté et l'insécurité, les discriminations et les iniquités sociales briment le droit de faire des choix. C'est pourquoi nous devons réclamer que nos lois ainsi que la réglementation des secteurs pharmaceutique et agroalimentaire⁸ visent à protéger la santé et non les profits des entreprises.

La santé est affaire de justice sociale. C'est pourquoi les pouvoirs publics ne doivent pas abdiquer leur devoir de légiférer et de réglementer dans tous les domaines qui touchent les déterminants de la santé, tels le logement, le travail, l'alimentation, les services de santé.

Notre devoir de cohérence

Inspirons-nous des travaux de l'OMS, particulièrement la *Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé*⁹. Répondons à l'appel pressant de la Commission des déterminants sociaux de la santé¹⁰ (de l'OMS) lancé aux gouvernements du monde, afin qu'ils agissent de manière intersectorielle pour améliorer la santé. Selon la Commission, la « cohérence des politiques

8. Les domaines où le contrôle est déficient abondent : OGM, pesticides, additifs alimentaires, taux de sodium et de sucre dans les aliments transformés, etc.

9. OMS, *Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé*, 1986, http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf

10. OMS et Commission des déterminants sociaux de la santé, *Comblent le fossé en une génération*, 2009, http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789242563702_fre.pdf

est cruciale : pour favoriser la santé et l'équité en santé, les politiques des différents secteurs du gouvernement doivent se compléter au lieu de se contredire ».

• Réorientation des services de santé

La Commission recommande de *fonder les systèmes de soins de santé sur les principes d'équité, de prévention de la maladie et de promotion de la santé ainsi que de renforcer les personnels de santé et développer leur capacité d'influer sur les déterminants sociaux de la santé*¹¹. Les responsables politiques et le personnel professionnel doivent donc se former aux questions de déterminants de la santé. La tâche de promotion doit se partager à tous les niveaux : individuel, scolaire, familial, professionnel, communautaire et gouvernemental.

• Soins de santé universels

Alors que les coûts de santé explosent, principalement en raison des médicaments et de la technologie, la privatisation progressive et accélérée du système de santé conduit à des iniquités d'accès aux soins de santé. Les soins de santé doivent être offerts à toutes et tous, indépendamment de leur revenu.

La promotion de la santé a pour « but de créer, grâce à un effort de sensibilisation, les conditions favorables indispensables à l'épanouissement de la santé » et ainsi de « donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer »¹².

Revenu et protection sociale universelle. Un régime de protection sociale universelle doit promouvoir l'égalité entre les sexes et assurer un revenu suffisant pour mener une vie saine. C'est pourquoi nous recommandons la mise en place d'un revenu minimum garanti et des mesures fermes visant une meilleure redistribution de la richesse collective (par exemple par l'impôt progressif). Il faut réviser les lois visant à protéger la main-d'œuvre précaire et contrer la discrimination systémique qui affecte tout particulièrement les personnes immigrantes et racisées, handicapées et autochtones.

• Urbanisme et logement

À la base, nous rappelle l'OMS, l'équité en santé devrait être une préoccupation centrale de l'urbanisme et de l'administration des villes. L'étalement urbain devrait être limité et les transports publics, réguliers et accessibles. L'aménagement du territoire doit être conçu de manière à promouvoir l'activité physique et le transport actif, et à favoriser l'accès à une alimentation saine. Par-dessus tout, l'amélioration de la santé passe par l'accès à un logement sain et abordable, pour toutes et tous, en particulier pour les

11. *Ibid.* p. 9.

12. *Charte d'Ottawa, op. cit.*

personnes marginalisées en raison de leur condition sociale ou tout autre critère de discrimination.

• **Participation citoyenne**

La Charte d’Ottawa et la Commission des déterminants sociaux de la santé en appellent au renforcement de l’action communautaire pour *permettre à la société civile de s’organiser et d’agir de façon à promouvoir et faire respecter les droits politiques et sociaux qui contribuent à l’équité en santé*¹³.

Conclusion

C’est indéniable, la santé dépasse largement le secteur de la santé à proprement parler. Au carrefour de tous nos droits, elle nous interpelle dans notre humanité même. Le temps est venu de changer de paradigme, afin de laisser émerger en chacun, chacune de nous une nouvelle façon à la fois individuelle et collective de prendre soin de notre corps-esprit-société.

13. OMS et Commission des déterminants sociaux de la santé, *op. cit.* p. 18.



Publication RQASF, 2008.

Au coeur des luttes
1963-2013

Ligue des
droits et libertés
50 ans d'action

Au coeur des luttes

1963-2013

La reconnaissance que les droits humains devaient être la norme morale et juridique à l’aune de laquelle nous devons juger l’action des États n’allait pas encore de soi à l’époque. Il fallait renverser l’idée séculaire que les gains démocratiques et sociaux sont des privilèges arrachés à la classe dirigeante, au profit d’une vision fondée sur l’universalité des droits que les États ont l’obligation de reconnaître et de respecter. Pour opérer cette transformation, il a fallu se battre, à la fois pour institutionnaliser la primauté des droits humains et pour que ces droits deviennent un standard de référence dans la société. C’est la tâche à laquelle s’attelle la Ligue des droits et libertés depuis un demi-siècle maintenant.

Ce numéro de la revue, le premier de deux pour célébrer le 50^e anniversaire de la Ligue, dresse un portrait des différents champs d’intervention de ses militants depuis sa création, au début des années 1960. Comme vous le constaterez, l’histoire de la Ligue des droits et libertés est intimement liée à l’évolution des luttes menées par les mouvements sociaux au Québec. Son histoire témoigne aussi du fait que la Ligue a toujours été au cœur des grands enjeux de société qui ont secoué le Québec depuis les cinquante dernières années.

Pour vous procurer cette revue publiée pour commémorer les 50 ans d’action de la LDL :
514-849-7717 poste 21 ou
info@liguedesdroits.ca

Du droit de cité comme réponse au profilage des personnes marginalisées

Bernard St-Jacques, organisateur communautaire
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)



Crédit photo : Raphael Lamy

Le rapport sur l'état des droits humains met en évidence plusieurs motifs de marginalisation des plus démunis. Dans un contexte de tout à la croissance et de marchandisation de notre filet social, l'exclusion de ces personnes marginalisées se couple au déni de leur droit de cité, au sens propre comme au figuré. Le droit de cité peut être compris à la fois comme la possibilité d'exercer sa citoyenneté et le droit d'occuper l'espace public. Tel que mentionné dans le rapport, on assiste à un cercle vicieux entraînant une double mise au ban du démuné : un accès de plus en plus difficile à ses droits, en même temps qu'une restriction accentuée des conditions démocratiques pour les réclamer dans l'espace public. Les pistes de solution pour atténuer cette double mise au ban devront donc être multiples et tenir compte des besoins diversifiés de toutes les victimes.

Nous nous penchons ici sur les enjeux de la participation citoyenne et du partage de l'espace public par les personnes victimes de profilage. Nous proposerons quelques pistes de réflexion, tout en étant conscients que la réalisation de ces initiatives émancipatrices auprès de personnes enfermées dans la marginalisation et le sentiment d'injustice pose des défis particuliers. Si cette réflexion s'adresse à de multiples réalités, les éléments présentés ici relèvent davantage de la réalité du profilage social.

Le paradigme du profilage

La notion de profilage prend de plus en plus de place dans notre société pour exprimer des formes de discrimination vécues de manière systémique. Bien sûr, la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la condition sociale ou encore sur les convictions politiques au sens de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne¹ est reconnue depuis longtemps. Le phénomène du profilage dans l'espace public commence à être documenté et s'insère maintenant dans les plans d'action des groupes d'intérêt et dans les politiques des gouvernements. D'une certaine manière, on peut associer la montée du profilage racial à la priorisation accordée au phénomène des gangs de rue, celle du profilage social au nettoyage et à la revitalisation de nos centres-villes et celle du profilage politique, à l'augmentation des arrestations de masse dans les manifestations. Dans tous les cas, on assiste à une dérive sécuritaire, à des interventions policières plus systématiques et à une judiciarisation des victimes de ce traitement différentiel, à savoir les personnes d'autres origines ethniques, itinérantes, pauvres ou qui contestent l'ordre établi.

Lier cette sur judiciarisation des personnes qui occupent l'espace public à des atteintes au droit à l'égalité permet d'amorcer une réflexion collective sur la discrimination systémique et sur les embûches à la réintégration sociale et à l'exercice de la citoyenneté.

Les enjeux du partage de l'espace public

La notion de partage de l'espace public ne suggère en rien qu'actuellement le partage est équitable ou que la cohabitation est harmonieuse.

1. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

Pour les populations visées par le profilage, à commencer par les personnes itinérantes, c'est le motif même d'utilisation de l'espace public qui se pose au départ. Effectivement, alors que la plupart d'entre nous utilisons l'espace public comme zone de transit, les personnes itinérantes l'utilisent pour vivre et y faire ce nous faisons dans la sphère privée. Dès lors, il peut en découler des préjugés, des désaccords sur la manière d'occuper l'espace et, pour nos autorités politiques et policières, des prétextes pour sanctionner celles et ceux qui fonctionnent différemment. On peut penser que le recours à des mesures punitives ayant pour effet de marginaliser davantage ces populations n'est pas souhaité par la population mais une sensibilisation accrue de celle-ci s'avère nécessaire pour accroître le rejet des pratiques de profilage dans l'espace public.

Le débat sur la place des personnes marginalisées est déjà bel et bien entamé, comme en témoigne l'étude, menée sous la direction de Michel Parazelli, concernant les enjeux du partage de l'espace public et de l'inclusion des personnes itinérantes. Les chercheurs y ont notamment analysé 312 articles et ont classé les discours médiatiques selon différents imaginaires, notamment éco sanitaire (propreté/saleté, sécurité/insécurité, etc.) et démocratique (inclusion/exclusion, égalité/inégalité, etc.). Dans les articles étudiés, les médias accordaient de l'espace à ces deux imaginaires dans une proportion équivalente². Ainsi, contrairement à ce qu'on pourrait penser, les médias ne traitent pas seulement de l'itinérance comme d'un enjeu d'incivilité et de sécurité; ils abordent tout autant la question de la place des personnes itinérantes dans l'espace public.

En somme, bien qu'il reste du travail à faire pour donner droit de cité aux personnes vulnérables, on constate au moins que le débat sur le partage de l'espace public est déjà actif.

La faiblesse des recours

L'efficacité des recours pour contrer les différentes pratiques de profilage et de répression constitue un autre mythe qu'il convient de déboulonner. D'aucuns se plaisent à dire, à commencer par nos autorités politiques, que les personnes vulnérables n'ont qu'à porter plainte en déontologie policière pour obtenir justice. Or, plusieurs obstacles rendent difficile l'accès à cette instance qui, en plus, souffre de limites importantes. Le processus de plainte lui-même ne sert pas toujours la personne, surtout en raison de sa complexité et des délais de traitement qui sont souvent inversement proportionnels à la gravité des violations de droits et à l'urgence d'y remédier. L'absence de recours transparent et indépendant lors d'abus policiers explique le sentiment d'impunité ressenti dans la population. Enfin, quand elle réussit à passer à travers les étapes du mécanisme de déontologie policière, la personne se bute bien souvent à

des procédures dilatoires intentées par les services policiers ayant pour effet de retarder le traitement de la demande et d'accentuer la crise de confiance en regard du système.

En conséquence, il convient de nommer les lacunes, de travailler à l'amélioration des recours et, ainsi, essayer d'enrayer le cynisme des victimes de profilage.

Interdépendance des droits et solidarité contre les profilages

Tel que mentionné en introduction, la réponse aux profilages qui découlent notamment de l'idéologie dominante et de la sacro-sainte course au profit repose à la fois sur le droit d'occuper l'espace public et sur l'exercice de sa pleine citoyenneté. Il faut également travailler à créer des solidarités entre les victimes des diverses formes de profilage autour de l'interdépendance de leurs droits.

Une telle réponse plurielle peut se trouver dans la mise en place de mécanismes de veille tel que l'*Observatoire sur les profilages* (OSP) qui est actuellement en développement au Québec. Ce mécanisme regroupe des acteurs et des actrices de différents domaines (universitaire, communautaire et institutionnel), de différentes disciplines (travail social, sociologie, sciences juridiques, sciences politiques), impliqués dans une forme ou de profilage dans l'espace public (racial, social et politique). L'objectif consiste à assurer une veille des réalités, des travaux et des développements liés à l'actualité sur ces profilages en mettant à contribution leurs victimes, afin de pouvoir témoigner des réalités vécues et de combattre les pratiques discriminatoires. De nombreux moyens pourront être mis en branle, de l'observation terrain à des entrevues en passant par des forums sur internet, des activités de diffusion des luttes sectorielles contre les différents profilages. Bien qu'encore embryonnaire, l'observatoire constitue déjà une mobilisation bienvenue contre les profilages discriminatoires en mettant à l'avant-scène la défense de droits et la solidarité entre les différentes populations victimes de profilage.

Cette démarche pourra permettre d'explorer des inégalités identifiées dans le rapport de la LDL en tenant compte de l'interdépendance des droits bafoués (droits à l'égalité, à un revenu décent, au logement, à la santé, à l'éducation, à un réseau d'aide, etc.) se retrouvant dans le projet actuellement discuté de *Politique nationale en itinérance*. On peut également aspirer à apaiser des heurts et établir un certain équilibre dans le partage de l'espace public. Enfin, si le droit de cité s'avère autant compromis dans nos sociétés développées aux prises avec le tout à la croissance - alors que sont exclues de l'espace public toutes les personnes considérées « non-utiles » à cette croissance - il y a lieu de citer à comparaître ce qui se trouve à la racine même des pratiques de profilage afin de donner une chance à celles et ceux qui en font les frais d'avoir enfin gain de cause.

2. PARAZELLI Michel et al., *Les enjeux du partage de l'espace public avec les personnes itinérantes et sa gestion à Montréal et à Québec*, UQAM, 2013.

Coopération internationale : le temps est venu de faire des choix et d'agir

Hélène Gobeil, analyste

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

Depuis plus de cinquante ans, le Québec a développé une forte expertise en solidarité internationale axée sur le partenariat à long terme et le développement de proximité. En 2006, une réflexion sur les valeurs et la vision de la société civile québécoise sur le développement international a donné lieu à la *Déclaration du Québec* qui met de l'avant des principes et des engagements qui permettent aux représentantes et représentants des organisations de la société civile du Québec de jouer pleinement leur rôle dans la construction de rapports plus justes et solidaires entre les peuples.

Mais, depuis 2006, le contexte a changé de façon importante. Il est urgent d'agir pour que le développement redevienne une question de participation citoyenne, de cohésion du lien social et de responsabilisation sociale. Aujourd'hui la liberté de commerce, la liberté des investisseurs et les risques pour la sécurité priment beaucoup trop souvent sur le respect des droits humains fondamentaux.

Pour qu'un nouveau contrat social voie le jour en coopération internationale, il faut remettre à l'avant scène des éléments qui nous semblent primordiaux.

Une reconnaissance du rôle de la société civile est un incontournable

Depuis quelques années le gouvernement canadien a rompu le dialogue avec la société civile canadienne. Le rôle de la société civile est d'être porteuse de changements, d'avoir un impact sur la société et sur les décisions qui concernent les gens. L'action de la société civile se fait sentir dans toutes les dimensions du travail international : des avancées en santé, en éducation, en micro finance et dans la défense des droits humains. Prenons par exemple, les organismes de coopération internationale qui travaillent sur ces enjeux depuis des décennies en lien avec la société civile des pays du Sud afin de sensibiliser les populations et les décideur-e-s politiques pour améliorer les politiques et les pratiques dans ces domaines. La société civile agit en fonction du bien commun et non d'intérêts privés. Tant ici que dans les pays du Sud, il faut le plus rapidement possible favoriser le développement et la reconnaissance de la société civile comme interlocutrice et partenaire à part entière des gouvernements et des processus de prises de décisions politiques. En tant que société civile, il nous faut participer davantage au développement de nos actions pour les rendre plus cohérentes et amplifier leur

portée là où ça compte. La collaboration est plus exigeante que de travailler seul mais la force du nombre en vaut la peine. Il faut rééquilibrer les rôles entre tous les acteurs sociaux, politiques et économiques en vue de permettre un partage de pouvoir et l'établissement des éléments à la base d'une coopération internationale respectueuse des droits humains.

Vision du développement ancrée dans le respect des droits fondamentaux

Les obstacles au développement sont dus notamment au déni des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il faut donner aux personnes le pouvoir, les capacités, les occasions et l'accès nécessaires à l'amélioration et au libre choix de leur vie. Un développement basé sur les droits requiert la participation active, libre et réelle des personnes concernées. Il faut s'attarder d'urgence à la mise en œuvre, à la promotion et à la protection de ces droits. Il nous faut remettre de l'avant la construction d'un monde fondé sur les droits (individuels et collectifs), remparts fondamentaux contre la pauvreté, les injustices, la guerre et la violence.

Sensibiliser et engager le public canadien

Comme nous le savons toutes et tous, les programmes de sensibilisation du public en coopération internationale ne sont plus appuyés financièrement par le gouvernement canadien. À l'heure de la mondialisation, il est plus que jamais essentiel d'avoir des citoyennes et des citoyens bien informés des enjeux sociaux pour faire face aux nouveaux défis du développement. L'éducation au développement vise à faire prendre conscience à la population de l'interdépendance des régions du monde, de la solidarité entre les peuples dans le processus de mondialisation en cours et, plus particulièrement, de la réalité économique, sociale et culturelle des pays du Sud. Elle constitue également un élément essentiel à l'apprentissage de la citoyenneté. La sensibilisation du public est un processus d'apprentissage actif qui repose sur des valeurs d'égalité, de solidarité, d'inclusion et de coopération. Elle encourage également la pleine participation des citoyennes et des citoyens à l'élimination de la pauvreté mondiale et la lutte contre l'exclusion. Toute personne responsable politique a le devoir d'informer sa population et de favoriser le débat pour augmenter l'appui de l'opinion publique à sa politique d'aide au développement et de lutte contre la pauvreté.

Une croissance économique qui mène à l'amélioration des conditions de vie pour toutes et tous

La lutte contre la pauvreté qui n'est pas en lien avec les questions sociétales et environnementales, n'est pas durable. L'unique accent sur la croissance économique et l'augmentation du revenu national s'est révélé être jusqu'ici une impasse. Dans une analyse publiée en 2011, le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) fait plusieurs recommandations à l'intention de ses membres et de l'ACDI sur lesquelles devraient se fonder toute stratégie reposant sur la croissance économique. En voici quelques-unes :

- respecter les critères dans la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement*;
- mettre en place des processus de gouvernance faisant participer les populations pauvres;
- se concentrer sur les conditions de travail et les principales normes du travail;
- élaborer une stratégie relative au secteur privé;
- appliquer des principes précis de responsabilité sociale des entreprises;
- réaliser des études d'impact sur les droits de la personne.

Une aide respectueuse des principales conventions internationales

Dans le passé, le Canada a valorisé les canaux multilatéraux afin de faire la promotion de la coopération internationale. Aujourd'hui, le Canada tend à s'isoler des Nations Unies (retrait du protocole de Kyoto, retrait de la convention internationale sur la désertification). La coordination de l'action des nations est primordiale pour lutter conjointement sur des enjeux mondiaux tels que le développement durable, la protection de l'environnement et des réfugiés, la promotion de la démocratie, les droits humains, l'égalité des sexes, le développement économique et social et la santé publique.

Nous arrivons à l'aube de la date butoir de 2015 pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Plusieurs organisations de la société civile ont critiqué, à juste titre, l'établissement de tels objectifs. On critiquait entre autres la façon dont ils ont été élaborés. Par exemple, le premier objectif vise à réduire de moitié la pauvreté dans le monde. D'abord, pourquoi réduire de moitié la pauvreté et ne pas simplement la supprimer? Cet objectif marque un recul par rapport aux engagements antérieurs des Nations Unies en raison de l'abandon des préoccupations liées à l'Inégalité et

à la concentration des richesses. Malgré certaines avancées, il n'en demeure pas moins que des centaines de millions de personnes restent plongées dans l'extrême pauvreté et que les objectifs non monétaires tels que la protection de l'environnement et l'égalité femmes-hommes sont très loin d'être atteints.

La communauté internationale travaille actuellement sur un plan de développement de l'après 2015 qui vise à mettre en place un nouveau partenariat mondial dans un nouvel esprit de solidarité, de coopération et de responsabilité mutuelle. Des choix devront être faits concernant les objectifs qui n'étaient pas présents dans les OMD.

Parmi les thèmes émergents qui nous semblent primordiaux, nous trouvons la primauté de la croissance aux dépens des secteurs sociaux, le changement climatique et le développement durable, la prise en compte des droits humains et enfin la lutte contre les inégalités et les discriminations.

Les citoyennes et les citoyens du monde exigent non seulement les droits à l'éducation, à l'alimentation et à la santé mais aussi à la justice, à la participation et à la dignité pour toutes et tous. Il n'y a pas de développement véritable si des personnes sont laissées pour compte.

Notre vision de la coopération internationale

Notre vision est celle d'un monde où les populations du Nord et du Sud, particulièrement les plus pauvres et marginalisées, vivent dans une société juste et égalitaire et jouissent entièrement de leurs droits au sein d'une communauté internationale solidaire. Comme le mentionne la Charte de principes pour un développement solidaire de l'AQOCI :

Le développement est un processus de transformation et de réorientation des sociétés, qui s'inscrit dans l'histoire et la culture particulière de chaque peuple. Ce processus doit reposer sur la participation des communautés de base et doit être axé prioritairement sur la satisfaction de leurs besoins essentiels. Au cours de ce processus, chaque peuple doit émerger comme une entité économique, sociale, politique et culturelle respectueuse des libertés et des droits humains fondamentaux, capable de s'autodéterminer et d'interagir avec les autres peuples, en fonction de ses besoins, de son potentiel et de son génie propres.

De la résistance à la transgression : quatre axes de réflexion pour le mouvement environnemental

Bruno Massé, M.Sc. géographie
Coordonnateur du Réseau québécois des groupes écologistes

En 2012, le mouvement environnemental « fêtait » ses cinquante ans. Un demi-siècle de lutte, d'espoir et d'actions. Un moment de réjouissance peut-être, mais surtout l'heure de faire les comptes.

À cet effet, plusieurs activistes et chercheur-e-s accusent l'échec. Malgré une multiplication exponentielle des organisations, nombre de victoires et une popularité presque universelle, le mouvement social vert n'a pas réussi à arrêter la dégradation de la planète, qui s'accélère. Par exemple, le réchauffement climatique s'accroît sans résistance significative, comme la pollution, les problèmes de santé environnementale, la perte de biodiversité, etc. La conjoncture est déjà détaillée dans le *Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada*¹.

Mais est-ce que le mouvement est voué à l'échec? Quelles leçons peut-on tirer de l'histoire pour mieux planifier la lutte de demain? Voici quatre pistes de réflexion pour un mouvement environnemental efficace, solidaire et mobilisant.

Une realpolitik écologiste

Selon le Larousse, la realpolitik signifie une « stratégie qui s'appuie sur le possible, négligeant les programmes abstraits et les jugements de valeur, et dont le seul objectif est l'efficacité ». Un concept particulièrement pertinent en environnement, où les problèmes ne sont pas abstraits. Ils sont physiques, réels, concrets, objectivement vérifiables.

Lorsqu'on déplore l'inefficacité de l'environnementalisme, on fait notamment référence aux objectifs que fixent généralement les plus grandes organisations environnementales lors de leurs campagnes. Ces objectifs sont généralement basés sur une conception de ce qui est viable politiquement et intéressant pour les médias de masse, plutôt que ce qui est nécessaire au sens réel.

Lorsque les décideuses et les décideurs (compagnies, gouvernements) réalisent une partie de ces demandes déjà édulcorées, le mouvement environnemental considère qu'il a



Crédit photo : Arij Riahi

réussi à faire des gains. Or, dans la réalité, sur le terrain, c'est souvent un recul. Plutôt que de négocier la destruction des écosystèmes, il faut que le mouvement environnemental **entre en rupture avec les abstractions, la sphère symbolique et l'opinion publique pour se concentrer sur la réalité effective des problèmes auxquels il faut trouver des solutions**. Toute solution doit être une réponse proportionnelle au problème, sinon ce n'est pas une solution.

En s'ancrant dans la réalité, le mouvement environnemental peut alors se fixer des buts cohérents et prendre tous les moyens nécessaires pour y arriver.

En admettant que nous ne soyons pas responsables de ce que nous ne contrôlons pas, nous pouvons, dans un premier temps, cesser de se culpabiliser et dans un deuxième temps, considérer les liens que nous pouvons renforcer et les failles que nous pouvons exploiter.

Chaque victoire dans cette stratégie est une victoire réelle qui peut briser le cynisme, inspirer les gens dans la validité de la démarche et mobiliser les communautés sur quelque chose de plus solide qu'une trame narrative abstraite et ultimement neutralisante.

Une victoire purement symbolique n'est pas une victoire, c'est un divertissement.

1. <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rapport-droits-humains-web.pdf>

L'alliance avec les luttes sociales

Une des plus grandes faiblesses du mouvement environnemental est sa tendance à évacuer les dimensions sociales des problèmes environnementaux. Par dimension sociale, j'entends toute inégalité systémique (économique, de genre, ethnique, etc.) vécue collectivement.

Une personne discriminée, fragilisée et dont l'intégrité physique et morale est menacée n'est pas une personne libre de faire des choix positifs pour l'environnement. Globalement, il est impossible de protéger l'intégrité des écosystèmes tant que des rapports de domination persistent dans la société. Pour être cohérent, le mouvement environnemental doit **intégrer les dimensions sociales à ses analyses et s'allier solidairement aux luttes sociales en cours**. Par exemple le mouvement des femmes, des étudiants-e-s, des sans-emploi, de la communauté LGBT, des travailleuses et les travailleurs. Historiquement, c'est lors de la révolution néolithique (il y a dix mille ans) qu'ont été instaurés simultanément les classes sociales, le patriarcat, la domestication des animaux et l'agriculture². Ce n'est pas un hasard : l'esclavage et la destruction de l'environnement sont interreliés.

Une fois les causes environnementales et sociales unies, il devient possible de passer d'une position défensive (la résistance) à une position offensive (la transgression).

La construction d'un pouvoir *effectif*

Aucune grande action spectaculaire, aussi émouvante soit-elle, ne peut régler un problème technique. Malgré son expertise communicationnelle, le mouvement environnemental doit **quitter le spectacle - non pas pour se taire, mais bien pour construire un contre-pouvoir effectif**. *Effectif* signifie tangible, matériel, immédiat dans le temps et l'espace.

Après cinquante ans de sensibilisation, le message a passé : maintenant, il ne reste que des résistances au changement. Ces résistances vont du déni (ex. climatosceptiques) à la récupération (ex. *greenwashing*).

Nous ne pouvons pas raisonner ou émouvoir les personnes au sommet de la hiérarchie. Ces personnes ne cèdent rien volontairement et n'ont pas d'empathie. L'histoire des mouvements sociaux, par exemple celui des travailleuses et des travailleurs, nous prouve qu'un rapport de force direct est nécessaire.

Surtout en environnement, le pouvoir effectif est incontournable puisqu'il est toujours question de territoire et de notre rapport avec celui-ci : la façon dont on habite la terre, comment on l'affecte. Actuellement, ce rapport est disloqué. À l'ère des médias sociaux et de l'instantané, la culture devient, plus que jamais, une distanciation de la

nature et une négation de celle-ci. Pour ceux qui profitent de la destruction de la nature, rien n'est plus facile à manipuler que le spectacle, l'image, le discours.

Conséquent avec une *realpolitik* écologiste, un pouvoir effectif suppose un réseau de solidarité démocratique, tangible, réelle, qui peut se manifester physiquement dans l'espace. Cette force, ce contre-pouvoir, peut prendre une multitude de formes, au gré de notre imagination et de nos capacités. Le territoire du Québec est vaste : il n'est pas difficile d'obtenir une supériorité stratégique.

« Penser global et agir local » n'est pas seulement le slogan de l'altermondialisme, c'est aussi un changement de paradigme dans la relation de l'être humain avec le territoire. Dans cette perspective, s'enraciner, c'est se réconcilier avec l'environnement - un concept qui n'existait pas, d'ailleurs, avant qu'on se sépare de lui.

Intégrer la dimension psychologique

Une lutte pérenne contre le désespoir fait partie du quotidien de la plupart des militant-e-s en environnement. Comprendre la situation - la menace - est accessoire à notre capacité à trouver des solutions, mais cela signifie également de s'exposer à la réalité désolante des espèces qui disparaissent, des désastres climatiques, des problèmes de santé environnementale. Nous sommes simultanément témoins, victimes et agent-e-s du changement.

Plus précisément, être écologiste, c'est prendre conscience de l'aliénation de l'espèce humaine avec son habitat. C'est facile d'objectiver la situation et de la réduire à une équation, mais la réalité est vécue de façon qualitativement différente : nous sommes des êtres vivants dotés d'empathie et cette situation est difficile, parfois traumatique.

Il est donc impératif d'**intégrer une dimension psychologique au mouvement environnemental pour s'assurer de créer des milieux sains, démocratiques et non discriminatoires**. L'urgence d'agir ne doit pas avoir préséance sur la nécessité de reconstituer le tissu des liens sociaux dans une perspective humaniste, socialiste, anti-oppression, peu importe le genre, l'orientation sexuelle, l'ethnie. Conséquemment, il faut évacuer les relations de pouvoir de nos dynamiques.

N'oublions pas qu'un des déterminants majeurs de la motivation est la perception du contrôle sur la situation vécue. Dans le mouvement environnemental, où les problèmes sont souvent transfrontaliers, il est difficile de sentir que nos actions, même si elles réussissent, vont changer quoi que ce soit. Voilà une raison de plus pour être stratégique : il faut se fixer des buts signifiants qui peuvent être atteints de façon satisfaisante. Ainsi, l'action collective dans une perspective de révolte devient une source de plaisir.

Après tout, lorsque l'injustice prévaut, il est sain de se révolter.

2. Fait établi en anthropologie depuis *The Original Affluent Society*, Marshall Sahlins, 1966.

Rompre avec l'ordre actuel : une perspective féministe

Alexa Conradi, présidente
Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Toute une génération de militant-e-s au Québec a été formée par les mouvements chrétiens progressistes qui s'employaient à « voir, juger et agir », afin de bien s'outiller pour créer un monde de justice. Cette approche nous rappelle en de termes simples l'importance d'allier la réflexion à l'action. À une époque difficile, où les problèmes économiques, sociaux, politiques et environnementaux s'accumulent et où les élites politiques et économiques semblent penser qu'il n'y a pas urgence d'agir, ce rappel est essentiel. Pour faire face à ces forces destructrices puissantes, les mouvements sociaux sont appelés à se demander comment réorienter leurs façons de faire.

Pour sa part, le mouvement féministe a décidé de plonger dans une réflexion de fond autour des États généraux de l'action et de l'analyse féministes. Ces deux années de réflexion, commencées en mai 2011, se sont clôturées par un Forum rassemblant plus de 1100 femmes voulant faire échec au mythe de l'égalité atteinte et faire du féminisme un projet de société. Ce faisant, les femmes, les féministes et les groupes de femmes ont accepté de se remettre en question de manière à créer un espace pour le renouvellement de nos analyses et pour générer de nouvelles perspectives.



Crédits photo : Arian Sylvain-Salvador

États généraux de l'action et l'analyse féministes.

Au sortir de cette démarche, le mouvement féministe fait neuf constats qui devront guider son action pour les années à venir. Premier constat, l'importance d'adopter une vision globale du bien-être des femmes, des communautés, des écosystèmes et des peuples dans notre travail et ainsi refuser l'analyse et le travail en silo. Deuxième constat, le mouvement doit mettre plus d'énergie dans le développement d'alternatives au capitalisme et identifier comment concrétiser une rupture avec celui-ci. Troisième constat, si l'on veut repenser l'ordre actuel, il est incontournable de reconnaître comment les systèmes hétéro-patriarcal, capitaliste, raciste et colonialiste interagissent pour créer de la domination, de l'exclusion et de la violence envers les femmes. Quatrième constat, les enjeux environnementaux sont importants au point où le mouvement féministe devra effectuer un virage écologiste dans ses travaux.

Cinquième constat, nous vivons dans une oligarchie démocratique et les mouvements sociaux devront repenser leur rapport à la démocratie libérale et à la société civile. Sixième constat, nous ne pouvons faire l'économie des débats sur l'identité et le nationalisme, car ils peuvent instrumentaliser les discours féministes et créer de l'exclusion sociale et favoriser la xénophobie. Septième constat, adopter des pratiques solidaires avec les peuples autochtones et apprendre d'eux nous permettra de rompre avec notre histoire coloniale et de développer une relation égalitaire avec les premiers peuples. Huitième constat, les rapports sociaux de sexe inégaux continuent d'influencer notre rapport à la sexualité, à l'identité de genre, aux relations amoureuses, à la famille, au travail, à la sécurité, à l'économie, à la politique, et ni les mouvements sociaux, ni la société n'ont fini d'y réfléchir. Neuvième constat, la précarité économique, l'exclusion sociale, le repli identitaire, la peur pour l'avenir et les écarts de richesse contribuent au développement de différentes formes de fondamentalisme et à l'affaiblissement de la solidarité.

La conclusion? Les droits sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Les systèmes qui les organisent ou les désorganisent le sont tout autant. Pour changer la situation, il faut consacrer beaucoup plus d'énergie à la transformation des sources de nos problèmes plutôt qu'à leurs effets. La transformation sociale sera possible par l'avancement des droits et libertés collectifs, tout autant qu'individuels.

Constats de la Ligue des droits et libertés

Pour sa part, le rapport sur les droits humains produit par la Ligue des droits et libertés conclut que nos systèmes politique, économique et social sont producteurs d'injustices et d'inégalités. Il identifie que « le tout à la croissance, au détriment de toute autre dimension de la vie humaine; la marchandisation croissante de la société; les atteintes aux droits indispensables à la démocratie » sont source de violation des droits.

Nous partageons ces constats, mais souhaitons ajouter quelques éléments de compréhension. D'abord, le modèle économique, social et politique qui s'appuie sur la croissance est ancré dans une division sexuelle du travail qui repose sur l'exploitation du travail invisible et gratuit ou précaire des femmes. Cette division sexuelle du travail est bien réelle dans la mesure où les femmes assument la majorité des soins dans la famille et dans la communauté à titre bénévole et occupent de façon majoritaire des emplois de soutien, d'éducation, de soins, et de services qui sont dévalorisés dans le marché capitaliste ou lorsque l'État privatise les services publics. Ainsi, la majorité des femmes ne se sortent pas de la pauvreté.

La marchandisation croissante de la société ne s'arrête pas au bien commun. Le corps et la sexualité des femmes font l'objet d'une marchandisation exponentielle. (...) L'obsession de la société pour nos corps contribue à marquer les femmes comme sujet de contrôle social.

Par ailleurs, ce n'est pas suffisant d'en rester là. Il existe une hiérarchie sociale entre femmes, cette réalité ne peut être tolérée. Pourquoi les femmes en situation de handicap vivent-elles plus de violence que les autres femmes? Pourquoi les femmes racisées gagnent-elles moins d'argent que les autres? Pourquoi les emplois les plus précaires, sans protections sociales, sont-ils souvent occupés par des femmes immigrantes? Pourquoi les femmes en milieu rural sont-elles prises dans des ghettos d'emploi féminins? Pourquoi réserve-t-on des statuts temporaires et les pires conditions aux femmes immigrantes qui travaillent comme domestiques ou aide familiale? Pourquoi laisse-t-on des femmes âgées dans la pauvreté?

Aussi, qu'en est-il de notre rapport Nord-Sud? Nos vêtements sont produits par des femmes au Bangladesh dans des conditions dangereuses. Notre économie roule notamment sur l'exploitation des ressources naturelles, dans le Nord et dans le Sud, souvent marquée par l'accaparement des territoires et le déplacement des populations. Dans ces cas, on assiste à la militarisation des milieux de vie des femmes et des communautés. Cette militarisation s'accompagne d'une augmentation de la violence envers les femmes et de la destruction des territoires qui permettent une alimentation de subsistance. La sortie de ce système d'exploitation doit se faire autant au Nord qu'au Sud.

La marchandisation croissante de la société ne s'arrête pas au bien commun. Le corps et la sexualité des femmes font l'objet d'une marchandisation exponentielle. Le capitalisme s'est lié au patriarcat pour vendre des produits et réduire des femmes à des objets de consommation. L'obsession de la société pour nos corps contribue à marquer les femmes comme sujet de contrôle social. Le harcèlement sexuel, la cyberintimidation, la culture du viol, les stéréotypes sexuels combinés à la double ou triple tâche, compromettent la capacité des femmes d'organiser le refus global.

Dans le cadre de la Marche mondiale des femmes, nous nommons cette situation « l'accumulation par la dépossession de nos corps et de nos territoires ». Bien que la situation soit difficile, nous refusons de nous laisser faire. C'est dans cet esprit que les États généraux ont identifié des perspectives d'avenir. Nous croyons qu'il y a dans les propositions adoptées des sources d'alliances et de convergences importantes pour créer un monde libre de domination.

Quelques perspectives à élaborer

Dans le cadre des États généraux de l'action et de l'analyse féministes, le mouvement a dit vouloir élaborer et mettre en place un plan de développement du Québec remettant en question la division sexuelle du travail et la non-reconnaissance du travail des femmes. Ce plan aurait pour finalité le bien-être dans toutes ses dimensions, la justice sociale, économique et environnementale, le respect de l'autodétermination des peuples autochtones et la participation des communautés à la prise de décision, un espace politique et public pour une réelle contribution du mouvement des femmes en alliance avec d'autres mouvements sociaux, la prise en compte des écosystèmes et des ressources épuisables.

Il est noté qu'il sera important de penser aux besoins des sept générations futures¹ et de s'appuyer sur les leçons des sept dernières générations afin d'éviter les erreurs du passé et non pas de ne se préoccuper que des besoins immédiats. Il faudra encourager la recherche d'alternatives innovatrices dans un nouveau mode de production et de consommation respectueux de l'environnement et de l'être humain dans sa globalité. On identifie notamment la souveraineté alimentaire comme objectif central du développement rural, entre autres, en valorisant l'agriculture à dimension humaine plutôt que le modèle de la grande industrie agroalimentaire.

En plus de dénoncer l'impact des dégâts environnementaux sur les femmes dans le Nord et dans le Sud, tant les femmes des communautés autochtones que non autochtones, et d'exiger des gouvernements qu'ils règlementent les pratiques des entreprises en les responsabilisant face à la pollution

qui résulte de leur production, le mouvement est appelé à remettre en question le concept de croissance économique et réfléchir au concept de décroissance et à sa mise en œuvre.

En plus de dénoncer l'impact des dégâts environnementaux sur les femmes dans le Nord et dans le Sud, tant les femmes des communautés autochtones que non autochtones, et d'exiger des gouvernements qu'ils règlementent les pratiques des entreprises en les responsabilisant face à la pollution qui résulte de leur production, le mouvement est appelé à remettre en question le concept de croissance économique et réfléchir au concept de décroissance et à sa mise en œuvre.

Ce plan devrait également prévoir des pistes pour une période de transition, afin de permettre aux travailleuses et aux travailleurs de s'adapter et d'œuvrer, non plus au sein d'une économie axée uniquement sur la production, mais dans un autre modèle économique. Il s'assurera que les femmes soient présentes dans le développement économique des régions, notamment des régions nordiques, et que des mesures soient mises en place pour que celles-ci puissent bénéficier des retombées économiques de ce développement.

La suite

Les militant-e-s sont invité-e-s à prendre connaissance des perspectives adoptées lors des États généraux² et à réfléchir à comment les mettre en place dans leur milieu. Pour sa part, la Fédération des femmes du Québec tiendra en novembre 2014 un Congrès d'orientation où il sera question des suites des États généraux et de ses impacts sur les priorités et façons de faire de la FFQ.

1. La référence aux sept générations vient d'une expression iroquoise. Nos choix doivent être faits avec à la fois un souci pour l'avenir et une reconnaissance de l'importance de connaître l'histoire et les enseignements des ancêtres si nous voulons bien juger quoi faire aujourd'hui.

2. <http://www.etatsgenerauxdufeminisme.ca/index.php/propositions-adoptees-le-16-et-17-novembre>

Rappelons aux États leurs obligations



Sylvie Paquerot, professeure
École d'études politiques, Université d'Ottawa

La portée politique de l'article 28 de la Déclaration universelle nous invite à considérer l'interdépendance des droits humains dans toute son ampleur, où les droits humains s'inscrivent en forme de finalité et donc de critères de légitimité de l'ordre.

L'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) se lit comme suit : « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, **un ordre tel** que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet »¹. On admet assez généralement que l'ensemble des droits reconnus ne reste que des mots en l'absence d'un ordre politique et juridique qui en permette la réalisation effective, et c'est bien cette reconnaissance qu'on trouve inscrite à l'article 28².

Toutefois, ce droit inscrit en 1948 ne dispose pas, dans le système juridique international, d'une dimension contraignante aussi claire que les droits inscrits ensuite dans des textes conventionnels : pourquoi donc y recourir, pourrait-on se demander? C'est que, selon nous, le contenu de l'article 28, bien que décliné en termes de *droit à*, doit plutôt être lu

du point de vue des obligations corollaires qui y sont inscrites. L'article 28 fait ainsi obligation à tout-e « faiseur d'ordre » de s'assurer que cet ordre permet aux droits d'y trouver plein effet.

L'obligation d'un ordre conforme aux droits

On pourrait comparer les obligations qui découlent de cet article aux obligations qui découlent de l'interdiction de discrimination, telles qu'elles ont été largement interprétées en matière de discrimination systémique³. Dès lors que le système, ses règles et son fonctionnement, donc l'ordre, a des effets discriminatoires pour certains groupes, la norme d'égalité fait obligation de revoir et d'adapter ces règles. Cette interprétation rejoint celle d'Asbjorn Eide qui signale l'absence d'article 28 dans la proposition initiale de texte de déclaration

1. *Déclaration universelle des droits de l'homme*, A.G.. Res. 217A (III), U.N. Doc. A/810, (1948). Caractères gras ajoutés.

2. Mary Ann GLENDON, « The Rule of Law in the Universal Declaration of Human Rights », *Northwestern Journal of International Human Rights*, Volume 2 (Spring 2004), pp. 2-19.

3. Voir notamment Philippe PERROT, « La discrimination systémique dans le système éducatif français », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], n°10-11, décembre 2006 : <http://urmis.revues.org/index259.html> ou le site de la Commission ontarienne des droits de la personne à : <http://www.ohrc.on.ca/fr/resources/factsheets/FRsystemicdiscrimination>

ainsi que dans le projet de 1947. C'est en mai 1948 seulement que cette proposition émerge au sein du groupe de travail, lorsqu'il devient clair qu'aucune obligation explicite ne sera incluse⁴.

Ce que l'article 28 affirme, c'est le besoin d'une restructuration active de la société, tant au plan social (interne) qu'au plan international, de manière à ce que les droits humains passent de la rhétorique à la réalité⁵. Un ordre tel que ne suppose pas un contenu prédéterminé et figé mais bien les droits comme critères de la légitimité de l'ordre en modification constante à travers le processus historique, qu'il s'agit de soumettre aux finalités que constituent les droits et leur plein effet... autrement dit, celles et ceux qui déterminent l'ordre ont ici une obligation de s'assurer que cet ordre, et les modifications qui interviennent dans cet ordre au fil de temps, assurent le plein effet des droits prévus à la DUDH. En vertu de l'article 28, chaque politique nationale et chaque décision internationale devrait dès lors être jugée – évaluée – à la lumière de ce critère.

L'ordre actuel, on en convient, en est loin. Deux stratégies politiques/juridiques nous semblent toutefois pouvoir être envisagées afin de renforcer la portée des normes de droits humains. D'abord, reconnaître au titre de finalité les droits contenus dans la Déclaration universelle exigerait que les différents organes chargés de la surveillance de la mise en œuvre évaluent régulièrement les caractéristiques de l'ordre qui doit donner plein effet aux droits. La seconde voie suivrait la logique développée par Pierre-François Mercure en ce qui concerne le *droit à la conditionnalité universelle*⁶, et appellerait chaque État à se soustraire aux règles qui nuisent à la mise en œuvre des droits conformément aux exigences de l'article 28 de la DUDH, en vertu de leur illégalité.

Évaluer l'ordre social sur le critère des droits

On connaît l'important travail d'interprétation consenti par les organes de contrôle des deux Pactes⁷ issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme. On sait par exemple que le Comité des droits de l'homme a jugé nécessaire d'émettre des Observations générales à plus d'une reprise au sujet de certains droits, notamment le droit à la vie. Ainsi, dans son Observation 6 de 1982 le Comité souligne que le droit à la vie doit s'interpréter en considérant des obligations positives

4. Asbjorn EIDE, « Article 28 » dans Gudmundur ALFREDSSON, Asbjørn EIDE, (eds) (1999) *The Universal Declaration of Human Rights: a common standard of achievement*, Martinus Nijhoff Publishers 782 p., p. 604.

5. Asbjorn EIDE, *op. cit.*, p. 605.

6. Pierre-François MERCURE, « La sécurité alimentaire du Tiers-monde : cadre conceptuel de l'action des pays en développement dans le contexte de la mondialisation ». *Colloque Développement durable Leçons et perspectives*. Agence universitaire de la francophonie, Université de Ouagadougou, Ouagadougou (Burkina Faso), 2 juin 2004. Les Actes n'étant plus accessibles sur internet, contacter l'auteur : Pierre-Francois.Mercure@USherbrooke.ca

7. *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1976) 993 R.T.N.U. 3, [1976], R.E.I.Q. (1984-89), no 1976 (3), p. 808; *Pacte International relatif aux droits civils et politiques*, R.E.I.Q. (1984-89), no 1976 (5), p. 817. Observations générales à : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/comments.htm> et <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>

pour les États notamment à l'égard de la mortalité infantile et de l'espérance de vie⁸. Puis, en 1984, il juge nécessaire de revenir sur l'interprétation de cet article plus spécifiquement en regard des armes nucléaires⁹. Dans le premier cas, cette interprétation a consolidé l'assise des droits économiques, sociaux et culturels¹⁰. Dans le second cas, c'est bien une dimension spécifique de l'ordre international de l'époque qui incite le comité à préciser, du point de vue des armes nucléaires, ce que doit être l'ordre pour que les droits soient respectés.

Thomas Pogge par exemple, dans ses analyses sur l'extrême pauvreté, met ainsi en relation l'article 25 de la Déclaration universelle avec l'article 28 et postule une violation de la part de celles et ceux qui imposent l'ordre produisant une extrême pauvreté évitable, considérant que celle-ci n'est pas une fatalité mais bien une conséquence des rapports sociaux découlant de cet ordre.

Are the rich countries violating human rights when they, in collaboration with Southern elites, impose a global institutional order under which, foreseeably and avoidably, hundreds of millions cannot attain "a standard of living adequate for the health and well-being of himself and of his family, including food, clothing, housing and medical care" (Universal Declaration of Human Rights §25)? The Declaration itself makes quite clear that they do when it proclaims that "everyone is entitled to a social and international order in which the rights and freedoms set forth in this Declaration can be fully realized" (§28). The existing international institutional order fails this test¹¹. (Traduction : voir exergue p.41.)

Le Conseil des droits de l'homme a nommé en 2011 un *Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable*¹². Celui-ci s'étant engagé à

8. CCPR, *Observation générale no 6*, 04/30/1982, alinéa 5.

9. CCPR, *Observation générale no 14*, 11/09/1984. Le comité a également jugé nécessaire d'émettre plus d'une observation dans le cas des articles 3 (égalité hommes/femmes), 4 (dérogation), 7 (prohibition de la torture) notamment.

10. Voir l'ouvrage de Daniel FREMONT (éd.), *Essais sur le concept de « droit de vivre » en mémoire de Yougindra Khushalani* (1988) Bruxelles, Bruylant, 306 pages. On consultera aussi utilement : Alexandre M. OVSIUK, « *Interrelationship between the Right to Life, Environment and Disarmament in the United Nations System* » dans *Actes du symposium sur le droit à la vie quarante ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme : évolution conceptuelle, normative et jurisprudentielle* (1992) Genève, CID, pp. 17-23.

11. Thomas W. POGGE, « *Severe Poverty as a Human Rights Violation* », in *Freedom from Poverty as a Human Right: Who Owes What to the Very Poor*. Oxford: Oxford University Press, 2007, p. 36.

12. Bien que le titre de ce mécanisme ne renvoie pas au vocabulaire exact de l'article 28 et puisse ouvrir certaines ambiguïtés par l'usage des termes de *démocratique et équitable*, il reste que la résolution l'instituant reprend à son 5e alinéa le texte intégral de l'article 28. M. Alfred de Zayas a pris ses fonctions le 1er mai 2012. La nomination d'un expert avec un tel mandat, proposée par le groupe des non-alignés, fut controversée. On s'en doute, le Canada faisait partie des pays s'y opposant. L'expert a présenté son premier rapport au Conseil des droits de l'homme à sa 21ème session en septembre 2012 et à l'Assemblée Générale à sa 67ème session en octobre 2012. On peut consulter son 2e rapport portant sur la participation (A/HRC/24/38, juillet 2013) à : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/IntOrder/A-HRC-24-38_fr.pdf

Les pays riches violent-ils les droits humains quand, en collaboration avec les élites des pays du Sud, ils imposent un ordre institutionnel global dans lequel il est prévisible, et ceci de manière évitable, que des centaines de millions de personnes ne pourront atteindre « un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux... » (DUDH art. 25)? La Déclaration elle-même indique clairement que c'est le cas quand elle proclame que : « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. » (art. 28). L'ordre institutionnel international existant échoue à ce test.

travailler en collaboration avec les autres mécanismes de mise en œuvre des droits, il lui reviendrait, sous la pression citoyenne évidemment, de recommander une telle évaluation de l'ordre en place et de ses conséquences sur les droits. Ce test de l'article 28 doit être systématiquement appliqué. Tous les mécanismes de surveillance des droits, internes (commissions, tribunal, etc.) ou internationaux, doivent évaluer les caractéristiques de l'ordre et les décisions du pouvoir selon le critère des droits.

Donner matériellement préséance à un ordre international tel que les droits et libertés puissent y trouver plein effet

Le droit à la conditionnalité universelle pour sa part a été évoqué par Pierre-François Mercure dans un contexte spécifique et avec un objectif spécifique. Il s'agissait pour lui de réfléchir aux moyens juridiques dont disposent les États en développement pour garantir la sécurité alimentaire de leur population et donc mettre en œuvre leur droit à l'alimentation, « lorsque le contexte économique existant de l'ordre promu par les PD (ndlr: pays développés) ou une organisation internationale contrôlée par ces derniers

aurait des effets négatifs ou inhibiteurs sur l'application de droits économiques fondamentaux dans le PED (ndlr: pays en développement) »¹³. Il s'agit, dans son raisonnement, de faire dépendre la contribution et la collaboration des pays concernés de normes et politiques communes, ou même de justifier leur refus de participer à un processus d'échange, dès lors que celles-là ou celui-ci nuisent à leur capacité de mettre en œuvre les droits économiques des populations sous leur juridiction. Lorsqu'il s'interroge sur les limites que l'on peut imposer juridiquement à l'ordre économique dominant au nom précisément, des droits économiques, Mercure réfère explicitement à l'article 28 : « Il [le droit à la conditionnalité universelle] serait opposable *erga omnes* et servirait de catalyseur de l'élaboration de l'ordre international auquel fait référence l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme [...] »¹⁴.

C'est bien, pour cet auteur, le comportement des pays développés, ou des institutions internationales qu'ils contrôlent, ceux qui sont à même d'imposer l'ordre en somme, qui donne ce droit de refus aux pays en développement dès lors que les caractéristiques de l'ordre les empêchent de mettre en œuvre les droits économiques de leur population, obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international public. Ceci vaut pour tous les États et nos États peuvent également, en vertu des règles internationales, refuser de participer à la financiarisation et la libéralisation qui nuisent à la mise en œuvre des droits. Ne pas le faire est un choix politique.

Si le raisonnement de Mercure s'applique essentiellement au domaine économique¹⁵, un raisonnement juridique sur les mêmes fondements pourrait toutefois ouvrir la voie à un droit de refus à l'égard de toute norme ou politique menaçant substantiellement les droits, fondé sur les obligations qu'ont tous les États des Nations unies de garantir un ordre tel que les droits et libertés puissent trouver plein effet. Le droit à la conditionnalité universelle c'est, en d'autres mots, faire concrètement du respect des droits une condition, appliquée universellement. Cette voie, cependant, suppose, contrairement à la précédente, que des États soient prêts à exercer cette responsabilité.

Utiliser les institutions existantes pour en illustrer les limites : la fonction politique du droit

La portée politique de l'article 28 de la Déclaration universelle nous invite à considérer l'interdépendance des droits humains dans toute son ampleur, où les droits humains s'inscrivent en forme de finalité et donc de critères de légitimité de l'ordre.

13. P.-F. MERCURE, *op. cit.*, p. 55.

14. *Ibid.*, p. 63. Les caractères gras sont en italiques dans le texte original. *Erga omnes* est une locution latine signifiant « à l'égard de tous ».

15. *Ibid.*, p. 62.

« La communauté internationale peine à se doter d'un principe d'ordre, la libéralisation des échanges ne peut en aucun cas être considérée comme fondement d'un ordre social et international permettant que les droits puissent y trouver plein effet. »

- Zaki Laidi

Si les principes westphaliens¹⁶ de l'ordre international n'ont pas permis¹⁷, jusqu'ici, d'apporter des réponses à la mesure de la gravité des crises qui affectent nos sociétés et si, comme le souligne Zaki Laidi¹⁸, la communauté internationale peine à se doter d'un principe d'ordre, la libéralisation des échanges ne peut en aucun cas être considérée comme fondement d'un ordre social et international permettant que les droits puissent y trouver plein effet. C'est donc ultimement aux principes d'ordre de la Déclaration universelle des droits de l'homme

et à l'Article 28 qu'il faut renvoyer systématiquement nos gouvernant-e-s et nos institutions, illustrant ainsi la nécessité d'une cour pour en juger. Comment, en effet, s'assurer que les droits soient effectivement mis en œuvre, sans une instance qui puisse déterminer si le droit est effectivement respecté, et renvoyer chaque autorité politique, chaque État à ses obligations, à ses devoirs? Toute autorité politique ne serait dès lors légitime que si elle accepte de se soumettre à ce contrôle qui pourrait ressembler, en quelque sorte, au contrôle de constitutionnalité qu'exercent les cours nationales dans plusieurs pays.

16. On réfère généralement à l'ordre westphalien pour désigner l'ordre international fondé sur la souveraineté des États, bien que ce ne soit pas à proprement parler les traités de Westphalie qui ont consacré ce principe.

17. Voir le texte de Monique Chemillier-Gendreau.

18. Zaki LAIDI, *Un monde sans principe d'ordre*, janvier 2002, 6 pages à : <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/un-monde-sans-principe-dordre> (site consulté le 26 avril 2013)

Relations EN KIOSQUES 7,00\$ + TAXES

Pour qui veut une société juste

NOUVEAU!
Plus de couleur,
plus de pages et
plus de temps
pour nous lire!

Relations en 2014 :
48 pages
(plutôt que 44),
toutes en couleur,
et **6 numéros par année**
(plutôt que 8).

Relations
Un monde qui vacille
Le déclin de l'hégémonie
mondiale
L'empire de capitalisme
en marche domine
pas la Chine
L'OSD, le bras armé
des États-Unis
Aléa, hors de l'Europe!
Des forces de résurgence
La résurgence
des cultures de monde

Relations
La promesse du don
Le valeur du don
Les fondations privées: pas si charitables
La justice sociale
Le droit universel de don
Le génocide de massacres
La fragilité partagée

Relations
La retraite :
une responsabilité
collective
La privatisation
du contrat social
L'industrie financière
au cœur des retraites
Le rapport D'Amours :
de mauvaises solutions
Revenir à la solidarité
intergénérationnelle
Un exemple
de régime novateur
Chromatisme à l'Agence
de l'État politique

ABONNEZ-VOUS!

EN KIOSQUES
LE 14 MARS

www.revuerelements.qc.ca

La structure politique de la société mondiale : obstacle à l'effectivité des droits humains

Monique Chemillier-Gendreau, professeur émérite
Université Paris Diderot

Le monde actuel est structuré autour d'un principe d'organisation né en Occident, mais finalement adopté (ou imposé) à toutes les sociétés du monde. Il s'agit de la division des peuples en États, les États étant les seuls sujets de la société internationale et chaque État étant réputé souverain. La pensée critique s'exerce peu à ce sujet¹. Or, la souveraineté entraîne une série de conséquences négatives rarement soulignées. Elle est incompatible avec le principe de liberté de tous, comme l'avait reconnu Hannah Arendt : « S'il était vrai que la souveraineté et la liberté sont identiques, alors bien certainement aucun homme ne serait libre, car

la souveraineté, idéal de domination et d'intransigeante autonomie, contredit la condition même de pluralité »². Donnant la population d'une société comme unie (alors que toutes les sociétés sont traversées par un principe de pluralisme conflictuel), l'organisation dite de l'État souverain masque qu'elle produit elle-même une nouvelle division incompatible avec la démocratie, celle entre les gouvernants (dominants) et les gouvernés (dominés). Aussi, les prétendues démocraties sont-elles jugées comme telles, à partir de mécanismes institutionnels (séparation des pouvoirs, multipartisme,

1. Voir cependant des travaux comme ceux de Miguel Abensour (*La démocratie contre l'État*, Félin, Paris, 2004) ou de Gérard Mairet (*Le principe de souveraineté. Histoire et fondements du pouvoir moderne*. Gallimard. Folio. Paris. 1997).

2. H. Arendt, « Qu'est-ce que la liberté ? », in *La Crise de la culture*, trad. A. Faure et P. Lévy, Paris, Gallimard, 1972, p. 214 (dorénavant cité CC) ; *Condition de l'homme moderne*, trad. G. Fradier, Calmann-Lévy, Paris, 1982, p. 263.



Dessin : Sabine

élections, etc ;), lesquels sans être négligeables, ne sont pas constitutifs de la véritable démocratie.

Par ailleurs, le principe de souveraineté n'unifie les différentes parties d'une population qu'avec l'appui d'idéologies, comme celle de la nation. Mais celle-ci met en œuvre un principe d'inclusion/exclusion porteur d'inimitié pour ceux qui ne sont pas « dedans ». Et le marqueur du « dedans/dehors » en se développant engendre le racisme et la xénophobie. Il conduit donc aux violences internes contre les étranger-e-s et aux guerres internationales. Dotés par leur souveraineté d'un pouvoir au-dessus duquel il n'y a rien, les États en usent pour réprimer leurs peuples, alors que la loi capitaliste universelle ne leur permet pas de l'utiliser pour faire leur bonheur.

Il a été démontré à travers la longue expérience des Nations unies que tout progrès dans l'organisation politique du monde et dans l'universalisation des droits ne peut se faire sans un abandon du principe de souveraineté. Ce que l'on nomme aujourd'hui « États » devrait alors prendre un autre nom, dans la mesure où jusqu'ici l'État a été défini par la souveraineté.

Lorsque les Nations unies surgirent du désastre de la Seconde guerre mondiale, l'idée qui présidait à leur création était que des principes communs soient partagés par toutes les sociétés du monde, principes qui conduiraient à la paix et au développement. Ces principes devaient donc être supérieurs aux États et s'imposer à eux. Ainsi, pour que la nouvelle organisation engendre un monde différent, il était nécessaire que les souverainetés soient limitées. Autant dire, la souveraineté étant un principe de pouvoir inconditionné, que le monde de paix et de développement imaginé, ne pouvait se construire qu'en défaisant les souverainetés.

Or, par une contradiction qui a conduit à l'échec de l'organisation internationale, la Charte garantit les souverainetés. Par là elle limite les droits qu'elle prétend développer en les soumettant par avance au bon vouloir des États. C'est ainsi que les États ne peuvent se voir imposer des Conventions auxquelles ils ne veulent pas souscrire et que la justice internationale est facultative, le principe de souveraineté ne permettant pas qu'un État soit soumis au jugement d'une juridiction s'il s'y refuse.

Il a été démontré à travers la longue expérience des Nations unies que tout progrès dans l'organisation politique du monde et dans l'universalisation des droits ne peut se faire sans un abandon du principe de souveraineté. Ce que l'on nomme aujourd'hui « États » devrait alors prendre un autre nom, dans la mesure où jusqu'ici l'État a été défini par la souveraineté. Ce sont des associations politiques d'hommes et de femmes libres qui devraient s'exprimer aux différents échelons territoriaux où se jouent les éléments des destins humains et il est urgent d'inventer des articulations politiques et juridiques entre ces échelons³.

La rupture ainsi proposée avec le modèle en vigueur correspond à une véritable révolution culturelle, tant la notion de souveraineté a été intégrée à toute pensée politique. Ce sera un long chemin. Il peut être jalonné par des expériences précises. Je voudrais ici, signaler deux réformes dans des champs très différents qui iraient dans ce sens.

L'une tendrait à garantir l'effectivité des droits. Elle a été proposée à l'Assemblée générale des Nations unies par le président de la Tunisie, Moncef Marzouki, à la récente session de 2013⁴. Il s'agit de la création d'une Cour constitutionnelle internationale. Ce projet est né du constat selon lequel des États peuvent s'être engagés en adhérant aux grandes conventions relatives aux droits humains et développer cependant des pratiques contraires à leurs engagements. Il est vrai que la quasi totalité des États du monde ont adhéré au Pacte des Nations unies sur les droits civils et politiques et un très grand nombre d'entre eux à celui sur les droits économiques, sociaux et culturels, sans compter avec les conventions plus précises comme celle sur les droits de l'enfant. Or, dans bien des États, un grand nombre des dispositions de ces conventions ne sont pas respectées, et cela de manière affichée à travers les constitutions ou les lois. Pourtant, le principe de bonne foi devrait conduire les représentant-e-s des États à mettre leurs actes en accord avec leurs engagements⁵. Pour cela, un mécanisme judiciaire permettant de contrôler les dispositions et pratiques constitutionnelles des États par rapport aux normes internationales en matière de droits et de libertés démocratiques est nécessaire. La supériorité du droit international sur le droit interne n'est-elle pas reconnue par la plupart des constitutions?

Si les États ont majoritairement adhéré à des conventions internationales disposant, par exemple, que « tout citoyen a le droit : a) de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement élus ; (...) c) d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays »⁶, alors les

3. Faute de pouvoir développer ici ces points, je renvoie à mon ouvrage « *De la guerre à la communauté universelle. Entre droit et politique* », Paris, Fayard, 2013.

4. A/68/PV.12 pp. 16-18.

5. Article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 29 mai 1969.

6. Article 25 du Pacte des Nations unies pour les droits civils et politiques.

dispositions constitutionnelles ou législatives nationales doivent entériner ce droit, et non y faire obstacle. Il en va de même pour le droit de toute personne à la « liberté de pensée, de conscience et de religion ». A partir de ce principe, toutes les religions doivent être respectées, mais aucune religion ne doit être imposée à quiconque. Oubliant qu'ils sont engagés par ces textes qu'ils ont ratifiés, les Etats les ont considérés jusqu'ici comme des formules incantatoires.

La dégradation des conditions dans lesquelles se déroulent les élections partout dans le monde, notamment à travers la manipulation des résultats ou le financement discutable des campagnes électorales, l'intolérance religieuse, facteur des pires violences, mais aussi la situation dans les prisons, laquelle est, dans le monde entier, une atteinte fondamentale au principe de la dignité humaine, la manière dont sont traités les étranger-e-s, si souvent en violation des principes posés par les textes sur les droits humains : tout cela résulte de mesures constitutionnelles, législatives ou réglementaires édictées par les Etats dans une superbe ignorance des traités auxquels ils ont souscrit. Le droit international ne proposant pas de remède à cette situation, la cour projetée comblerait cette lacune.

L'organisation du monde en États souverains masque une autre cause, pourtant très importante de la violation des droits. Il s'agit du rôle des entreprises multinationales. Celles-ci, mues uniquement par une rationalité de profit, ignorent dans bien des cas ce que veut dire le respect des droits humains. Déplacements de population, pillages de leurs ressources, atteintes à l'environnement, violations du droit humanitaire, accompagnent trop souvent leurs activités. Si la question de leur responsabilité internationale pour ces violations est désormais souvent débattue, elle ne fait pas encore l'objet de règles claires et universellement applicables. N'étant pas reconnues unanimement comme des sujets du droit international, elles peuvent échapper à toute mise en œuvre de leur responsabilité. Lorsque des violations leur sont imputées, elles préfèrent dédommager leurs victimes à travers des transactions discrètes, plutôt que de subir une condamnation en justice qui ferait jurisprudence. Bien des voix s'élèvent pour soutenir le principe de leur responsabilité et sans doute, y a-t-il là une coutume en voie de formation. L'Alien Tort Claims Act aux États Unis, le Pacte Mondial proposé par les Nations unies, la pratique des codes d'éthique que les entreprises développent pour se doter de bonne conscience, ouvrent la voie. Malheureusement, il est encore soutenu que ces engagements « éthiques » ne sont pas contraignants. Reconnaître que les entreprises multinationales sont responsables devant toutes les juridictions, nationales comme internationales des violations du droit international qui leur sont imputables serait une autre rupture décisive en faveur de l'effectivité des droits.



Crédit photo : CNS photo/Joseph Kolb

Rassemblement près de Ciudad Juarez devant à la clôture entre le Mexique et les États-Unis.

Quel régime de droit pour infléchir la domination à l'égard des migrants?

Mouloud Idir, politologue et coordonnateur
Secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi

Depuis la fin des années 1990, les gouvernements occidentaux opposent la notion d'une immigration utile, voire indispensable à l'économie, à celle d'une immigration inutile et nuisible à la cohésion sociale et à l'identité nationale. Ils militarisent la surveillance des frontières, multiplient les modes de tri des migrant-e-s et criminalisent l'immigration en l'associant à la sécurité publique et nationale, au terrorisme et aux trafics mafieux. Tout cela conforte très souvent la xénophobie et le racisme. Survol de la dynamique globale sous-jacente.

Le triomphe du paradigme de la mobilité

De l'ère de la migration, nous sommes passés à celle de la mobilité, au point où certains spécialistes affirment que les politiques actuelles ne relèvent plus de la logique de l'immigration. Le Canada, dont les politiques ont souvent servi de modèle, participe activement à cette mutation. Sa tradition voulant que toute personne immigrée soit reconnue comme étant un-e futur-e citoyen-ne n'est plus un principe de base. Longtemps décrit comme un pays d'accueil, le Canada modifie progressivement sa politique d'immigration. Depuis 2008, le pays a reçu plus travailleuses et de travailleurs temporaires que d'immigrant-e-s permanent-e-s. De plus, le nombre de demandes d'asile au Canada a chuté de moitié depuis le resserrement des règles découlant du Projet de loi C-31 : il a atteint le niveau le plus bas observé depuis 25 ans¹. Pourtant, les besoins en matière de protection ne cessent d'augmenter à l'échelle planétaire. Et les différentes causes qui président aux déplacements forcés ne vont pas en s'atténuant. Cette baisse dans les nombres s'explique par les récentes mesures restreignant les possibilités d'accès à notre système de protection.

Cette tendance résulte d'une politique délibérée de préférence pour la migration temporaire. Elle s'inscrit dans une conception « utilitariste » de la main-d'œuvre qui fait l'impasse sur les dimensions sociales et culturelles de l'immigration, qui comprennent les droits sociaux des travailleuses et des travailleurs, l'intégration linguistique, la vie personnelle, la réunification familiale, etc. Cela revêt les traits d'un recours systématique au statut migratoire temporaire et à la gestion contractuelle de la force de travail migrante. La précarité et l'exploitation en sont souvent le lot.

Il existe une grande variété de modèles et de programmes de migration, mais tous démentent l'argument stipulant qu'il y a une correspondance entre les emplois temporaires et les migrations temporaires. Comme le notent plusieurs analystes, la majeure partie des migrant-e-s temporaires au Canada occupent des emplois qui sont permanents. La précarité dans laquelle ils se trouvent est grandement liée à leur statut².

Cette négation des droits des migrant-e-s s'inscrit dans cette grande mutation axée sur la mobilité. Ce concept s'est graduellement imposé pour décrire de nouvelles formes de migration dans le contexte de la globalisation capitaliste. En 2006, le *Dialogue de haut niveau sur la migration et le développement*, publié par l'Assemblée générale des Nations Unies, a fait de la mobilité de la main-d'œuvre une stratégie centrale de croissance économique. Dans son rapport sur l'état de la migration dans le monde, en 2008, l'*Organisation internationale pour les migrations* indique que « la mobilité humaine s'est imposée comme choix de vie dicté par les disparités en termes de démographie, de revenus et d'opportunités d'emploi entre les régions et en leur sein ».

Les sociologues des migrations ont analysé dans quel contexte et en fonction de quels intérêts s'élaborent les nouveaux concepts et orientations globales en matière de recrutement des travailleuses et des travailleurs : dans le paradigme de la mobilité émergeant, on retrouve, aux côtés des acteurs plus traditionnels que sont les États, les employeurs et les organisations syndicales, des associations d'entreprises axées sur les stratégies commerciales et qui utilisent la mobilité des étrangers pour restructurer l'offre de travail plutôt que pour répondre à une demande existante. La mobilité fait alors partie des stratégies d'expansion économique. Les entreprises privées consolident ce paradigme en produisant des rapports d'experts et en multipliant les services de consultation auprès des gouvernements. Le gouvernement conservateur de Stephen Harper l'a clairement indiqué dans sa stratégie économique intitulée *Avantage Canada. Bâtir une économie forte pour les Canadiens* (2006), dans laquelle il donne ses prescriptions pour accroître la mobilité. Ces collaborations donnent une plus grande place au secteur privé dans la gestion de la migration.

1. Pour en savoir plus : <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201307/30/01-4675584-refugies-au-canada-les-demandes-dasile-plongent.php>

2. Hélène Pellerin, « Les dangereuses transformations du système de l'immigration au Canada », *Nouveaux Cahiers du socialisme*, no 5, 2011.

Une politique des droits humains

Voyons désormais ce qu'exige l'acte de penser un tel enjeu migratoire sur le respect des droits humains. Nous savons depuis les travaux d'Abdelmalek Sayad³ que la migration a une vertu politique et analytique particulière. Les migrant-e-s, de par leur marginalisation et précarisation, sont souvent confiné-e-s aux frontières du droit, du fait notamment qu'ils dévoilent le fonctionnement central des rapports de pouvoir et de domination dans nos sociétés. Mais aussi à l'échelle transnationale.

Je propose ici de situer ma réflexion dans un cadre plus global nous permettant d'ouvrir des perspectives de rupture avec l'ordre social, économique et politique actuel – incompatible avec la réalisation des droits. En ce sens, comme ne cesse de le plaider la juriste Monique Chemillier-Gendreau, tant que les humains détiendront leurs droits du fait qu'ils participent à une nationalité et non de leur appartenance à l'humanité, il y aura des États pour les refuser à certains, et ceux-ci viendront grossir le lot des « sans-État » donc « sans-droits ». À ce stade, le grand défi - à la fois pour donner une portée effective et contraignante aux droits existants, mais aussi en vue d'en élargir l'horizon - consiste notamment à repenser le rapport entre communauté politique et droits citoyen-ne-s⁴ vue notamment de relocaliser les frontières de la citoyenneté au moment de son « désassemblage du national »⁵.

Pour l'heure, le champ du droit international consacre la division du monde en États - égaux pour certains d'entre eux essentiellement sur le plan formel - et accepte qu'ils se dressent les uns contre les autres. Le point majeur s'agissant des migrant-e-s est certainement, de dire Monique Chemillier-Gendreau, « le fait qu'à ce jour - et dans une grande mesure - le droit international n'a offert qu'un seul cadre au règlement des problèmes posés par les migrants, celui de l'État nation »⁶. Ce cadre ne permet pas d'infléchir substantiellement les rapports de force latents dans le corps social, car le droit international demeure un droit contractuel, où les États sont libres de contracter ou non des engagements, par exemple d'adhérer à tel ou tel pacte ou convention. Il se révèle impuissant à garantir les droits et libertés des individus et des groupes opprimés, sans passer par le canal de l'État et

de son bon vouloir à intégrer en droit interne des résolutions dénuées de caractère obligatoire. Tout cela exige donc de repenser la démocratie à l'échelle mondiale.

Dès lors, un effort d'imagination politique se pose devant nous, car il n'y a aucune rationalité qui préside à la division du monde entre États et à l'attribution du pouvoir souverain à tel groupe plutôt qu'à tel autre. Un autre cadre peut et doit être envisagé. Et cela impose l'exigence de repenser le politique, de définir universellement la notion de bien commun, ainsi que les moyens de le garantir autrement que dans ses aspects formels.

Le défi de l'imagination politique

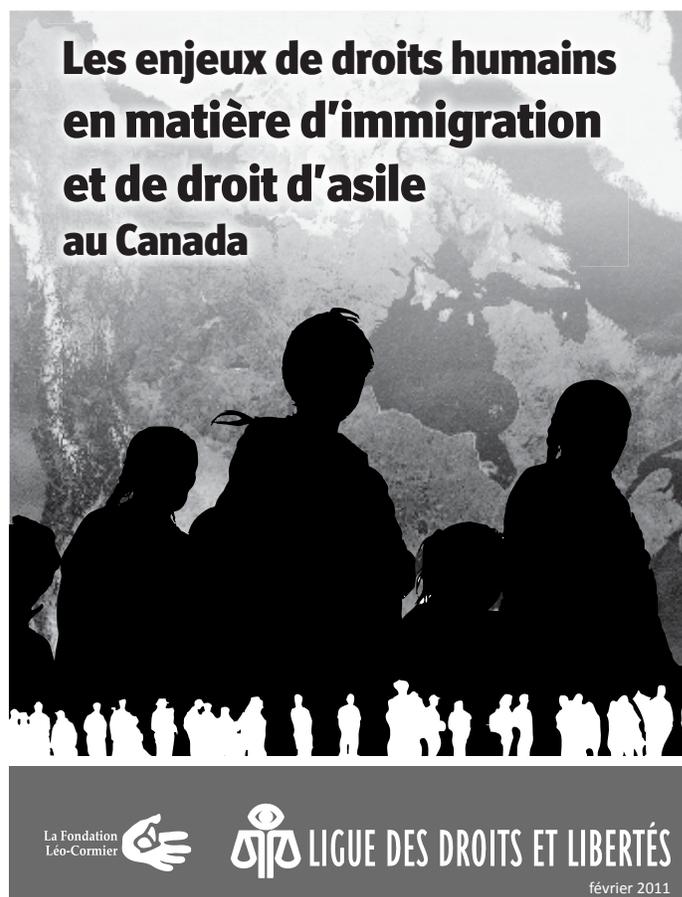
La portée heuristique d'une perspective plaçant l'invention d'un régime de droit inédit tient au fait qu'elle oblige à penser la communauté humaine en termes universels, c'est-à-dire avec des droits dont aucun sujet humain ne serait exclu. La logique interétatique actuelle en serait bousculée, notamment du fait qu'elle ne permet pas de prendre en compte sur le plan juridique la dimension universaliste de l'espèce humaine

3. La double absence. Des illusions de l'émigré, aux souffrances de l'immigré, Paris, Seuil, 1999, coll. Liber.

4. Voir Étienne Balibar, « une citoyenneté sans communauté », dans, Étienne Balibar, Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple, Paris, La Découverte, 2001, pp.93-126.

5. Voir l'excellent travail de la sociologue étasunienne Saskia Sassen, *Critique de l'État: territoire, autorité et droits. De l'époque féodale à nos jours*, Paris, Demopolis, 2009. Notamment pour voir comment la prédominance grandissante du régime international des droits humains intervient sur le renforcement des conceptions postnationales de la citoyenneté, tout en soulignant les différences entre droits de la citoyenneté et droits humains. Sa réflexion met en parallèle ces conceptions postnationales et les cadres dénationalisés de ces transformations.

6. Monique Chemillier-Gendreau, *Droit international et démocratie mondiale*, Paris, Textuel, 2002, p.151.



ainsi que l'impératif de mondialiser certains droits et certains domaines du droit.

C'est une réflexion certes inédite qu'ouvre une telle perspective. Elle exige notamment de répondre à la question consistant à savoir ce qu'est « le droit d'avoir des droits », pour ceux qui sont notamment sans État, c'est-à-dire quand on est sans place, sans statut. À cet égard, bien des réfugié-e-s, des sans-papiers et des clandestins sont concernés. Mais prenons garde de ne pas généraliser toutes ces catégories de personnes migrantes. Malgré l'état de grande fragilité et de précarité qui les afflige, ces populations sont différentes et participent d'origine, de position sociale et de trajectoire migratoire différentes.

Plus fondamentalement, tout cela nous invite à un effort de réflexion en vue de nous faire prendre conscience, entre autres choses, des grands reculs que connaissent nos sociétés en matière d'accueil et d'hospitalité.

Plus fondamentalement, tout cela nous invite à un effort de réflexion en vue de nous faire prendre conscience, entre autres choses, des grands reculs que connaissent nos sociétés en matière d'accueil et d'hospitalité. Car dès lors que l'État s'autorise à définir « en toute souveraineté » les règles de l'hospitalité, il y a fort à craindre que le résultat en soit la production d'illégalité et d'incitation « au délit ». Hélas, ce sont des vies humaines qui sont ainsi sacrifiées et laissées en lambeaux par l'indifférence et l'égoïsme manifestes dont font preuve nos décideurs politiques.

En somme, la question des droits humains, comme celle des droits des migrant-e-s ou le droit d'asile ne sont pas réductibles à une simple question juridique ou à des discours philosophiques abstraits. Tout le défi est ici d'avoir la lucidité de voir le prix d'une telle recherche d'alternative en matière de droit international. Il ne faut pas ici donner l'impression d'avaliser ou de dédouaner des actes de violation des droits humains en cours au prétexte que ce qui nous intéresse est un cadre nouveau à faire surgir. Cette exigence réflexive est somme toute à inscrire dans le long sillage de la *révolution démocratique*. Elle est à la dimension de notre liberté et de notre puissance d'agir.

Ceci étant, lutter pour des droits fondamentaux exige aussi d'en penser les modalités d'exercice de façon réaliste. Il est indéniable que tout droit suppose une régulation, le droit à la libre circulation comme les autres. Il faut bien le contrôler et

en organiser la mise en œuvre. Cela dit, il importe que cette régulation se fasse de façon contractuelle⁷ et ne relève pas de la seule discrétion des États. Dans le monde d'aujourd'hui, le privilège de contrôler les entrées et les sorties sur leur territoire est de ceux que les États veulent conserver jalousement. Au mieux, ils acceptent de se mettre ensemble, comme dans l'espace Schengen européen, pour exercer une surveillance commune aux frontières. Mais ils refusent l'idée de négocier, de discuter de la circulation, des modalités de passage des frontières. C'est pourquoi il faut admettre l'idée de régulation, mais en même temps en démocratiser sérieusement les modalités étatiques.

En ce sens, « la représentation de la personne immigrée (ou de celle qui veut 'entrer') et, plus largement et plus politiquement, la gestion des entrantes, des sortantes et des 'installées dedans' peut pertinemment s'apprécier au travers de la métaphore du « club » ou du 'club-nation', selon la formule de Abdelmalek Sayad. Les lois et tous les règlements sur l'immigration sont à leur manière une série de frontières visibles et invisibles qui délimitent l'espace du 'club' et les conditions pour y entrer, et en définitive pour y demander son adhésion »⁸.

En ce sens, la lutte en faveur des droits des travailleuses et des travailleurs migrant-e-s précarisé-e-s et des réfugié-e-s redessine les frontières de la politique en remettant en cause les catégories classiques (ressortissant-e-s, travailleuses étrangères et travailleurs étrangers, réfugié-e-s) et en préconisant un usage élargi des droits. Lutter pour l'obtention de la citoyenneté ou pour enrayer les mécanismes de l'exploitation et de la domination n'est donc pas défendre des droits sectoriels mais, au contraire, lutter pour la visibilité sociale des « sans voix » en combattant la chaîne de l'exclusion. Celle-ci commence avec la désignation du statut et se poursuit par la précarisation des conditions de vie.

7. En ce qui concerne la régulation des flux migratoires, il revient à l'État ou à des communautés d'États de fixer les modalités de franchissement des frontières, mais il faudrait que les intéressés, de part et d'autre de la ligne de démarcation, aient voix au chapitre. Or les autorités de beaucoup de pays, surtout occidentaux, qui ne pourraient pas vivre sans main-d'œuvre migrante refusent absolument de discuter avec les États d'origine des migrants ou les associations de migrants des modalités d'obtention des visas ou des politiques d'immigration. Cela suppose que tous les États du monde et leurs opinions publiques prennent conscience de l'intérêt qu'il y aurait à cette coopération, plutôt que d'aller dans le mur des situations et des régimes d'exception, avec les zones de non droits que cela induit.

8. Smaïn Laacher, Mouloud Idir, «Un regard sociologique sur la révolte des banlieues françaises», *Revue À bâbord !*, No 14, avril-mai 2006.

L'accès à la justice et les droits humains

Lucie Lamarche, professeure
Département des sciences juridiques, UQAM

Il n'y a pas de droits sans remèdes et sans recours utiles. C'est donc à juste titre que le *Rapport 2013 sur l'état des droits humains au Québec et au Canada* produit par la Ligue des droits et libertés [le Rapport] affirme que la démocratie est menacée lorsque les citoyens et les citoyennes ne peuvent plus exercer leurs droits. Le Rapport ne se trompe pas non plus lorsqu'il note un retournement de l'usage du droit contre les citoyen-ne-s. L'année 2012 a été fertile en ce sens. On a eu recours aux tribunaux pour tenter de mettre fin à la grève étudiante. Dans ce même contexte, les forces policières ont émis un nombre abusif de constats d'infractions aux règlements municipaux et au Code de la sécurité routière lors des manifestations citoyennes. Qu'on ne s'y trompe pas. Le droit fonctionne. Mais il fonctionne ... à l'envers. On avait précédemment goûté à cette médecine, mais dans un autre contexte : celui des poursuites-bâillons.

Cet usage violent du droit s'ajoute à des problèmes de justice déjà identifiés. La lutte pour la hausse des barèmes d'éligibilité à l'aide juridique a duré des années, et ce n'est que récemment que ceux-ci ont fait l'objet d'une bonification. En droit social, la contestation des décisions qui privent les plus démunis-e-s de bénéfices essentiels à leur survie prend souvent des allures de course à obstacles : c'est long, c'est obscur et il est difficile de s'y retrouver sans un soutien juridique, par ailleurs insuffisant. Devant la Régie du logement, il faut compter plus que les mois d'hiver pour remédier à des problèmes de chauffage. Enfin, les ressources financières qui avaient été mises à la disposition des groupes vulnérables pour faire valoir leur droit à l'égalité, tel le Programme de contestation judiciaire, ont fondu comme neige au soleil.

On reconnaît aujourd'hui le besoin de réparer un système d'accès à la justice lent, dispendieux, complexe et inaccessible pour les moins bien nantis-e-s. Les tribunaux, la magistrature, le Barreau du Québec, la Commission des services juridiques et bien d'autres acteurs plaident en faveur d'une justice plus accessible.

Une nouvelle vague de solutions

Toutefois, la notion d'accès à la justice a subi un important *lifting*. La reconnaît-on ? Selon le Barreau du Québec, l'accès à la justice repose dorénavant sur la disponibilité d'une corbeille de solutions variées : l'éducation aux droits, les mécanismes participatifs de règlement des différends (médiation, arbitrage), les services juridiques à faible coût ou *pro bono*, les assurances juridiques et l'aide juridique, notamment. L'enjeu



de l'accès à la justice dépasse donc largement la seule question des barèmes d'éligibilité à l'aide juridique, bien qu'il importe de célébrer, répétons-le, la récente hausse de ceux-ci. Dès janvier 2014, le seuil d'éligibilité à l'aide juridique avoisinera le revenu issu d'un travail rémunéré au salaire minimum.

Dans la foulée des discussions entourant les enjeux d'accès à la justice, un nouvel acteur s'est invité dans la discussion : la classe moyenne. Selon plusieurs, ce serait elle la réelle victime du problème d'accès à la justice. Et selon une catégorisation contestable, cette classe moyenne serait coincée entre la gratuité des services juridiques destinée aux plus démunis-e-s et les services juridiques réservés aux riches et aux corporations. Pas si vite les conclusions. Quels services juridiques sont réservés aux pauvres ? Et par ailleurs, il n'y a pas que les pauvres qui ont un urgent besoin de la protection du droit lorsqu'on constate les récentes manifestations violentes de ce dernier envers ceux et celles qui sont d'abord des citoyens.

La corbeille élargie des services nécessaires à l'accès équitable à la justice se distingue notamment par sa composante privatisée (médiation – arbitrage – assurances privées). Et les débats qui nourrissent la question se transforment : un enjeu légal n'aurait pas nécessairement à être conflictuel et la médiation ferait plus rapidement, et à moindres coûts, entendre le bon sens aux parties. Du même

souffle, on affirme que des parties mieux éduquées au droit et à leurs droits, feraient des choix plus responsables. Ce mode d'emploi dit alternatif envahit tout autant les domaines du droit privé (famille; consommation; emploi) que du droit public (par exemple : l'insistance portée sur la médiation en matière de plainte de discrimination ou de normes du travail). La Loi sur l'aide juridique reconnaît depuis 1996 l'intérêt de cet argument et précise que l'aide juridique est également refusée lorsque les services pour lesquels cette aide est demandée peuvent être obtenus autrement, notamment par l'intermédiaire d'un autre service gouvernemental ou d'un organisme ou encore au moyen d'un contrat d'assurance [...].

L'engouement pour les mécanismes de règlement des litiges de type alternatif ou participatif est partagé par des acteurs et des actrices aux intérêts divergents ou convergents. Les cours de justice se disent encombrées de parties non représentées par avocat. Les avocats sont à la recherche de nouveaux champs ou modes de pratique. Et les parties aux prises avec un litige souhaitent sauver de l'argent. Tout ceci est fort compréhensible. Mais, si l'on y regarde de plus près, quelque chose cloche dans les présupposés de cette nouvelle vague de solutions en matière d'accès à la justice.

Premièrement, soulignons la part psychologisante du processus : des parties mieux informées sont plus raisonnables et font un usage plus responsable du droit. Deuxièmement, et dans la même veine, notons que la médiation individualise les litiges et les dépolitise. Ce qui était un enjeu de justice sociale devient un enjeu personnel. Des distinctions s'imposent donc. Et il serait téméraire de confondre un litige de consommation, une chicane de clôture, un divorce et une volonté de contester, par exemple, avec la constitutionalité d'un règlement municipal destiné à limiter le droit de se rassembler et de manifester. Dans ce dernier cas, la privatisation des modes d'accès à la justice n'offre aucune réponse alors que s'amenuisent les moyens de mettre en marche un litige stratégique. Par exemple, et même chez les moins riches, il est impossible, sauf exception, de recourir à l'aide juridique pour contester une contravention émise lors d'une manifestation en vertu du Code de sécurité routière. Comment donc ferait-on prévaloir la règle de droit sur le comportement policier abusivement répressif ? Et avec quels moyens contesterait-on la validité de certaines dispositions de ce Code ou celle d'un règlement municipal ?

Le vent souffle du Sud et du Canada par les temps qui courent. Et plusieurs seront tentés de répondre à cette question en invoquant la valeur intrinsèque du travail bénévole des avocats réservé aux bonnes causes (le pro bono). Rien de nouveau sous le soleil. Plusieurs membres du Barreau engagés pour la justice sociale donnent généreusement de leur temps. La Ligue des droits et libertés a d'ailleurs une longue liste de juristes à remercier à cet égard. Cependant, la charité des uns fonde-t-elle le droit des autres ? Évidemment, non.

Nous enregistrons donc une modulation de fréquence au chapitre de l'accès à la justice. Sur l'échelle hertzienne de la justice, les citoyens sont dorénavant coincés, lorsqu'il s'agit de leurs besoins juridiques, entre le raisonnable (la médiation et ses expressions dérivées) et le charitable (le pro bono, par exemple). Cette position est fort inconfortable lorsqu'il s'agit de remettre la démocratie en route.

Les citoyen-ne-s ont droit à la justice

Les militants et les militantes des droits humains n'ont jamais naïvement mis tous leurs œufs dans le panier des tribunaux. De plus, la recherche démontre depuis des décennies que les « gens ordinaires » ont un rapport fort ténu au droit officiel. Mais le statut de citoyen-ne ne se limite pas à son rôle de personne ordinaire et l'accès au juge et au jugement transformateur (celui qui invalide un règlement abusif, par exemple, ou une loi sociale abusivement privative) participent, lorsqu'il s'agit de promouvoir une société juste, à la promotion de la règle de droit.

Il faut donc revaloriser les outils d'accès à la décision judiciaire. Car la fonction de celle-ci dépasse largement le simple règlement des « chicanes de clôture » menées par des voisins intempestifs. Le droit et les tribunaux protègent les citoyens dont les droits sont violés, si tant est que ces derniers puissent accéder au juge et débattre des enjeux de justice.

A cet égard, la récente hausse des barèmes d'éligibilité à l'aide juridique change peu la donne. C'est la mission de l'assistance judiciaire qui doit être revue et mise au diapason des luttes sociales. De plus, il faut réinvestir dans des fonds de contestation judiciaire ciblés. L'expérience a révélé l'importance cruciale de tels fonds, en matière de lutte pour l'égalité ou, dans le cas du Canada, des droits linguistiques.

Sans ces réinvestissements, des pans importants de la défense des droits ne relèveront dorénavant que de la charité privée : l'immigration, la défense des droits de ceux et celles qui militent pour la liberté d'expression, de manifestation et de rassemblement, la promotion des chartes des droits et libertés, par exemple.

Bref, le lifting récemment opéré au chapitre des modes d'accès à la justice aurait bien meilleure mine s'il révélait ses limites, voire, ses effets réels sur les usages du droit par les titulaires de droits de la personne. De plus, une démocratie respectueuse des droits interpelle le régime d'aide juridique au-delà de la question des barèmes d'éligibilité. Comme le clame et le plaide (en vain jusqu'à maintenant) depuis plusieurs années l'Association du Barreau canadien, les citoyen-ne-s ont droit à l'assistance judiciaire. Et cette affirmation n'est pas qu'affaire de classe moyenne ou de sous. Elle soulève un enjeu de droits humains.

Prendre la démocratie au sérieux

Diane Lamoureux, professeure
Département de science politique, Université Laval

Dans son *Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada*, la Ligue des droits et libertés faisait un constat assez sombre de l'évolution des institutions démocratiques et des droits politiques : abstentionnisme électoral croissant, gouvernements qui jouissent d'une majorité parlementaire sans disposer de l'appui de la majorité de l'électorat, suppressions d'organismes chargés de promouvoir les libertés publiques, mépris à l'encontre du pouvoir du Parlement de la part des gouvernements, mépris à l'égard de l'opposition citoyenne, sélection des organismes entendus par le gouvernement, contrôle sur l'activité des groupes communautaires, des groupes de femmes et des groupes de soutien aux personnes réfugiées et immigrantes par le financement gouvernemental et criminalisation de l'itinérance.

À l'opposé de ce constat sur la déréliction de nos institutions démocratiques, des milliers de personnes ont fait l'expérience d'une autre forme de démocratie lors du Printemps érable de 2012. Procédures de démocratie directe dans les assemblées générales étudiantes, groupes affinitaires de soutien, associations populaires et autonomes de quartier pour cristalliser l'indignation des casseroles, participation massive et soutenue à des manifestations légales ou illégales. Deux scènes politiques semblaient donc s'opposer : celle des institutions, se réclamant de la légitimité des urnes et celle de la rue, se réclamant du pouvoir citoyen. Il est évident que cette démocratie directe n'a pu se développer que parce que la grève générale illimitée a créé un espace temps de l'action politique qui dérange nos routines quotidiennes et qui nous interpelle en tant que citoyen-ne-s. La question qui se pose maintenant est : comment en perpétuer l'esprit?

Repenser les modes de fonctionnement des institutions représentatives

Nous vivons actuellement une situation paradoxale : le comportement des politicien-ne-s est le meilleur argument en faveur d'une refonte radicale de nos institutions représentatives. Frasques d'un Rob Ford dignes d'un *freemovie*, dépolitisation des institutions municipales par ceux et celles qui se présentent à des postes électifs en soutenant qu'ils et elles veulent « gérer » et non faire de la politique, scandales du Sénat, malversations dans la gestion des fonds publics, copinage avec les milieux d'affaires et même la mafia, projets de loi mammoth qui bâillonnent les parlementaires, nominations partisans; pas étonnant, dans ces circonstances,



que le sentiment qui prévaut dans la population soit qu'ils et elles sont tous pourris, même si nous n'avons pas encore vu une levée de boucliers pour réclamer, comme en Argentine, *¡que se vayan todos!*¹

Il est évident que nos institutions politiques ont besoin d'une cure de jouvence. Il me semble qu'il faut regarder dans trois directions pour chercher des pistes de solution qui pourraient permettre de restaurer la confiance dans les institutions : une meilleure distinction entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; des modifications au mode de scrutin; des moyens qui permettent aux citoyen-ne-s d'avoir voix au chapitre en dehors des périodes électorales.

Sur le plan de la distinction des pouvoirs, il semble y avoir un consensus chez les politologues concernant les points suivants : le pouvoir exécutif a tendance à étouffer le pouvoir législatif ; les revenus semblent être surtout à Ottawa, alors que les dépenses (santé et éducation) relèvent principalement des pouvoirs provinciaux; les juges jouent un rôle croissant dans la décision politique, mais sont nommés par le premier ministre. Tout ceci nous amène à repenser la distinction traditionnelle entre pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Plus particulièrement, les premiers ministres ont trop de pouvoir : nomination des juges, des membres du Sénat (au fédéral) et des ministres, détermination de l'agenda législatif, prorogation ou dissolution de la Chambre (même si cette dernière fonction relève formellement du gouverneur général ou des lieutenants gouverneurs). En ce qui concerne les paliers fédéral et provincial, il serait éventuellement possible de donner plus de pouvoir aux partis politiques,

1. Qu'ils s'en aillent tous!

ce qui s'avérerait difficile au palier municipal puisque les partis politiques y sont quasiment inexistantes, comme la possibilité pour le caucus de s'auto-organiser (élections du chef, du whip, des membres qui participent aux commissions parlementaires). Il serait également possible de limiter la discipline de parti à certains sujets précis et de permettre ainsi plus de votes libres, même si le risque est d'entraîner une plus grande vulnérabilité des parlementaires aux lobbies, comme on peut le voir chez nos voisins du Sud. Quant aux juges de la Cour suprême, ils pourraient faire l'objet d'une nomination par le Conseil de la magistrature, sur la base d'un tirage au sort parmi les personnes éligibles et volontaires.

Il serait également temps de songer à une réforme substantielle du mode de scrutin, dans la mesure où, principalement lorsqu'il y a plus de deux partis en lice, un parti politique peut jouir d'une majorité confortable de sièges dans les assemblées élues sans avoir reçu l'appui d'une majorité de l'électorat. De plus, notre mode de scrutin favorise le bipartisme alors que les clivages sociaux et les choix politiques qui traversent nos sociétés sont de moins en moins binaires. Plusieurs avenues sont envisageables : le scrutin uninominal à deux tours, le recours à la proportionnelle en tout ou en partie, la prise en compte des deuxièmes et troisièmes choix jusqu'à ce qu'une candidature atteigne le seuil des 50 % +1 des voix, etc.

Il serait également possible d'envisager des moyens qui permettraient aux citoyen-ne-s de se prononcer en dehors des périodes électorales. À cet égard, on invoque souvent les possibilités de « recall » des députés ou les référendums d'initiative populaire. Ces mesures sont assez coûteuses en temps et en argent. De plus, elles comportent le risque d'une dérive populiste et ne contribuent pas nécessairement à hausser le niveau de culture politique des citoyen-ne-s. Une procédure plus intéressante me semble être des comités citoyens dans les commissions parlementaires, sur le mode des jurys qui existent pour les procès criminels, qui pourraient disposer des informations et du temps nécessaires pour « départisaniser » certains débats politiques. On pourrait aussi penser qu'une pétition qui recueille un nombre suffisant de signatures doit obligatoirement être débattue dans les assemblées élues et que celles-ci doivent prendre une décision sur le sujet qui fait l'objet de la pétition.

Favoriser des formes de démocratie participative et délibérative

Depuis plusieurs années, autant les spécialistes que les citoyen-ne-s pensent qu'il est nécessaire de favoriser le débat public et de hausser le niveau de compétence et d'intérêt politiques des citoyen-ne-s en leur permettant une participation plus soutenue à la délibération politique. Les meilleures écoles dans ce domaine sont évidemment les mobilisations citoyennes, comme on a pu le voir récemment lors du Printemps érable. Les syndicats, les groupes

communautaires, féministes ou écologistes sont également une bonne école citoyenne, mais ils ont tendance à se spécialiser au plan des enjeux et à poursuivre des intérêts partiels, perdant parfois de vue la question de l'intérêt général et du vivre ensemble d'une société.

On peut donc envisager une forme d'institutionnalisation de mécanismes de participation politique, lesquels, pour intéresser le plus largement possible et élargir le cercle des personnes s'intéressant à la chose publique, doivent être publics (i.e. ouverts à toutes les personnes intéressées et se dérouler en public), diversifiés (ne pas regrouper une seule composante de la population), reposer sur une information pertinente et suffisante, faire place à un débat véritable et avoir des effets sur la décision publique (en étant soit décisionnels, soit obligatoirement pris en compte dans la décision). Ceci afin d'éviter que cela se transforme en séance de parlotte, d'étalement des divers états d'âme ou de monologues qui ne prennent pas en considération les autres points de vue. Bref, ces mécanismes doivent être vraiment délibératifs et déboucher sur une décision.

Jusqu'à présent, les expériences concrètes de démocratie participative au Québec ont été assez limitées et ont concerné essentiellement les enjeux municipaux. On peut mentionner à cet égard les budgets participatifs ou certains conseils de quartier. On pourrait également envisager d'autres possibilités, à diverses échelles (locales ou autres), comme les assemblées citoyennes où un certain nombre de citoyen-ne-s sociologiquement représentatifs de l'électorat (en terme d'âge, de sexe, d'origine ethnique, de niveau socio-économique, de scolarisation), se réunissent autour de certains enjeux, sont reconnus statutairement, peuvent avoir accès à toute l'information qu'ils et elles estiment pertinente et débattent de certains enjeux, prennent une décision et peuvent ensuite soumettre le résultat de leurs décisions soit à une assemblée élue, soit à une ratification populaire par voie de référendum. On pourrait également penser à des conférences de consensus où, puisque les questions politiques ne relèvent d'aucune certitude, un jury citoyen puisse questionner des expert-e-s soutenant des points de vue variés et émettre un avis qui permette de faire avancer le débat et de faire bouger les lignes partisans.

Le plus grand problème demeure évidemment la manière de concilier ces instances participatives et délibératives avec la représentation politique. Pour « perpétuer l'esprit démocratique » dans notre société, il est devenu impérieux d'en modifier le fonctionnement, tant au niveau de ses institutions représentatives qu'à celui de l'acceptation et de l'intégration aux institutions d'une pleine participation citoyenne.

Quelle démocratie pour les peuples autochtones en 2014?

Aurélie Arnaud, responsable des communications
Femmes Autochtones du Québec

Dans le Rapport sur les droits humains publié par la Ligue des droits et libertés en juin 2013, on nous rappelle que le combat d'Idle No More contre les lois mammoth C-38 et C-45 est le combat de toutes et de tous, puisque ces atteintes à la protection de l'environnement se sont faites dans le plus grand mépris des protections démocratiques assurant l'intérêt général, la participation et la consultation de la population et au mépris des simples règles de la démocratie parlementaire. En effet, ces projets de loi de plus de 400 pages ont été présentés sous le couvert de la mise en œuvre de la Loi sur le budget, devant être adoptés sans laisser le temps de débattre de chacune de ses composantes, aussi diverses les unes des autres allant de la protection des cours d'eau jusqu'à la sécurité dans les rues.

Les peuples autochtones à travers le pays se sont soulevés à l'appel d'Idle No More car ces lois incluaient aussi des changements dans la gestion des terres et territoires autochtones et cela sans qu'eux-mêmes n'aient été consultés. Du côté canadien, le gouvernement prétend que ces lois ont été adoptées en suivant le processus législatif normal, par un gouvernement majoritaire élu par sa population, permettant aux partis d'opposition d'y adjoindre des amendements. Mais dans le cas des peuples autochtones au Canada, ce simple droit à l'auto-détermination politique continue d'être nié. Ce ne sont pas leurs gouvernements qui décident de changer

les règles applicables sur leurs territoires, mais bien un gouvernement étranger qui contrevient à ses propres lois ou obligations constitutionnelles.

Les peuples autochtones revendiquent en effet, depuis les premiers traités de paix des débuts de la colonisation, une relation de nation à nation avec les colons fraîchement arrivés. Les traités ont d'ailleurs été signés de bonne foi par les nations autochtones sous cette prémisses que deux nations décidaient ensemble des compromis à faire pour réaliser une cohabitation pacifique : sur le partage des terres et sur le partage des responsabilités politiques. Le « Two-Row Wampum », un des premiers traités entre les nations Haudesonee et autochtones et les gouvernements européens, illustre d'ailleurs cette vision. Deux bandes pourpres parallèles sur une ceinture perlée blanche témoignent de l'amitié, la coexistence pacifique et la non-ingérence entre deux peuples qui naviguent côte à côte. La protection de l'environnement est comprise comme une condition nécessaire à la réalisation de cet accord. Pourtant, cette indépendance politique des nations autochtones n'a pas fait long feu, le nouveau Canada se constituant progressivement aux dépens des droits et territoires des Nations autochtones jusqu'à l'adoption de l'honteuse *Loi sur les indiens* en 1876. Cette loi qui régit toujours les rapports de la Couronne avec les premières nations, fait de celles-ci des mineures devant la loi et fait,



surtout, la promotion de leur émancipation à travers leur intégration à la société canadienne ce qui leur retire tous droits spécifiques sur leurs territoires.

Bien que le concept d'émancipation ait été éliminé de la Loi sur les Indiens, ce cadre juridique existe toujours. C'est toujours Ottawa qui décide ultimement de qui peut être considéré comme *indien-n-e*, en gérant le registre officiel des indien-ne-s. Que dire de cette politique qui oblige encore aujourd'hui les femmes autochtones à déclarer le nom du père de leur enfant pour que celui-ci puisse obtenir son plein statut indien? La Loi sur les Indiens continue de traiter les nations autochtones et les Autochtones comme des citoyen-ne-s de seconde zone, sous la tutelle du gouvernement canadien qui peut donc continuer d'user et d'abuser de leurs territoires, dans un processus continu et non interrompu de colonisation au Canada.

Pourtant, le système juridique canadien a reconnu le caractère fondateur des nations autochtones. La loi constitutionnelle de 1982, dans son article 35, reconnaît que « les autochtones ont des droits particuliers du fait qu'ils ont occupé le territoire canadien avant les Européens. Ce sont des droits ancestraux ». L'article stipule aussi que les autochtones ont « des droits découlant des traités signés avec les Européens, qu'il s'agisse de traités anciens ou récents ». Cet article permet notamment aux Autochtones de faire invalider les lois, règlements ou décisions qui porteraient injustement atteinte à leurs droits ancestraux (incluant le titre autochtone) ou issus de traité. Dans sa décision relevant de l'affaire *Haïda* en 2004, la Cour Suprême interprète cet article en faveur d'une obligation de consultation et d'accommodement de la part de l'État canadien dès que « la Couronne a connaissance, concrètement ou par imputation, de l'existence potentielle du droit ou titre ancestral revendiqué et envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur celui-ci », elle doit consulter, accommoder ou même obtenir le consentement des Autochtones avant d'aller de l'avant avec la mesure visée.

Cela n'a pas été fait lors de la présentation des projets de loi C-38 ou C-45, ni lors du projet de loi sur l'éducation des premières nations présenté à la fin 2013, ni lorsque les provinces appliquent la politique du *free mining* ouvrant l'ensemble de « leurs » territoires à l'exploration minière, laissant les compagnies gérer les relations avec les Autochtones par la suite, donnant lieu à des ententes pas toujours satisfaisantes. Il est d'ailleurs intéressant de rappeler que la cour d'appel du Yukon a statué à la fin 2012, dans *Ross River Dena Council v. Government of Yukon 2012 YKCA 14 (RRDC)*, que l'obligation de consulter s'appliquait aussi dans les régimes de *free-mining* obligeant la province à consulter avant d'ouvrir un territoire autochtone à l'exploration¹.

1. Le *free-mining* est aussi appliqué au Québec.

Nous voyons que les outils juridiques nationaux ne manquent pas pour garantir les droits des nations autochtones au Canada. Les jurisprudences des Cours provinciales et suprême ont d'ailleurs maintes fois réaffirmé ces droits contre les prétentions des gouvernements. Au niveau international, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones², que le Canada a tenté de saboter en demandant le vote avant l'atteinte d'un consensus en 2007³ après plus de 20 ans de négociations, rappelle que les peuples autochtones ont le droit à l'auto-détermination, des droits sur leurs territoires, et des droits à conserver, protéger et renforcer leurs langues, leurs cultures, leur identités.

Si nous revenons aux conclusions du Rapport sur les droits humains qui prônent une démocratie plus inclusive, qui sait susciter et prendre en compte la participation citoyenne au-delà des périodes électorales, nous voyons que dans le cas des Nations autochtones, aucun processus démocratique ne leur offre même ce minimum : des institutions politiques autonomes dotées de véritables pouvoirs sur leurs territoires.

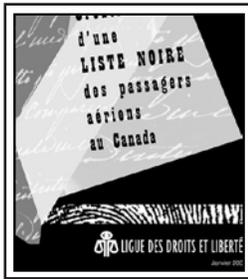
En termes de pistes d'actions pour réaliser le respect effectif des droits humains, je propose de commencer par le respect primaire des droits énoncés par la constitution pour améliorer les conditions de vie et de cohabitation avec les peuples autochtones au Canada. Pour cela, revoir l'histoire canadienne serait un premier pas nécessaire : intégrer la présence des nations autochtones jusqu'à nos jours et enseigner les politiques de colonisation dont elles ont été victimes permettraient de projeter sous un jour nouveau le partage du territoire canadien et la cohabitation de ses peuples.

Chaque peuple a beaucoup à nous apprendre et nous ferions bien d'en apprendre plus sur ceux qui étaient là les premiers. Leur jeunesse est mobilisée, elle participe à la vie politique de ce pays, leurs nations investissent les tribunaux pour faire valoir leurs droits encore et toujours. *Idle No More* est la partie visible de cette société civile autochtone engagée et il est intéressant de noter que ce sont les assauts contre l'environnement sans leur consentement autant que ceux contre leurs territoires qui les ont fait se mobiliser. La protection de la Terre et de ses habitant-e-s est en effet au cœur de la pensée politique autochtone. Car le droit sur le territoire implique bien plus une responsabilité qu'un droit d'en faire ce qu'on veut. Et c'est ce qu'*Idle No More* et les organisations autochtones nous rappellent, au nom de l'intérêt général. Car la socio-diversité est aussi nécessaire à la préservation de notre biodiversité que tous les traités internationaux de protection de l'environnement.

2. [://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf)

3. Le Canada a finalement adopté la Déclaration en 2010, après que 3 des 4 pays ayant voté contre (l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis) l'aient adopté ou annoncé qu'ils allaient l'adopter.

Une série de fascicules sur des enjeux de droits et libertés



La liste noire de passagers aériens



La Loi antiterroriste



Les certificats de sécurité



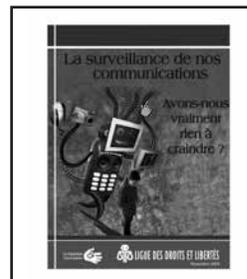
Les poursuites-bâillons



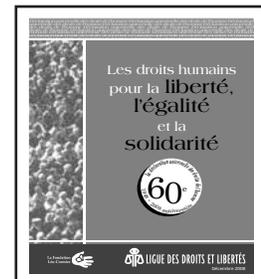
Le « Taser » une arme inoffensive?



La laïcité



La surveillance de nos communications



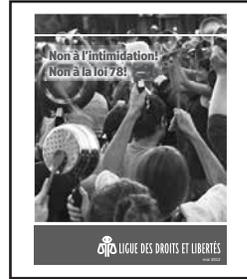
Le 60e de la DUDH



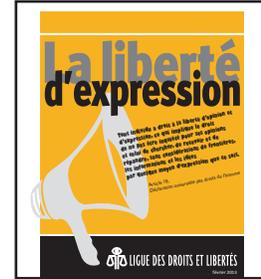
Vie privée et renseignements personnels



Droits humains, droit d'asile et immigration



Non à l'intimidation! Non à la loi 78!



La liberté d'expression

Les droits humains, j'y adhère!

Faire un don en ligne, c'est si facile!
Il suffit de taper www.liguedesdroits.ca

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Ville : _____ Prov. : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ Tél. maison : _____ Tél. travail : _____

 Ligue des droits et libertés 50 ans d'action	COTISATION	DONS
	<input type="checkbox"/> Membre * 30\$ <input type="checkbox"/> Étudiant ou personne à faible revenu 10\$ <input type="checkbox"/> Organisme communautaire 65\$ <input type="checkbox"/> Syndicat et institution 200\$	J'aimerais faire un don <input type="checkbox"/> 50 \$ <input type="checkbox"/> 100 \$ <input type="checkbox"/> 200 \$ <input type="checkbox"/> 500 \$ <input type="checkbox"/> Autre : _____

Je désire recevoir les publications de la LDL par courriel plutôt que par la poste.

* La LDL accepte les adhésions individuelles, quelle que soit la somme versée.

En devenant membre de la LDL, vous recevrez ses publications ainsi que l'infolettre (courriel). Faites parvenir votre coupon dûment rempli à :

LDL, 516 rue Beaubien Est Montréal (QC) H2S 1S5 ou au bureau de votre section régionale. Les renseignements nominatifs que vous fournissez demeurent confidentiels.

LDL – SIÈGE SOCIAL

516, rue Beaubien Est, Montréal,
(Québec), H2S 1S5
Téléphone : 514-849-7717 poste 21
Télécopieur : 514-849-6717
Courriel : info@liguedesdroits.ca
Site internet : www.liguedesdroits.ca

LDL – SECTIONS RÉGIONALES

LDL – Section Estrie

187, rue Laurier, bureau 313
Sherbrooke, Québec, J1H 4Z4
Téléphone : 819-346-7373
Télécopieur : 819-566-2664
Courriel : ldlestrie2005@yahoo.ca

LDL – Section Saguenay-Lac-St-Jean

3791, rue de la Fabrique, bureau 707.10
C.P. 2291, Succursale Kénogami
Jonquière, Québec, G7X 7X8
Téléphone : 418-542-2777
Télécopieur : 418-542-8187
Courriel : ldl-saglac@bellnet.ca
Site internet : www.ldl-saglac.com

LDL – Section Québec

363, rue de la Couronne, 5e étage,
Québec (QC) G1K 6E9
Téléphone : 418-522-4506
Télécopieur : 418-522-4413
Courriel : info@liguedesdroitsqc.org
Site internet : www.liguedesdroitsqc.org

LDL

Ligue des
droits et libertés



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

